

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE**

**AUDIENCE TENUE AU :
PALAIS DES CONGRÈS
201, AVENUE VIGER OUEST (MONTRÉAL)**

LE 12 MARS 2018

VOLUME 68

Sarah Ouellet, s.o.

Sténographe officielle

STENOEXPRESS

201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

M^e SUZANNE ARPIN

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

M^e DENISE ROBILLARD pour la
Procureure générale du Québec

TÉMOINS :

M. Camil Picard

Président de la Commission des droits de
la personne et des droits de la jeunesse
par intérim et vice-président, Jeunesse

Mme Louise Sirois

Directrice à la Protection des droits de
la jeunesse

Me Sophie Papillon

Conseillère juridique à la Protection
des droits de la jeunesse

Me Brigitte Lagacé

Enquêtrice à la Protection des droits de
la jeunesse

M. Fahim Hacque

Stagiaire à la Protection des droits de
la jeunesse

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées.....	4
Liste des engagements.....	5
Préliminaires.....	6
Assermentations	10
Présentation de M. Camil Picard (#202).....	11, 97
Présentation de Me Brigitte Lagacé (#203)	17
avec commentaires de M. Camil Picard	
Présentation de Me Sophie Papillon (#204).....	46
avec commentaires de M. Camil Picard	
Présentation de Mme Louise Sirois (#125).....	74
avec commentaires de M. Camil Picard	
Questions.....	194
Mot de la fin du Commissaire Viens.....	204
avec commentaires de M. Camil Picard	

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-450	Commission de protection des droits de la jeunesse – 15 décembre 1990, concernant les services dispensés à 102 enfants algonquins de l'Abitibi-Témiscamingue	209
P-451	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, octobre 2001 – Rapport d'enquête sur les services de protection des jeunes en Abitibi-Témiscamingue	209
P-452	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, janvier 2003 – Rapport, conclusions d'enquêtes et recommandations concernant les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du lac Simon, Pikogan et Kitcisakik.	210
P-453	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, avril 2007 – Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la Baie d'Ungava et la Baie-James	210
P-454	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, juin 2010 – Rapport de suivis des recommandations de l'enquête portant sur les services de protection dans la Baie d'Ungava et la Baie d'Hudson	210
P-455	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, juin 2013 – Enquête sur l'application de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> par le Centre de protection de la Côte-Nord	210

P-456	Présentation PowerPoint de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – 12 mars 2018	211
P-457	Déclaration du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes concernant le bien-être des enfants autochtones – 31 janvier 2018	211
P-458	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mai 2015 – Commentaires relatifs au sixième examen du Canada dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques	211

LISTE DES ENGAGEMENTS

E-1	Fournir copie de la Déclaration du conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes concernant le bien-être des enfants autochtones (remis sur place -Pièce P-457)	172
E-2	Fournir apport/commentaire canadien au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, eu égard aux jeunes Inuits (remis sur place - Pièce P-458)	173

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

OUVERTURE DE LA SÉANCE

LA GREFFIÈRE :

La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, présidée par l'Honorable Jacques Viens, est maintenant ouverte.

L'HONORABLE JUGE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :

Alors bonjour. Bienvenue, en cette première semaine de deux (2) qui suivent celles du mois de février qu'on tiendra à Montréal. Alors, je vais d'abord demander aux procureurs de s'identifier, pour les fins de l'enregistrement. On les connaît, mais, pour les fins de l'enregistrement, c'est utile.

M^e SUZANNE ARPIN,

PROCUREURE EN CHEF :

Maître Suzanne Arpin, pour la Commission.

M^e DENISE ROBILLARD,

PROCUREURE POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :

Bonjour; Denise Robillard, pour la Procureure générale du Québec.

LE COMMISSAIRE :

Alors, bienvenue à vous deux (2). Maintenant, Maître Arpin, peut-être pourriez-vous nous présenter le programme de la semaine ?

1 **M^e SUZANNE ARPIN :**

2 Oui, Monsieur le Commissaire. Alors aujourd'hui,
3 nous avons monsieur Camil Picard, président de la
4 Commission des droits de la personne et des droits
5 de la jeunesse par intérim, et vice-président du
6 volet Jeunesse, ainsi que des membres de son
7 Service, qui viendront nous entretenir des droits
8 des enfants autochtones.

9 Mardi, le treize (13) mars, nous aurons les
10 partages de huit (8) témoins citoyens. Et pour
11 sept (7) de ces dossiers, des demandes de huis clos
12 vont vous être présentées.

13 Mercredi, le quatorze (14) mars, nous aurons
14 madame Marie Rinfret, Protectrice du Citoyen, qui
15 nous présentera, dans un premier temps, le mandat
16 et les défis de son organisation et, par la suite,
17 maître Robin Aubut-Fréchette qui nous présentera le
18 rapport spécial de la Protectrice du Citoyen en
19 lien avec les conditions de détention des personnes
20 incarcérées au Nunavik. Dans l'après-midi, nous
21 aurons messieurs Richard Grey, Nico Trocmé et
22 madame Vandna Sinha qui viendront nous présenter
23 l'analyse des trajectoires des jeunes des Premières
24 Nations assujettis à la *Loi sur la protection de la*
25 *jeunesse*, et le partage d'un citoyen pour lequel

1 une demande le huis clos sera présentée.

2 Jeudi, le quinze (15) mars, nous aurons les
3 partages de six (6) témoins citoyens et, pour
4 quatre (4) de ces dossiers, des demandes d'huis
5 clos vous seront présentées. Par la suite,
6 mesdames Wilda Larivière et Mélanie Lumsden,
7 cofondatrices, viendront nous présenter l'organisme
8 Mikana qui est dédié à éduquer et sensibiliser
9 divers publics sur les réalités autochtones au
10 Canada.

11 Et vendredi, le seize (16) mars, nous aurons
12 les docteurs Fletcher et Drouin, ainsi que
13 messieurs Yves Sioui, Henri Cyr et madame Cloé
14 Baril qui présenteront le programme de formation
15 des médecins des Premières Nations et Inuits du
16 Québec. C'est une collaboration de quatre (4)
17 facultés de médecine, soit : Laval, McGill,
18 Montréal et Sherbrooke. Et, pour terminer, les
19 partages de trois (3) témoins citoyens, dont deux
20 (2) feront l'objet de demande de huis clos.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Donc merci, Maître Arpin. Alors, plus
23 particulièrement en ce qui concerne les audiences
24 d'aujourd'hui, je comprends que vous allez nous
25 présenter vos témoins. Il y a monsieur Picard,

1 évidemment qui est le président par intérim de la
2 Commission et qui est accompagné de plusieurs
3 autres personnes qu'il nous fait plaisir
4 d'accueillir.

5 **M^e SUZANNE ARPIN :**

6 Effectivement. Alors aujourd'hui, nous avons
7 monsieur Picard qui est président par intérim et
8 vice-président du volet jeunesse de la Commission
9 des droits de la personne et des droits de la
10 jeunesse. Avec les membres de son équipe, il nous
11 présentera le fonctionnement de l'équipe jeunesse
12 de la Commission des droits de la personne et des
13 droits de la jeunesse; les enquêtes réalisées suite
14 à des lésions potentielles de droits en lien avec
15 la *Loi sur la protection de la jeunesse*; les
16 enquêtes de leurs propres initiatives et
17 systémiques. Il nous entretiendra également de ses
18 préoccupations, de ses constats et de ses appels à
19 l'action. Monsieur Picard.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Alors je vais demander à Madame la Greffière
22 d'assermenter les témoins qui ne sont pas avocats.
23 Je comprends que les avocates témoigneront sous
24 leur serment d'office.

25 -----

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

ASSERMENTATIONS

Témoïn #202 – M. Camil Picard; déclaration
solennelle francophone.

Témoïn #203 – Me Brigitte Lagacé; serment d'office.

Témoïn #204 – Me Sophie Papillon, serment d'office.

Témoïn #205 – Mme Louise Sirois, déclaration
solennelle francophone.

Témoïn #206 – M. Fahim Hacque, déclaration
solennelle francophone.

Merci beaucoup.

LE COMMISSAIRE :

Alors, bienvenue à vous. Je laisse maître Arpin
prendre la suite.

1 Camil Picard
2 Président de la CDPDJ par intérim et vice-président,
3 volet jeunesse
4 Assermenté
5 -----

6 **M^e SUZANNE ARPIN :**

7 Alors, Monsieur Picard, nous avons discuté
8 antérieurement de votre présentation. Je sais
9 qu'il y a un PowerPoint qui va être présenté. Et
10 je vous laisse présenter dans quel ordre les gens
11 avec qui vous travaillez feront leur partage.

12 **M. CAMIL PICARD :**

13 Alors, bonjour et merci pour l'invitation. Nous
14 sommes conscients que vous avez reçu d'autres
15 personnes de la Commission au mois de juin dernier,
16 mais nous sommes particulièrement fiers que vous
17 ayez la délicatesse d'inviter l'équipe jeunesse de
18 la Commission – on va vous expliquer un petit peu
19 les directions, à la Commission – et d'être avec
20 vous aujourd'hui et de vous transmettre le contenu
21 de notre savoir et de ce qu'on a fait comme
22 expériences au cours des années pour les jeunes
23 autochtones.

24 Je suis accompagné d'une équipe; je dois vous
25 dire qu'on a travaillé très, très fort au cours des

1 dernières semaines. Me Brigitte Lagacé est
2 directrice de l'équipe jeunesse, à la Commission.

3 Me Sophie Papillon est conseillère juridique.
4 Donc, elle va vous parler de ses responsabilités et
5 des constats qu'elle a faits, et des nombreuses
6 ordonnances qu'il y a eu pour les jeunes
7 Autochtones.

8 C'est une institution à la Commission; c'est
9 Mme Louise Sirois. C'est une institution dans la
10 Commission. C'est elle qui a piloté la plupart des
11 enquêtes systémiques que nous allons vous présenter
12 aujourd'hui. Donc, elle est extrêmement précieuse.
13 Elle pourra vous expliquer peut-être ce qu'il y a
14 entre les lignes des rapports de la Commission.
15 Elle sera là, à votre disposition.

16 Et Monsieur Fahim Hacque qui est stagiaire à
17 l'équipe jeunesse, très important dans cette
18 préparation-là. Il nous a aidé à aller chercher,
19 faire toute la recherche qui va nous permettre de
20 vous transmettre de bons contenus.

21 Elle n'est pas là aujourd'hui, mais je tiens à
22 souligner le travail de Mme Karina Montminy de
23 l'équipe de recherche de la Commission, qui nous a
24 aidés pour la préparation.

25 Notre présentation aujourd'hui – rapidement

1 parce que vous l'avez eue au mois de juin dernier,
2 mais – rapidement, je vais vous rappeler les
3 mandats de la Commission pour rentrer rapidement
4 dans le secteur jeunesse. Et c'est madame Lagacé
5 qui va faire le suivi. Donc, la Commission est
6 responsable de l'application de la loi constituante
7 de la *Charte des droits et libertés de la personne*
8 du Québec qui a été adoptée le vingt-sept (27) juin
9 mil neuf cent soixante-quinze (1975). C'est une
10 loi fondamentale dont les articles 1 à 38 ont
11 prépondérance sur toutes autres lois au Québec.

12 On doit, dans notre mission, assurer le
13 respect et la promotion des principes énoncés dans
14 la *Charte (...) et libertés de la personne* du
15 Québec. Ici, je trouve important de vous dire que
16 très souvent, on est interpellés sur la question des
17 enquêtes que l'on fait en Charte ou en jeunesse.
18 Mais nous avons une importante mission de la
19 promotion et d'éducation des grands principes de la
20 Charte, et de l'application de la *Loi de la*
21 *protection de la jeunesse*.

22 On doit assurer la protection de l'intérêt de
23 l'enfant ainsi que le respect et la promotion des
24 droits qui lui sont reconnus par la *Loi de la*
25 *protection de la jeunesse*.

1 On doit veiller à l'application de la *Loi sur*
2 *l'accès à l'égalité en emploi* dans les organismes
3 publics. Et là-dessus, je vais vous donner une
4 statistique qui – c'est un peu un *scoop* qu'on va
5 vous transmettre aujourd'hui – des données qui vont
6 sortir, des données qui datent du trente et un (31)
7 décembre deux mille dix-sept (2017). La cible,
8 l'objectif visé par les organismes publics – alors,
9 je parle ici des commissions scolaires, des cégeps,
10 des universités, des sociétés d'État, des
11 municipalités, des sociétés de transport, de la
12 Sûreté du Québec, du Réseau de santé et services
13 sociaux – l'objectif visé de personnel autochtone
14 est un pour cent (1%) de leurs effectifs. Au
15 trente et un (31) décembre deux mille dix-sept
16 (2017), la représentation autochtone n'était
17 seulement que point trois pour cent (0,3%). Alors,
18 il y a encore beaucoup de travail à faire dans ces
19 secteurs d'activités, dans ces organismes, pour
20 faire en sorte qu'on ait une représentation... –
21 vous savez, un pour cent (1%) c'est très peu –,
22 mais qu'on ait une représentation qui rejoigne
23 l'objectif visé.

24 Nos responsabilités : faire enquête sur des
25 situations de discrimination et d'exploitation en

1 vertu de la Charte, et sur les atteintes aux droits
2 des enfants et des jeunes en vertu de la LPJ – *Loi*
3 *de la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur le*
4 *système de justice pénale pour les adolescents* –;
5 et informer le public des droits reconnus par la
6 Charte, par la LPJ et par la Charte et par la
7 LSJPA. Donc, c'est le mandat d'éducation et de
8 coopération que nous avons.

9 Coopérer avec toutes les organisations vouées
10 à la promotion des droits et libertés de la
11 personne, au Québec et à l'extérieur. La voie
12 choisie par la Commission, c'est de travailler avec
13 des partenaires, des organismes partenaires, et des
14 multiplicateurs pour faire connaître les droits de
15 la population et, évidemment, les droits des
16 Autochtones dans son entièreté.

17 On offre un service-conseil en matière
18 d'accommodements raisonnables aux employeurs et aux
19 décideurs. Et on produit et favorise les
20 recherches et les publications sur les droits et
21 libertés de la personne, et sur les droits de la
22 jeunesse.

23 Alors, on fait aussi des recommandations au
24 Gouvernement du Québec sur la conformité des lois à
25 la Charte, et sur toute matière relative aux droits

1 et libertés de la personne, et à la protection de
2 la jeunesse. Ça veut dire que, aussitôt qu'on a un
3 projet de loi sur la table, on l'analyse pour
4 vérifier si ce projet de loi là est en lien avec le
5 respect de la Charte et des lois de la protection
6 de la jeunesse.

7 Enfin, j'en ai parlé, assurer le suivi des
8 programmes d'accès à l'égalité. Les cinq (5)
9 clientèles visées sont : les femmes, les
10 Autochtones, les minorités visibles, les minorités
11 ethniques et les personnes handicapées.

12 Alors voilà, rapidement, le tableau complet
13 des services à la Commission. Je vais laisser
14 maintenant Me Brigitte Lagacé vous présenter
15 l'équipe jeunesse.

16 -----

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Me Brigitte Lagacé
2 Enquêtrice à la Protection des droits de la jeunesse
3 Serment d'office
4 -----

5 **Me BRIGITTE LAGACÉ :**

6 Alors, bonjour. Je vais vous dresser le
7 portrait assez bref de la Direction de la jeunesse
8 à la Commission, de façon plus particulière. Donc,
9 les enfants et les jeunes détiennent des droits et
10 libertés reconnus, bien sûr, par la Charte, mais
11 aussi par la *Loi sur la protection de la jeunesse* –
12 – que j'appellerai la « LPJ » au cours de ma
13 présentation – ainsi que par la *Convention relative*
14 *aux droits de l'enfance*.

15 En vertu de son mandat, la Commission doit
16 assurer, par toutes mesures appropriées, la
17 promotion et le respect des droits reconnus à
18 l'enfant par la *Loi sur la protection de la*
19 *jeunesse*. Cette dernière Loi prévoit également la
20 reconnaissance de certains droits des jeunes ayant
21 contrevenu à une loi fédérale ou commis une
22 infraction, qui sont soumis à la *Loi sur le système*
23 *de justice pénale pour adolescent*, la LSJPA.

24 Pour mener à bien son mandat jeunesse, la
25 Commission mène des enquêtes sur demande ou de sa

1 propre initiative, et réalise des programmes
2 d'information et d'éducation de façon spécifique
3 pour la jeunesse afin de promouvoir les droits des
4 enfants. Elle effectue aussi des études ainsi que
5 des recherches, et fait des recommandations au
6 Gouvernement, comme on le fait en Charte, mais de
7 façon particulière en jeunesse.

8 Pour vous donner une petite idée de
9 l'historique touchant le droit de la jeunesse, en
10 soixante-quatorze ('74), il y a création du Comité
11 de protection de la jeunesse. Le rôle du Comité
12 était d'évaluer les cas et de parvenir à une
13 entente avec les parents, ou de référer le cas à la
14 Cour du bien-être social. Quelques années plus
15 tard, en mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), il
16 y a adoption de la LPJ qui donne des
17 responsabilités en matière de protection des droits
18 des enfants. En mil neuf cent quatre-vingt-quatre
19 (1984), de nouvelles responsabilités en matière de
20 jeunes contrevenants. La *Loi sur les jeunes*
21 *[contrevenants]* a été adoptée en mil neuf cent
22 quatre-vingt-deux (1982) par le Gouvernement
23 fédéral, et cet événement a amené le Gouvernement
24 du Québec à réviser la LPJ en mettant sur pied la
25 Commission parlementaire spéciale sur la protection

1 de la jeunesse. Par exemple, à l'article 23 de la
2 LPJ, il y a modifications pour inclure la
3 protection des droits des jeunes contrevenants qui
4 deviendra plus tard la LSJPA. Et, à
5 l'article 11.3, on ajoute qu'on prévoit maintenant
6 que les articles 7 à 10 de la *Loi sur la protection*
7 *de la jeunesse* sont aussi applicables à un jeune
8 ayant commis une infraction à une loi ou à un
9 règlement du Québec. Plus tard, en mil neuf cent
10 quatre-vingt-neuf (1989), le nom du Comité est
11 remplacé par celui de *Commission de protection des*
12 *droits de la jeunesse*. En mil neuf cent quatre-
13 vingt-quinze (1995), la Commission des droits de la
14 personne intègre, sans les modifier, les mandats du
15 Comité de la protection de la jeunesse pour devenir
16 la Commission des droits de la personne et des
17 droits de la jeunesse. Et, un peu plus tard, en
18 deux mille onze (2011), la Commission décide de
19 créer une Direction qui va s'appeler la *Direction*
20 *de la protection et de la promotion des droits de*
21 *la jeunesse*. Et c'est de cette Direction-là dont
22 je vais vous faire part.

23 Les fonctions qui sont assumées par cette
24 Direction sont les mêmes fonctions qui sont
25 assumées dans le reste de la Commission, mais de

1 façon particulière pour la protection des enfants
2 et les droits des jeunes. Donc, afin d'être en
3 mesure d'exercer toutes les fonctions relatives à
4 la protection de l'intérêt de l'enfant et au
5 respect de ses droits, la Direction est composée
6 d'une équipe de dix (10) personnes. Nous avons un
7 agent d'Éducation et coopération, un chercheur, un
8 conseiller juridique, une technicienne à l'accueil
9 et à l'évaluation, et quatre (4) enquêteurs,
10 bientôt cinq (5). Je vais vous décrire brièvement
11 les responsabilités de ces professionnels.

12 D'abord, le mandat de recherche. C'est une
13 responsabilité qui est dévolue à la Commission
14 depuis mil neuf cent quatre-vingt-un (1981). L'un
15 des principaux mandats de recherche de la
16 Commission est de déposer, tous les cinq (5) ans, à
17 l'Assemblée nationale, un rapport sur la mise en
18 œuvre de la LPJ. C'est ce qu'on appelle notre
19 article 156.1. À ce jour, deux (2) rapports ont
20 été déposés à l'Assemblée nationale, et un autre
21 est en processus d'élaboration. Lors du premier
22 rapport en deux mille onze (2011), la Commission
23 s'est penchée sur les références faites par les DPJ
24 vers les services de première ligne, dans les cas
25 de négligence et de risques sérieux de négligence,

1 ainsi que sur les pratiques d'encadrement intensif.
2 Dans ce rapport, nous abordions la question d'accès
3 aux services pour les enfants autochtones, entre
4 autres choses, l'insuffisance des données
5 concernant l'encadrement intensif pour bien
6 identifier les caractéristiques des enfants,
7 notamment leur appartenance à une communauté
8 autochtone. Le dernier rapport, en deux mille
9 quinze (2015), touchait plus globalement à la
10 collaboration entre les services de première et de
11 deuxième lignes. La Commission y a aussi abordé la
12 question du recrutement, du suivi, et du
13 financement des familles d'accueil pour les enfants
14 autochtones. La Commission rappelait la pénurie de
15 familles répondant aux critères en vigueur pour
16 accueillir ces enfants, et qualifiait le problème
17 de « criant » pour les enfants Inuits dans le Grand
18 Nord. La Commission mentionnait comprendre que le
19 ministère de la Santé et des Services sociaux avait
20 récemment révisé les critères d'évaluation des
21 familles d'accueil dans le cadre de références sur
22 les ressources de type intermédiaire et les
23 ressources de type familial du ministère, en deux
24 mille seize (2016). Mais la Commission précisait
25 qu'à son avis, les problèmes de recrutement

1 allaient subsister en raison des différentes
2 problématiques qui affligent ces communautés. Dans
3 ce contexte, elle émettait les recommandations
4 suivantes :

5 - que le ministère s'assure que les enfants
6 autochtones et inuits aient accès à des familles
7 d'accueil représentant les caractéristiques de leur
8 communauté, dans leur intérêt et le respect de
9 leurs droits;

10 - que le ministère clarifie et adapte les
11 critères d'admissibilité des familles d'accueil
12 autochtones et inuites, y compris les critères
13 d'environnement physique ainsi que le suivi
14 effectué auprès de celles-ci afin qu'elles aient
15 accès aux services nécessaires pour fournir le
16 meilleur environnement possible aux enfants;

17 - que le ministre adapte le système de
18 rétribution de familles d'accueil pour refléter le
19 très haut coût de la vie dans le Grand Nord.

20 La Commission a entrepris le suivi des
21 recommandations émises auprès du ministère.
22 Rappelons que la Commission avait émis une
23 vingtaine de recommandations, principalement dans
24 l'optique de favoriser la collaboration entre les
25 services de première et de deuxième lignes. La

1 Commission a également annoncé la thématique de son
2 prochain rapport de mise en œuvre devant être
3 réalisé pour 2020. À la suite de consultations
4 auprès de différents acteurs du milieu, la
5 Commission a décidé de mettre de l'avant son
6 expertise pour apporter un éclairage quant aux
7 enjeux dans le milieu de la protection de la
8 jeunesse, relatif à l'entrée en vigueur de la *Loi*
9 *modifiant l'organisation et la gouvernance du*
10 *réseau de la santé et des services sociaux* qui a
11 amené une restructuration importante du réseau.
12 Par ailleurs, dans son rôle de recherche, au cours
13 de l'année deux mille seize - deux mille dix-sept
14 (2016-2017), la Commission a réalisé une étude sur
15 l'utilisation de l'isolement et de la contention au
16 sein des missions en réadaptation jeunesse des
17 centres intégrés de santé et de services sociaux,
18 et des centres intégrés universitaires de santé et
19 services sociaux du Québec, ainsi que dans certains
20 établissements non fusionnés : la Régie régionale
21 de la santé et des services sociaux du Nunavik; le
22 Conseil Cri de la santé et des services sociaux de
23 la Baie-James; et l'institut Philippe-Pinel. Cette
24 étude a été entreprise lorsque la Commission a été
25 informée d'une situation préoccupante par

1 l'entremise des médias, quant à l'utilisation de
2 l'isolement et de la contention dans un CISSS ayant
3 augmenté en peu de temps. Pour des demandes
4 d'accès à l'information, la Commission a ensuite –
5 par des demandes d'accès; excusez – la Commission a
6 ensuite été informée de l'ensemble de la situation
7 et a souhaité comparer et expliquer les différences
8 sur le plan des statistiques des établissements.
9 Dans ce contexte, l'étude a pour objectif de
10 vérifier si les pratiques relatives à l'utilisation
11 de l'isolement et de la contention – concernant les
12 enfants hébergés en centres de réadaptation ou en
13 unités pédopsychiatriques en vertu de la LPJ ou de
14 la *Loi sur les services de justice pénale pour*
15 *adolescents* – sont conformes à l'article 118.1 de
16 la *Loi sur les services de santé et les services*
17 *sociaux* et au cadre de référence pour l'élaboration
18 des protocoles d'application des mesures de
19 contrôle du ministère. Le rapport de cette étude,
20 présentant douze (12) recommandations, a été rendu
21 public en mai deux mille dix-sept (2017). Vous
22 pouvez le consulter sur notre site web. Nous
23 sommes actuellement à faire le suivi des
24 recommandations.

25 La Commission peut aussi, sur demande des

1 ministres de la Santé et des services sociaux, de
2 la Justice, ou de sa propre initiative, mener des
3 études sur des thèmes en lien avec son mandat. Par
4 exemple, en deux mille quinze (2015), la Commission
5 a publié un rapport d'étude portant sur les
6 interventions en protection de la jeunesse auprès
7 des enfants de la communauté Lev Tahor, un groupe
8 sectaire, qui ont été marqués par un manque de
9 concertation et de coordination de la part de tous
10 les organismes concernés, du Directeur de la
11 protection de la jeunesse aux responsables des
12 Réseaux de l'éducation et des services sociaux,
13 ainsi que des services policiers. Ce rapport se
14 trouve aussi sur notre site web.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Maître Lagacé, si c'était possible d'aller un petit
17 peu moins vite pour nos traducteurs. J'ai
18 l'impression que...

19 **Me BRIGITTE LAGACÉ :**

20 Tout un défi pour le traducteur; oui, je vais
21 modérer. Le prochain mandat que je veux vous
22 présenter est le mandat d'éducation et de
23 coopération.

24 C'est une responsabilité qui est dévolue à la
25 Commission depuis l'entrée en vigueur de la LPJ en

1 mil neuf cent soixante-dix-sept (1977). En plus
2 d'élaborer et de diffuser des informations sur les
3 professionnels et intervenants en protection de la
4 jeunesse ou qui peuvent, dans leurs fonctions,
5 entrer en contact avec une clientèle visée par la
6 LPJ ou la LSJPA, une des particularités dans la
7 réalisation du mandat *Éducation et coopération en*
8 *jeunesse* est que la Commission s'adresse
9 directement aux enfants et aux jeunes, dans le
10 respect de l'esprit de la *Loi sur la protection de*
11 *la jeunesse*. Nous collaborons aussi à la création
12 d'outils pédagogiques, à des événements, des
13 colloques, ou autres activités qui font la
14 promotion des droits des enfants pris en charge.
15 Enfin, nous développons des outils d'information
16 pour promouvoir le mandat de la Commission et les
17 droits des enfants. Ces outils s'articulent autour
18 de différentes thématiques. Pour vous donner des
19 exemples, on donne une formation auprès des jeunes
20 qui s'appelle *Tes droits selon la LPJ et la LSJPA*.
21 La formation vise l'amélioration des connaissances
22 des jeunes sur les droits applicables à leur
23 situation, et leur familiarisation avec le rôle de
24 la Commission et le processus de demande
25 d'intervention auprès de la Commission. Nous

1 donnons une formation aussi sur le rôle de la
2 Commission et les droits des enfants pris en
3 charge, auprès des professionnels œuvrant auprès
4 d'une clientèle jeunesse prise en charge en vertu
5 de ces deux (2) Lois. Le but de la formation est
6 de les informer des droits des enfants pris en
7 charge, de les renseigner sur les mandats de la
8 Commission, et sur le processus de demande
9 d'intervention. Nous offrons aussi une formation
10 sur la lésion de droits en matière de protection de
11 la jeunesse qui s'adresse particulièrement à des
12 juristes, sur le signalement au Directeur de la
13 protection de la jeunesse, qui s'adresse à des
14 personnes œuvrant auprès des enfants et des jeunes.
15 Ces formations visent aussi à faire la promotion
16 des services de notre Direction, et contribuent à
17 la diffusion des positions de la Commission. Au
18 cours des dernières années, deux (2) formations ont
19 été données à des intervenants travaillant avec une
20 clientèle autochtone et recevant des services de
21 protection de la jeunesse. Par exemple, dans un
22 centre de femmes victimes de violence conjugale.
23 Une formation générale à des avocats en droits
24 autochtones concernant la protection de la
25 jeunesse, et les droits et principes qui touchent

1 particulièrement les enfants autochtones. Cette
2 année, nous avons donné d'autres formations sur les
3 droits et les réalités des peuples autochtones.
4 Alors qu'en deux mille seize - deux mille dix-sept
5 (2016-2017), nous avons donné cette formation deux
6 (2) fois; et trois (3) fois, en quinze - seize
7 (2015-2016). Cette formation aborde les réalités
8 autochtones du point de vue sociohistorique et
9 contemporain du Québec, et au Canada; les
10 violations des droits humains; et les différentes
11 formes de discrimination vécue par les peuples
12 autochtones; les instruments juridiques nationaux
13 et internationaux qui protègent et garantissent
14 leurs droits; et des propositions de pratique afin
15 de lutter contre le racisme envers les peuples
16 autochtones dans son milieu. Cette formation peut
17 être consultée aussi sur notre site web.

18 Enfin, un travail de coopération auprès
19 d'organismes partenaires a aussi été fait pour
20 développer des projets en regard de la promotion
21 des droits de la jeunesse, notamment sur les moyens
22 actuels de rejoindre les jeunes hébergés pour les
23 informer de leurs droits. Le développement de
24 partenariats et de matériel sur les droits en
25 regard de la LSJPA a également été effectué, ainsi

1 que le développement de nouveaux outils de
2 formation – par exemple, les webinaires – pour
3 rejoindre un plus grand nombre de personnes. À
4 titre d'exemple, nous avons une très bonne
5 collaboration avec la Commission de la Santé et des
6 Services sociaux des Premières Nations du Québec et
7 du Labrador avec qui nous échangeons de l'expertise
8 et avec qui nous élaborons des formations.

9 Nos pouvoirs d'enquête sont... Les enquêteurs
10 possèdent les mêmes pouvoirs et immunités des
11 commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les*
12 *commissions d'enquête*. Je pense que j'ai pas
13 besoin de vous donner de description de ce que
14 c'est.

15 Donc, si on regarde de plus près le processus
16 de traitement des demandes, lorsque la Commission
17 reçoit une demande d'intervention, elle détermine
18 d'abord si la demande reçue fait partie de son
19 champ de compétences. Si elle n'a pas compétence
20 pour intervenir, le dossier est fermé à cette
21 étape. La Commission peut alors diriger la
22 personne vers un autre organisme susceptible de lui
23 venir en aide, comme le commissaire local aux
24 plaintes, par exemple, ou la DPJ s'il s'agit de
25 faire un signalement. Pour vous donner des

1 exemples de demandes non recevables, dans le cas où
2 le Tribunal est saisi des mêmes faits – par
3 exemple, il arrive d'un requérant nous appelle et
4 qu'il est en désaccord avec la requête du DPJ
5 présentée à la Cour – la Commission n'a pas
6 compétence parce que le Tribunal est saisi. Au
7 cours de l'année deux mille seize - deux mille dix-
8 sept (2016-2017), la Commission a reçu mille cent
9 trois (1 103) demandes dont trois cent soixante-dix
10 (370) recevables ont donné lieu à l'ouverture d'un
11 dossier. Le requérant est la personne qui fait la
12 demande d'intervention pour l'enfant, ou c'est
13 l'enfant lui-même. Les données pour l'année deux
14 mille seize - deux mille dix-sept (2016-2017)
15 permettent de constater que les parents, ainsi que
16 la famille élargie, constituent quatre-vingt-sept
17 virgule un pour cent (87,1%) des requérants.

18 Si la demande se situe dans le domaine de
19 compétences de la Commission, un dossier est ouvert
20 au nom de l'enfant et il est transféré à la
21 première étape de l'enquête. Un enquêteur poursuit
22 la cueillette de faits pertinents; avise la mise en
23 cause qu'une demande d'intervention a été effectuée
24 à son égard; procède ensuite à l'analyse des
25 informations pertinentes recueillies s'il a

1 toujours raison de croire à des lésions de droits
2 possibles. Dans l'affirmative, la Commission
3 examine avec la mise en cause la possibilité de
4 s'engager à corriger la situation. Si la situation
5 est corrigée, la Commission en prend acte et le
6 dossier est fermé à cette première étape. Pour
7 vous donner des exemples de mesures correctrices
8 qui peuvent être obtenues en première étape; il
9 peut s'agir, par exemple, de l'élaboration d'un
10 calendrier de contacts, de l'évaluation d'un
11 signalement fermé indûment, ou d'une admission de
12 la mauvaise interprétation d'une ordonnance par le
13 contentieux, et une rémission de la situation. En
14 deux mille seize - deux mille dix-sept (2016-2017),
15 le motif pour lequel la Commission a été le plus
16 souvent interpellée en demandes d'intervention est
17 la prise en charge de la situation de l'enfant, qui
18 représente seize virgule cinq pour cent (16,5%) de
19 toutes nos demandes. Par « prise en charge de la
20 situation de l'enfant » on entend, par exemple :
21 une absence de services sociaux; ou les parents
22 insuffisamment consultés; ou encore, un désaccord
23 quant aux services rendus à l'enfant.

24 Le second motif le plus fréquemment invoqué
25 concerne le droit à des communications

1 confidentielles, qui représente seize virgule deux
2 pour cent (16,2%) des demandes.

3 En troisième lieu, l'évaluation de la
4 situation de l'enfant et son orientation
5 représentent dix virgule deux pour cent (10,2%) de
6 l'ensemble de nos demandes. Pour deux mille seize
7 - deux mille dix-sept (2016-2017), le nombre total
8 de demandes et de dossiers traités et fermés, à la
9 recevabilité et à la première étape, est de trois
10 cent vingt-quatre (324); ce qui représente vingt-
11 neuf virgule trois pour cent (29,3%) de nos
12 dossiers fermés. Près de soixante et onze pour
13 cent (71%) de ces dossiers ont été fermés à la
14 première étape du processus. Et, au total, près de
15 quatre-vingt-onze pour cent (91%) des demandes et
16 dossiers ont été traités et fermés, à la
17 recevabilité ou à l'enquête - première étape.

18 S'il est impossible de corriger la situation à
19 la première étape de l'enquête, l'enquêteur
20 poursuit la recherche des éléments de faits
21 pertinents, à la deuxième étape de l'enquête, afin
22 de vérifier si les droits de l'enfant ou d'un
23 groupe d'enfants ont été lésés. Une fois l'enquête
24 terminée, un exposé des faits pertinents est
25 acheminé aux parties pour commentaires. Si les

1 commentaires ne présentent aucun nouvel élément de
2 faits pertinents, l'enquêteur analyse les faits
3 pertinents recueillis en fonction de la loi, de la
4 jurisprudence, des cadres de référence du
5 ministère, des orientations ministérielles et de la
6 doctrine sur les meilleures pratiques, et suggère
7 des recommandations ou la fermeture du dossier.
8 Son rapport est alors soumis au Comité des enquêtes
9 pour décision. Dans tous les cas, les parties sont
10 informées de la décision. Si on fait l'analyse...

11 **M. CAMIL PICARD:**

12 Peut-être juste vous ajouter – parce que les délais
13 sont importants et sont souvent mis en observation
14 sur les délais de la Commission – en jeunesse,
15 maître Lagacé a parlé que quatre-vingt-onze pour
16 cent (91%) des dossiers étaient fermés à la
17 recevabilité ou à la première étape, dans un délai
18 de moins de quarante-cinq (45) jours. Évidemment,
19 dans des enquêtes plus en profondeur, là on parle
20 de plusieurs mois. Et, tout à l'heure, on va
21 parler des enquêtes systémiques. Lorsqu'on analyse
22 plus de cent (100) dossiers et tout un système, ça
23 ressemble plus à une année et plus. Mais c'est
24 quand même important de souligner que quatre-vingt-
25 onze pour cent (91%) en jeunesse – que ce soit

1 autochtone ou non – les dossiers sont réglés en
2 moins de quarante-cinq (45) jours.

3 **Me BRIGITTE LAGACÉ:**

4 Si on fait l'analyse des motifs de fermeture les
5 plus fréquents, l'absence de preuves de lésion de
6 droits est au premier rang. Ça représente
7 cinquante-cinq pour cent (55%) de nos fermetures de
8 dossiers. Il peut s'agir, par exemple, d'un
9 requérant qui allègue que son enfant ne reçoit pas
10 les services dont il a besoin. Et, une fois que la
11 Commission analyse le dossier, elle observe que
12 l'enfant reçoit les services adéquats. Selon ce
13 que prescrit la loi et les standards en vigueur,
14 elle recommande que le dossier soit fermé.

15 Le second motif de fermeture est lorsque la
16 situation est corrigée, avec ou sans entente. Ça
17 représente vingt et un pour cent (21%) de nos
18 dossiers. Pour vous donner un exemple d'une
19 situation où le dossier se ferme parce que corrigé
20 avec entente : il peut s'agir d'un requérant qui
21 contacte la commission, car aucun service n'avait
22 été mis en place à la suite de la rétention du
23 signalement. La DPJ réalise un plan d'intervention
24 et s'engage à offrir plus de soutien professionnel
25 à un intervenant. La Commission a alors établi que

1 la situation est corrigée, et ferme le dossier.
2 C'est ce qu'on appelle « corrigé avec une
3 entente ». Une situation corrigée sans entente
4 pourrait être, par exemple, une situation où la DPJ
5 a admis qu'elle aurait dû agir dans le respect de
6 la LPJ et, quand l'enquêteur appelle pour
7 recueillir les faits, il réalise que la situation
8 est déjà corrigée. Donc, le dossier va être fermé.

9 Le troisième motif de fermeture le plus
10 important est lorsque le Tribunal est saisi des
11 mêmes faits, avec dix-huit pour cent (18%) des
12 dossiers. La situation suivante constitue un
13 exemple d'utilisation de ce motif : un requérant
14 fait une demande d'intervention à la Commission
15 alléguant qu'il n'était pas entendu et que les
16 interventions de la DPJ n'étaient pas effectuées
17 dans l'intérêt de l'enfant. La Commission a
18 analysé la situation et conclut qu'elle ne pouvait
19 intervenir puisque le Tribunal qui devait entendre
20 la requête en révision d'ordonnance du DPJ était
21 déjà saisi des mêmes faits que ceux présentés à la
22 Commission, et qu'il serait appelé à se prononcer
23 dans un avenir rapproché lors de l'audition. Le
24 requérant aura alors l'opportunité de se faire
25 entendre.

1 Monsieur Picard vous a parlé de la possibilité
2 de faire des enquêtes de notre propre initiative,
3 et des enquêtes systémiques. Pour ce qui est des
4 enquêtes de notre propre initiative, la Commission
5 peut faire enquête suite à une demande
6 d'intervention – comme nous venons de voir – ou de
7 sa propre initiative. L'enquête peut porter sur un
8 cas individuel, ou peut être de nature systémique.
9 La Commission a adopté, il y a un peu moins d'un
10 an, une directive relative aux enquêtes de la
11 Commission tenues en vertu de la *Loi sur la*
12 *protection de la jeunesse* qui prévoit que c'est le
13 vice-président qui est responsable du mandat
14 jeunesse qui, par désignation du président, a la
15 responsabilité de décider de tenir une enquête, à
16 l'initiative de la Commission, à l'issue d'une
17 veille médiatique. Et c'est le Directeur de la
18 Protection et de la promotion des droits de la
19 jeunesse, par désignation du président aussi, qui a
20 la responsabilité de décider de tenir tout autre
21 type d'enquête.

22 L'enquête de notre propre initiative est une
23 enquête où on a exactement le même processus que
24 dans une enquête individuelle qui a été faite sur
25 demande. C'est le déclenchement qui est différent.

1 Un suivi des dossiers est fait aussi par le Comité
2 des enquêtes pour s'assurer que les recommandations
3 sont suivies. Si elles ne le sont pas, la
4 Commission peut retourner auprès du mis en cause ou
5 saisir le Tribunal.

6 La Direction effectue parfois des enquêtes
7 systémiques, quant au respect des droits des
8 enfants, par un établissement ou une organisation
9 qui possède des obligations en vertu de la *Loi sur*
10 *la protection de la jeunesse*. Parmi les motifs de
11 déclenchement, il peut s'agir d'une série de
12 plaintes dans le même système de protection. Donc,
13 la Commission constate que le motif revient à une
14 grande fréquence et décide d'enclencher une enquête
15 systémique. L'enquête systémique peut aussi être
16 déclenchée suite à une demande spécifique qui remet
17 en question un système qui semble avoir comme
18 conséquence de porter atteinte aux droits reconnus
19 aux enfants. C'est un processus qui est beaucoup
20 plus complexe et beaucoup plus rigoureux et
21 laborieux : à partir d'un plan d'enquête détaillé,
22 l'élaboration d'un échantillonnage, de consultation
23 de la documentation pertinente, de politiques et de
24 dossiers, de plusieurs rencontres de personnes
25 pouvant fournir un éclairage sur la situation ou

1 relater des éléments de faits pertinents en regard
2 d'un système, d'une analyse des éléments
3 recueillis, et de constats. Le Comité des enquêtes
4 décide d'émettre des recommandations ou non. Il ne
5 s'agit pas ici d'une lésion de droits individuels
6 et de recommandations en lien avec cette lésion de
7 droits, mais plutôt de recommandations générales
8 qui sont faites soit à la DPJ, soit à un
9 établissement de santé et de services sociaux, ou
10 soit au ministère. Et cette recommandation doit
11 viser la correction des éléments systémiques
12 permettant les lésions de droits. Le suivi des
13 recommandations est alors fait par le Comité des
14 plaintes, et le dossier ne sera fermé que lorsque
15 les membres du Comité des enquêtes seront
16 satisfaits des mesures mises en place.

17 Pour vous donner des exemples d'enquêtes
18 systémiques récentes : vous avez probablement vu et
19 lu dans les médias l'enquête sur Sainte-Justine en
20 deux mille seize (2016) qui a été réalisée auprès
21 de treize (13) enfants, pour laquelle la Commission
22 disposait d'informations lui laissant croire que le
23 droit des enfants pouvait avoir été lésé dans le
24 cadre de services rendus à la clinique
25 sociojuridique du CHU Sainte-Justine et de certains

1 DPJ. Donc, plus de soixante-dix (70) personnes ont
2 été rencontrées dans le cadre de cette enquête pour
3 déterminer si le droit des enfants avait été lésé.
4 Une enquête a été faite aussi, en deux mille quinze
5 (2015), une enquête systémique chez les Inuits.
6 Une vingtaine de dossiers impliquant des jeunes
7 Inuits ont été ouverts. Les problématiques
8 constatées dans les dossiers sont : manque de
9 personnel pour donner des services de protection de
10 la jeunesse adéquats, continus et de qualité;
11 l'évaluation des signalements tardive ou même
12 inexistante; les déplacements d'enfants très
13 fréquents; placement d'enfants dans des milieux
14 éloignés de leur milieu d'origine. Les enjeux
15 relatifs à ces dossiers sont difficiles, et
16 touchent à la violence, à la consommation abusive
17 d'alcool ou de drogues, au taux élevé de suicide, à
18 l'absentéisme scolaire, à un manque de logements, à
19 une application non conforme de la *Loi sur la*
20 *protection de la jeunesse*, une prestation
21 déficiente de services de santé et de services
22 sociaux. Dans le traitement de ces dossiers, la
23 Commission effectue des suivis réguliers avec les
24 DPJ de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava afin
25 de s'assurer que la situation des enfants dans le

1 besoin est prise en charge et que ceux-ci reçoivent
2 des services adéquats.

3 Finalement, en deux mille seize (2016), au
4 Saguenay, le ministre délégué à la Réadaptation et
5 à la protection de la jeunesse, à la santé publique
6 et aux saines habitudes de vie demandait à la
7 Commission de procéder à une enquête suite à des
8 événements médiatisés concernant un enfant du
9 Saguenay-Lac-Saint-Jean décédé, alors qu'il
10 attendait que sa situation soit évaluée. La
11 Commission autorisait la tenue d'une enquête en
12 lien avec les services dispensés par notre
13 Direction. La Commission a examiné : les
14 procédures d'intervention et de prise de décisions;
15 l'encadrement et la formation des intervenants;
16 ainsi que les outils cliniques dont ils disposaient
17 afin de participer à la réalisation du mandat de la
18 Directrice de la protection de la jeunesse.
19 L'enquête a mis en lumière des constats généraux en
20 lien avec des lacunes et des manquements majeurs
21 dont, par exemple, malgré la vulnérabilité des
22 enfants alors qu'ils font l'objet d'un signalement,
23 les délais d'action et d'évaluation ne sont pas
24 respectés et dépassent les normes et standards de
25 pratique.

1 Le Comité des enquêtes est présidé par le
2 vice-président jeunesse accompagné de deux (2)
3 autres membres, en alternance. Parmi le personnel
4 permanent de la Commission, le secrétaire du
5 Comité, la directrice du contentieux et moi-même y
6 assistons. En deux mille seize - deux mille dix-
7 sept (2016-2017), le Comité des enquêtes a tenu
8 sept (7) séances ordinaires, et deux (2) séances
9 extraordinaires. Il a rendu soixante-deux (62)
10 décisions, dont trente-trois (33) fermetures de
11 dossiers. Au cours de cette période, la Commission
12 a lancé deux (2) enquêtes systémiques de sa propre
13 initiative, et nous sommes actuellement en train de
14 terminer une enquête dans la Mauricie-Centre-du-
15 Québec.

16 Le Comité détermine s'il y a lésion de droits.
17 Si le Comité des enquêtes considère que la preuve
18 est insuffisante pour soutenir une lésion de
19 droits, il ferme le dossier. Si, au contraire, la
20 preuve est jugée suffisante pour soutenir la lésion
21 de droits, il va émettre des recommandations, en
22 faire le suivi, et ne fermer le dossier qu'une fois
23 qu'il sera satisfait de la mise en œuvre des
24 recommandations.

25 Donc, la seule fonction dont je ne vous ai pas

1 parlé est notre fonction concernant le conseil
2 juridique dans la direction Jeunesse. Je vais vous
3 laisser maître Papillon vous expliquer.

4 **M. CAMIL PICARD:**

5 Mais avant, je profite de la diapo sur le Comité
6 des enquêtes pour rapidement vous parler de la
7 composition de la Commission : cent cinquante (150)
8 employés – cent cinquante et un (151) – dont dix
9 (10), comme maître Lagacé l'a dit, sont des membres
10 de l'équipe jeunesse. Par contre, l'Assemblée
11 nationale nomme les treize (13) membres ou
12 commissaires de la Commission des droits de la
13 personne et des droits de la jeunesse; c'est-à-
14 dire : un président et deux (2) vice-présidents.
15 Un vice-président nommé spécifiquement pour les
16 dossiers en Charte, et un vice-président nommé
17 spécifiquement pour les dossiers jeunesse. Et dix
18 (10) membres commissaires : cinq (5) en Charte, et
19 cinq (5) en Jeunesse.

20 L'expertise des gens et leur expérience de vie
21 est fort importante dans les nominations. Par
22 exemple, en jeunesse, c'est important d'avoir
23 quelqu'un de l'éducation, de la santé, des services
24 juridiques en jeunesse. Et, actuellement, il y a
25 un membre commissaire jeunesse qui est un

1 autochtone – monsieur Sioui – qui apporte un apport
2 important à l'analyse des dossiers. Comme le
3 disait maître Lagacé, le Comité des enquêtes est
4 présidé par moi, le vice-président jeunesse, avec
5 deux (2) membres en rotation des commissaires en
6 jeunesse pour la plupart du temps. Sinon, c'est
7 des commissaires en Charte qui viennent aussi
8 donner un coup de main. Alors, vous avez toujours
9 des gens qui ont l'expertise en jeunesse qui sont
10 là pour analyser. Rappelons-le, là : il y a dix
11 pour cent (10%) des dossiers qui sont pas réglés en
12 première étape et qui viennent au Comité des
13 enquêtes – ou toutes enquêtes systémiques – c'est
14 le Comité des enquêtes qui analyse les dossiers;
15 porte des décisions de lésion de droits; fait des
16 recommandations; et, surtout, les suit. C'est
17 important cet aspect-là, parce qu'on s'est aperçu
18 qu'on devait régulièrement – aux trois (3) mois,
19 aux six (6) mois, ou même aux années – faire le
20 suivi des recommandations, que ce soit au DPJ ou au
21 ministère, pour s'assurer que les recommandations
22 qui ont été émises satisfont les membres de la
23 Commission.

24 Alors ça, c'est un élément important du Comité
25 des enquêtes de la Commission. On n'émet pas des

1 recommandations et elles partent dans le vent,
2 comme ça. Ça peut être un petit peu tannant pour
3 des organismes ou DPJ qui tardent à mettre en
4 application des recommandations. Mais là-dessus,
5 on a une rigueur absolument inébranlable de faire
6 en sorte que le dossier va repasser, repasser, et
7 repasser. Et si on s'aperçoit que – tout à
8 l'heure, maître Lagacé a parlé des données
9 autochtones en encadrement intensif; on l'a
10 demandé, il y a quelques années, d'avoir les
11 données chez par exemple les unités chez les Cris
12 et les Inuits – ça tarde toujours à venir. Bien,
13 on continue auprès du ministère et des
14 représentants des services inuits et cris pour dire
15 « il les faut ». Et ça nous permet de voir s'il y
16 a des écarts. Parce qu'il peut arriver... Je vous
17 donne un exemple. Au Québec, on s'est entendu
18 qu'un isolement d'un jeune dans une salle fermée ne
19 devrait pas durer plus qu'une heure, maximum.
20 Alors, on a reçu des plaintes au cours des
21 dernières années dans une organisation d'un foyer
22 de groupe inuit que l'isolement pouvait aller
23 jusqu'à quinze (15), dix-sept (17) heures. Donc,
24 ça nous permet de faire des suivis.

25 Alors, je reviens là. En jeunesse, le suivi

1 des recommandations est une action vraiment
2 importante, et pour les enquêteurs, et pour la
3 direction jeunesse, et pour les commissaires. Et
4 je vous avoue, à l'occasion, on peut être un peu
5 agaçant ou agacé, ou agacer des gens qui ne
6 mettraient pas à un rythme régulier la mise en
7 place des recommandations que nous faisons.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Heureusement, c'est la possibilité que vous avez,
10 étant donné votre existence permanente.

11 **M. CAMIL PICARD :**

12 Oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ce qui ne sera pas la nôtre.

15 **M. CAMIL PICARD :**

16 Oui, mais il devrait y avoir quelqu'un qui suive
17 vos recommandations, ou il y a quelqu'un qui va
18 s'en rappeler au fur et à mesure.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 On le pense.

21 **M. CAMIL PICARD :**

22 Maître Sophie Papillon.

23 -----

24

25

1 Me Sophie Papillon
2 Conseillère juridique à la Protection des droits de la
3 jeunesse
4 Serment d'office

5 -----

6 **Me SOPHIE PAPILLON :**

7 Bonjour. Sophie Papillon. Donc, je suis
8 conseillère juridique à la direction jeunesse.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Bienvenue à vous aussi.

11 **Me SOPHIE PAPILLON :**

12 Merci. Donc, voilà. J'ai commencé en deux mille
13 onze (2011) lorsque la direction jeunesse a été
14 créée à la Commission. Et je suis ici pour vous
15 parler, de façon générale, des activités juridiques
16 de notre Direction et puis également de vous donner
17 quelques exemples d'activités juridiques
18 relativement récentes en lien avec des enfants
19 autochtones.

20 Donc, évidemment, dans le cadre de mon travail
21 à la Commission, j'é mets différentes sortes
22 d'opinions juridiques, que ce soit dans le cadre de
23 nos enquêtes individuelles ou systémiques, de notre
24 propre initiative ou sur demande. Également,
25 j'analyse les différentes procédures judiciaires

1 qu'on reçoit à la Commission des droits de la
2 personne et des droits de la jeunesse. Donc on
3 parle, dans un premier temps, des requêtes en
4 lésion de droits, ou des demandes en lésion de
5 droits qui nous sont envoyées par des avocats qui
6 représentent des parties à la Chambre de la
7 jeunesse. La *Loi sur la protection de la jeunesse*
8 prévoit que toutes les requêtes dans lesquelles on
9 allègue qu'un droit de l'enfant n'a pas été
10 respecté doivent être envoyées à notre Commission.
11 Et donc ça, on en reçoit beaucoup chaque année, de
12 ces requêtes-là. On les analyse et on peut, par la
13 suite, décider d'intervenir au Tribunal comme
14 partie, ou de ne pas intervenir, mais de faire un
15 suivi de ces demandes-là jusqu'au jugement final.

16 On reçoit également beaucoup de jugements dans
17 lesquels un juge de la Chambre de la jeunesse va
18 déclarer que les droits d'un enfant ont été lésés.
19 Donc, la Loi prévoit pas que les juges nous
20 envoient ces jugements-là, mais les juges le font
21 en raison de notre mandat de surveillance des
22 droits de l'enfant, qui est prévu à la *Loi sur la*
23 *protection de la jeunesse*. Évidemment, on reçoit
24 aussi des jugements dans lesquels on déclare pas
25 nécessairement que les droits des enfants ont été

1 lésés, mais les juges souhaitent parfois dénoncer
2 une certaine problématique en lien avec les droits
3 d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, et souhaite
4 porter cette problématique-là à l'attention de la
5 Commission.

6 Également, dans le cadre de mon travail, je
7 rédige des avis juridiques qui sont adoptés par les
8 membres de la Commission, qui sont rendus publics
9 et qui sont disponibles sur notre site web. Dans
10 les récentes années, on a adopté un premier avis
11 juridique en deux mille treize (2013) qui portait
12 sur l'obligation du Directeur de la protection de
13 la jeunesse de retourner devant le Tribunal
14 lorsqu'il décide de changer un enfant de milieux de
15 vie, dans le cadre d'une ordonnance qui avait été
16 émise par le Tribunal à long terme. Donc, en
17 d'autres termes, quand on a un enfant qui est placé
18 en famille d'accueil jusqu'à majorité, lorsque le
19 DPJ décide que, pour une raison X, ce projet de vie
20 là qu'on appelle n'est plus bon pour cet enfant-là,
21 n'est plus dans son intérêt, la Commission
22 constatait dans le cadre de ses enquêtes que ça
23 arrivait souvent que le DPJ déplaçait ces
24 enfants-là des familles d'accueil sans retourner
25 devant le Tribunal pour faire valider leur

1 décision. Donc, la Commission a émis l'opinion que
2 le DPJ devait déposer une requête en révision, et
3 retourner devant le Tribunal pour faire valider sa
4 décision par le juge de la Chambre de la jeunesse.
5 Donc ça, c'est un avis qui a été rendu public en
6 deux mille douze (2012), fin deux mille douze
7 (2012).

8 Également, en deux mille quinze (2015), on a
9 adopté un avis juridique qui portait sur
10 l'obligation du Tribunal, cette fois, de déterminer
11 les modalités de contacts quand il ordonne des
12 contacts entre un enfant et ses parents, quand
13 l'enfant est retiré de son milieu familial. Donc
14 là encore, ça découlait des nombreuses demandes
15 d'intervention qu'on recevait à la Commission, qui
16 est en lien avec la durée des contacts entre un
17 enfant et ses parents, ou entre un enfant et sa
18 fratrie. Donc, on remarquait qu'il y avait
19 plusieurs ordonnances dans lesquelles le juge
20 ordonne des contacts, mais ne vient pas déterminer
21 la durée, la fréquence, ou le degré de supervision
22 de ces contacts-là. Donc, dans notre avis, on a
23 émis l'opinion qu'en vertu de la LPJ, quand le juge
24 ordonne ces contacts-là, il ne peut pas déléguer
25 ensuite au Directeur de la protection de la

1 jeunesse le soin de déterminer leur fréquence, leur
2 durée et leur supervision.

3 Également, dans le cadre du travail du
4 conseiller juridique, on rédige des mémoires en
5 lien avec des projets de loi qui touchent la
6 protection de la jeunesse. Donc, quand ça touche
7 la *Loi sur la protection de la jeunesse*, c'est la
8 direction jeunesse qui va rédiger ces mémoires-là.
9 Ils sont déposés à l'Assemblée nationale. Et,
10 quand ça touche des questions de droits et libertés
11 protégés par la Charte, mais qu'il peut y avoir des
12 questions incidentes qui touchent la protection de
13 la jeunesse, la direction jeunesse va collaborer
14 avec d'autres directions de la Commission pour
15 rédiger ces mémoires-là et les déposer à
16 l'Assemblée nationale. Donc, ce sont des mémoires
17 qui sont disponibles sur le site web de la
18 Commission, mais également sur le site de
19 l'Assemblée nationale.

20 Et finalement, la direction jeunesse de la
21 Commission des droits de la personne, via la
22 direction, intervient quelques fois par année dans
23 des dossiers judiciaires à la Chambre de la
24 jeunesse. Donc, il y a différentes dispositions de
25 la *Loi sur la protection de la jeunesse* qui nous

1 permettent d'intervenir au Tribunal. On a vu, un
2 peu plus tôt qu'à l'article 23 [inaudible] de la
3 *Loi sur la protection de la jeunesse*, on peut
4 prendre les moyens légaux quand on juge nécessaire
5 pour que soit corrigée la situation où les droits
6 d'un enfants sont lésés. Donc, on peut déposer des
7 demandes en lésion de droits; on peut intervenir
8 comme partie dans un dossier; et puis, à ce
9 moment-là, on peut présenter des éléments de
10 preuve, contre-interroger des témoins, et faire nos
11 commentaires devant la Chambre de la jeunesse.

12 Il y a aussi un article qui prévoit qu'on peut
13 saisir le Tribunal lorsque notre recommandation,
14 suite à une enquête, n'a pas été suivie. Donc, à
15 ce moment-là, on peut déposer une demande en lésion
16 de droits. Donc, notre recommandation qui était
17 une recommandation à ce moment-là peut devenir une
18 réelle ordonnance et devenir exécutoire.

19 Il y a également un article qui prévoit qu'on
20 peut porter en appel à la Cour supérieure toutes
21 décisions de la Chambre de la jeunesse. Donc, ça
22 complète un peu les activités juridiques, de façon
23 générale, qu'on fait à la direction jeunesse.

24 Je vous ai mentionné qu'on recevait plusieurs
25 jugements chaque année de la Chambre de la jeunesse

1 qui dénoncent une problématique quelconque en lien
2 avec les droits de l'enfant. Alors, j'ai reculé
3 jusqu'au premier (1^{er}) janvier deux mille seize
4 (2016). Et puis, sur cinquante-quatre (54)
5 jugements reçus depuis cette date-là, j'en ai
6 compté onze (11) qui concernaient des enfants
7 autochtones. Et, en grande majorité, ça concernait
8 des enfants inuits, dans la région du Nunavik.
9 Donc ici, les principaux aspects problématiques qui
10 sont dénoncés par les juges : on a, dans un premier
11 temps, le non-respect des ordonnances. Ça, c'est
12 un motif qui, dans le fond – tous enfants
13 confondus, quand on parle d'un enfant autochtone ou
14 d'un enfant non autochtone – c'est en général la
15 raison principale pourquoi un juge va nous envoyer
16 un jugement. Par contre, dans le cadre des
17 jugements qu'on a reçus qui concernaient un enfant
18 autochtone, l'ordonnance qui n'est pas respectée
19 c'est une ordonnance qui concerne une mesure assez
20 centrale dans le dossier de l'enfant. Donc, je
21 m'explique : ça va concerner, par exemple, le
22 milieu de vie de l'enfant. Par exemple, le
23 Tribunal ordonne que l'enfant soit confié en
24 famille d'accueil, mais le juge se rend compte que,
25 malgré cette ordonnance-là, l'enfant est demeuré

1 chez ses parents. Alors que pour les enfants
2 non autochtones, ce qu'on observe c'est que les
3 ordonnances qui sont pas respectées vont concerner
4 des ordonnances un peu plus accessoires, si on
5 veut. Par exemple, on va pas respecter le fait que
6 le juge ait ordonné une évaluation psychologique
7 dans un certain délai, ou une évaluation en pseudo-
8 psychiatrie dans un certain délai.

9 Également, ce qui est dénoncé par les juges
10 dans ces jugements-là c'est le non-respect d'une
11 disposition de la *Loi sur la protection de la*
12 *jeunesse*. Là encore, on parle de dispositions qui
13 sont assez centrales. Donc on peut, par exemple,
14 observer que le DPJ n'a pas saisi le Tribunal en
15 temps opportun; a laissé un enfant dans une famille
16 d'accueil qui a pas été évaluée, sans qu'on aille
17 visiter le milieu d'accueil, sans qu'on... pendant
18 des années. Donc, c'est des non-respects
19 d'articles très importants, centraux (*sic*), de la
20 *Loi sur la protection de la jeunesse* qui peuvent ne
21 pas être respectés dans ces jugements-là.

22 Ce qu'on observe aussi, c'est que les juges
23 dénoncent parfois que le DPJ a fermé un dossier,
24 alors que la sécurité ou le développement de
25 l'enfant étaient toujours compromis de l'avis du

1 Tribunal. Donc, dans les jugements, on se rend
2 compte que le DPJ a décidé de fermer le dossier,
3 mais évidemment ça revient devant le Tribunal parce
4 qu'il y a eu un autre signalement par la suite. Et
5 là, les juges vont dire « oui, mais de toute
6 évidence, les parents avaient toujours certains
7 problèmes, étaient pas capables de récupérer leur
8 enfant. » Donc, les juges dénoncent que ces
9 dossiers-là, des fois, sont fermés beaucoup trop
10 rapidement par le Directeur de la protection de la
11 jeunesse.

12 Et finalement, un autre élément qui est
13 souvent dénoncé par les juges c'est le manque de
14 ressources, et le manque de familles d'accueil dans
15 les communautés. Peut-être, juste pour illustrer
16 un peu tout ça, j'ai choisi deux (2) exemples de
17 jugements qu'on a reçus. Le premier est daté du
18 seize (16) octobre deux mille quinze (2015). C'est
19 une décision de Lise Gagnon. Alors, dans ce
20 jugement-là qui a été reçu à la Commission, c'était
21 la situation de trois (3) jeunes enfants de pères
22 différents qui avaient été retirés du milieu
23 maternel en vertu d'une ordonnance du Tribunal. Et
24 là, la raison du retrait, c'était que la mère avait
25 des problèmes d'alcool et il y avait aussi des

1 problèmes de violence conjugale dans le milieu
2 maternel. Il y avait deux (2) de ces enfants-là
3 qui ont été confiés à leurs pères respectifs. Et
4 l'enfant – la plus vieille – devait être confiée en
5 famille d'accueil. Donc la juge nous explique que,
6 dans ce dossier-là, quelques heures seulement après
7 l'ordonnance, l'enfant qui devait être confiée en
8 famille d'accueil est retournée chez la mère parce
9 qu'elle s'ennuyait de sa mère. Donc, le DPJ a
10 juste donné son accord à ce retour-là chez la mère,
11 malgré l'ordonnance. Et ce qu'on sait, c'est que
12 les deux (2) autres enfants, dans les semaines qui
13 ont suivi l'ordonnance, ont eux également retourné
14 dans le milieu maternel.

15 Donc la juge dénonce évidemment le fait que
16 l'ordonnance d'hébergement en famille d'accueil et
17 chez le père n'a pas été respectée. Elle parle du
18 manque de familles d'accueil dans les communautés
19 autochtones. Et elle parle aussi des ressources
20 qui manquent pour aider les parents à régler leurs
21 problèmes de consommation d'alcool. Donc, je vous
22 lirais un petit passage qui vaut, à mon avis, la
23 peine d'être lu.

24 « Le fait qu'il y ait un manque de
25 familles d'accueil ne permet pas au

1 Directeur de ne pas respecter les
2 ordonnances. Si le Directeur décide de
3 ne pas respecter les ordonnances, comment
4 pourra-t-il ensuite exiger que des
5 parents ou des enfants respectent les
6 ordonnances rendues ? Si toutes les
7 parties se mettent à agir ainsi, ce sera
8 l'anarchie; c'est inacceptable. Le
9 manque de familles d'accueil dans les
10 communautés autochtones est un problème
11 sérieux. Ce problème devrait être évalué
12 afin d'y remédier. Les enfants des
13 communautés autochtones ont droit à la
14 même protection que tous les enfants du
15 Québec. Si les Tribunaux ont
16 l'obligation de faire le maximum pour
17 maintenir les enfants dans leur
18 communauté, ceci ne doit pas se faire au
19 détriment de leur sécurité et de leur
20 développement, comme ce fut le cas dans
21 la présente situation. Le Tribunal
22 constate également que les ressources
23 manquent pour aider les parents à régler
24 leurs problèmes de consommation abusive
25 d'alcool. Dans le cas qui nous occupe,

1 la mère devait aller en thérapie en
2 octobre et voilà que cette thérapie est
3 reportée en janvier. Et c'est sans
4 parler du peu de ressources entre la
5 sortie de cette thérapie et le retour à
6 la maison qui rend le maintien de la
7 sobriété un réel défi. Avec des
8 ressources si limitées, les enfants se
9 voient confiés en familles d'accueil plus
10 longtemps qu'ils ne le seraient si les
11 ressources étaient disponibles. Le temps
12 n'est pas neutre pour les enfants.
13 Certains enfants s'attacheront à d'autres
14 adultes pendant ce temps, alors que
15 d'autres – comme l'enfant de ce
16 jugement-là – risquent de mal réagir à
17 cette absence prolongée et forcée. Tout
18 cela rend ensuite la réintégration des
19 enfants auprès de leurs parents plus
20 complexe et va à l'encontre de l'esprit
21 de la Loi. »

22 Et je donnerais aussi, comme exemple, un
23 jugement qu'on a reçu la semaine dernière. Un
24 jugement qui est daté du dix-huit (18) janvier deux
25 mille dix-huit (2018). C'est une décision de la

1 juge Lucille Beauchemin. Dans ce jugement-là, on
2 déploire que les droits d'un jeune enfant ont été
3 lésés. Et, comme mesures correctrices en lien avec
4 ce non-respect de droits là, elle vous a envoyé, à
5 votre Commission, ce jugement-là et nous a envoyé,
6 à nous également, ce jugement-là. Mais ça vaut
7 quand même la peine d'être mentionné.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Oui. Allez.

10 **Me SOPHIE PAPILLON :**

11 Alors, c'est un enfant qui avait été adopté
12 traditionnellement par une amie de la mère
13 biologique, quelques jours seulement après la
14 naissance de l'enfant. Mais ce qu'on apprend,
15 c'est que cette mère adoptive là a gardé l'enfant
16 quelques semaines seulement pour aller le porter au
17 bureau du DPJ parce que c'était un enfant qui
18 pleurait beaucoup, qui était difficile. Il y avait
19 également un certain conflit entre la mère
20 biologique et la mère adoptive. Donc, elle a
21 décidé de s'en départir. Et puis, au moment où
22 elle est allée porter l'enfant au bureau du DPJ,
23 elle a précisé qu'elle souhaitait que la famille
24 d'accueil qui héberge l'enfant soit située à
25 l'extérieur de la communauté.

1 Donc ce qu'on apprend, malheureusement, par la
2 suite, c'est qu'en l'espace d'un mois, le nouveau-
3 né a connu onze (11) différentes familles
4 d'accueil. C'est un enfant qui avait un problème
5 au cœur, qui pleurait beaucoup. Donc, c'était
6 difficile pour ces familles-là de s'en occuper. Et
7 puis finalement, à l'âge de deux (2) mois, l'enfant
8 est amené dans une ville plus au sud afin de le
9 placer dans une famille d'accueil allochtone.

10 Ce qu'on apprend, en lisant le jugement, c'est
11 que l'intervenant a donné le bébé à la famille
12 d'accueil à l'aéroport même, et aurait quitté dix
13 (10) minutes plus tard. Et puis qu'à ce moment-là,
14 il y a pas eu d'informations qui ont été données à
15 la famille d'accueil en lien avec le problème de
16 santé du bébé. Donc, c'est un placement qui devait
17 initialement durer trente (30) jours, mais qui
18 s'est prolongé pendant des années. Il y a eu
19 aucune évaluation de la famille d'accueil, malgré
20 le fait que la famille d'accueil recevait les
21 allocations. Et il y a eu aucune mesure prise par
22 le DPJ ni jugement du Tribunal, entre avril deux
23 mille onze (2011) et septembre deux mille dix-sept
24 (2017). Ce qu'on apprend également, en lisant le
25 jugement, c'est que la mère adoptive a tenté de

1 renverser l'adoption traditionnelle qui avait eu
2 lieu, mais ce renversement d'adoption là n'a pas
3 fonctionné.

4 Donc, il s'ensuit de cette situation-là un
5 genre d'imbroglie qui a empêché la famille
6 d'accueil d'adopter légalement l'enfant. Entre deux
7 mille onze (2011) et septembre deux mille dix-sept
8 (2017), il y a eu des demandes de la part de la
9 mère adoptive afin d'avoir des contacts avec
10 l'enfant, qui sont demeurées sans réponse du DPJ.
11 Et selon ma compréhension des faits, c'est ces
12 demandes-là qui ont amené le DPJ à finalement
13 saisir le Tribunal de la situation de l'enfant, en
14 septembre deux mille dix-sept (2017).

15 Donc la juge traite, dans ce jugement-là, du
16 manque de familles d'accueil inuites qui acceptent
17 de s'occuper de nouveau-nés. Ce qui explique un
18 petit peu les nombreux déplacements de l'enfant
19 lorsqu'il était bébé. Et là encore, si vous me
20 permettez, je lirais un petit passage du jugement
21 qui est en anglais. Alors, en parlant du manque de
22 familles d'accueil pour les jeunes bébés, la juge
23 s'exprime comme suit :

24 « That reality engenders situations where
25 a child is delivered almost like a

1 parcel, like a little thing without any
2 effect, any emotion, from one address to
3 another. Very often, the babies who need
4 to be placed in foster care are born to
5 mothers who have drinking problems and
6 who did not stop drinking during their
7 pregnancies. Those babies start their
8 life with one strike against them. That
9 was the situation when this child was
10 carried by his biological mother. He may
11 have special medical needs throughout his
12 life because of that reality. He may
13 need an assessment for FASED. It is well
14 known that such assessments are very
15 difficult to obtain. An effort should be
16 made to develop a specialized team, up
17 North, to help identifying the children
18 and their foster parents in need of
19 special help in relation to FASED.
20 Aiding to that situation is the fact that
21 displacing babies from one foster home to
22 another, again and again, is highly
23 detrimental to their development. There
24 is an urgent need, for the Director, to
25 carefully assess the foster environment

1 before entrusting a baby to foster care.
2 If that the Director does not take
3 responsibility for this, the babies will
4 continue to be placed in conditions that
5 are improper, indeed even dangerous to
6 their development. »

7 Donc, dans ce jugement-là, évidemment la juge
8 déploie que l'enfant avait été abandonné, si on
9 veut, par sa mère biologique, dans un premier
10 temps. Dans un deuxième temps, abandonné par sa
11 mère adoptive. Et finalement, abandonné dans une
12 famille d'accueil même pas évaluée par le DPJ,
13 pendant plusieurs années. On note aussi que
14 l'enfant a reçu aucun service de santé nécessaire
15 de la part du DPJ.

16 Et finalement, la juge déplore les démarches du
17 DPJ dans cette affaire-là afin de soutenir le
18 renversement de l'adoption traditionnelle. Parce
19 que ce renversement-là aurait facilité, dans le
20 fond, l'adoption par la famille d'accueil
21 allochtone. Donc, la juge déclare plusieurs droits
22 lésés. Et elle ordonne également plusieurs mesures
23 correctrices. Comme je le mentionnais, la
24 transmission du jugement à votre Commission, à
25 notre Commission. Elle a ordonné également que le

1 DPJ rédige une lettre d'excuses aux mères
2 biologique et adoptive(s), et à la mère d'accueil.

3 Également, je vous parlerais rapidement des
4 différents projets de loi qui ont été commentés par
5 la Commission récemment. Et en fait, les
6 commentaires qui portaient plus spécifiquement sur
7 les enfants autochtones.

8 Donc, en fait, le premier projet de loi dont
9 je voulais vous parler, c'est le projet de loi 125.
10 C'est un projet de loi qui a été adopté il y a un
11 peu plus de dix (10) ans, en deux mille six (2006).
12 Donc, dans ce projet de loi, on venait apporter
13 plusieurs modifications à la *Loi sur la protection*
14 *de la jeunesse*. On a notamment introduit, via ce
15 projet de loi là, ce qu'on appelle les « durées
16 maximales d'hébergement ». Donc ici, dans le fond,
17 avant ce projet de loi là, ce qu'on remarquait
18 c'est que les enfants étaient souvent déplacés –
19 les enfants sous la LPJ, évidemment – étaient
20 souvent déplacés d'un milieu de vie à un autre.
21 Donc ce qu'on observait c'est que les enfants
22 étaient retirés de leur milieu familial; on les
23 plaçait dans des familles d'accueil; on essayait de
24 les réintégrer dans le milieu familial quand on
25 voyait que ça allait un peu mieux, pour être

1 retirés à nouveau. Donc les enfants étaient
2 souvent ballottés d'un milieu de vie à un autre.
3 Donc, en deux mille six (2006), on a proposé un
4 projet de loi pour qu'on introduise dans la Loi des
5 délais qui faisaient en sorte que, suite à ces
6 délais-là dans le fond, on choisisse un projet de
7 vie pour ces enfants-là, un plan à long terme, qui
8 leur permette d'être plus stable, de connaître des
9 conditions de vie plus stables, et également des
10 liens affectifs plus permanents.

11 Donc dans le cadre de ce projet de loi là, la
12 Commission a déposé un mémoire en deux mille cinq
13 (2005), à l'Assemblée nationale. Et la Commission,
14 bien sûr, commentait positivement ces
15 modifications-là. C'était des modifications qui
16 étaient conformes à plusieurs droits de l'enfant et
17 qu'on retrouve non seulement dans la *Loi sur la*
18 *protection de la jeunesse*, mais également dans la
19 Convention relative aux droits de l'enfant, le
20 l'ONU. Par contre, la Commission a émis certains
21 commentaires en lien avec les enfants autochtones.
22 Elle s'inquiétait du fait que ces modifications-là
23 aient des conséquences néfastes pour les enfants
24 autochtones, si les parents avaient pas les
25 services nécessaires pour se reprendre en main dans

1 les délais prévus par la Loi; ce qui ferait en
2 sorte que les enfants autochtones seraient retirés
3 en plus grand nombre de leur milieu familial et
4 placés dans des familles d'accueil jusqu'à leur
5 majorité. Donc ça, c'est un mémoire qui est
6 disponible sur notre site web, si vous souhaitez le
7 consulter.

8 Également, plus récemment, il y a eu une
9 grosse révision de la *Loi sur la protection de la*
10 *jeunesse*, l'année dernière, via le projet de
11 loi 99. Dans ce projet de loi là, il y avait
12 différentes dispositions qui concernaient les
13 enfants autochtones. On est notamment venu
14 préciser que, quand il y a une disposition de la
15 loi qui prévoit que toute décision prise en vertu
16 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* doivent
17 être dans l'intérêt de l'enfant. Donc le projet de
18 loi est venu préciser que, pour les enfants
19 autochtones, on doit prendre en compte la
20 préservation de l'identité culturelle, dans notre
21 décision de ce qui constitue l'intérêt de l'enfant.
22 Également, on est venu préciser que, pour un enfant
23 autochtone qui est retiré de son milieu familial,
24 on doit trouver un milieu de vie qui correspond, là
25 encore, à son identité culturelle. Donc, la

1 Commission est venue commenter positivement ces
2 modifications-là dans le cadre de son mémoire qui
3 porte sur le projet de loi 99.

4 Également, récemment, il y a eu le projet de
5 loi 113 qui est la *Loi modifiant le Code civil et*
6 *d'autres dispositions législatives en matière*
7 *d'adoption et de communication de renseignements,*
8 *et l'adoption coutumière autochtone.* Là encore, la
9 Commission a déposé un mémoire et puis, elle
10 commentait aussi positivement le fait que, dans ce
11 projet de loi là, on introduisait l'adoption
12 coutumière autochtone.

13 Dans le cadre d'un mémoire précédent qui
14 portait sur des projets de lois précédents qui ont
15 jamais abouti, la Commission s'était toujours
16 positionnée en faveur de l'introduction de
17 l'adoption coutumière autochtone, dans le fond.
18 Cette forme d'adoption là a comme particularité que
19 les droits et les obligations entre un parent
20 d'origine et l'enfant peuvent subsister. C'est pas
21 quelque chose qu'on retrouve dans les autres formes
22 d'adoption qui sont permises par le *Code civil*.

23 Et, en terminant, je vous parlerais d'une
24 intervention judiciaire qui a été faite par la
25 Commission. Donc, je vous mentionnais que la *Loi*

1 *sur la protection de la jeunesse* peut - prévoit, en
2 fait, que la Commission peut intervenir à la
3 Chambre de la jeunesse. L'année passée, la
4 Commission est intervenue dans un dossier qui
5 concernait un enfant autochtone. Donc, on va
6 l'appeler dans la situation, « l'enfant J. ». Ç'a
7 eu lieu en décembre deux mille seize (2016).

8 Donc ici, c'était un enfant dont la mère est
9 Autochtone, qui avait été confié le lendemain de sa
10 naissance à une famille d'accueil non autochtone.
11 Et, de fil en aiguille, l'enfant au départ avait
12 des contacts avec sa mère biologique, mais les
13 contacts, finalement, se sont espacés. Et puis,
14 finalement, l'enfant n'avait plus de contacts avec
15 sa mère biologique. Donc, il était placé en vertu
16 d'une ordonnance d'hébergement en famille d'accueil
17 jusqu'à sa majorité. Le projet de vie qu'on avait
18 choisi pour cet enfant-là, c'était de le confier à
19 cette famille-là jusqu'à tant qu'il ait dix-huit
20 (18) ans. Mais quand le DPJ s'est rendu compte que
21 cet enfant-là n'avait plus aucun contact avec sa
22 mère biologique, il s'est rendu compte que, dans le
23 fond, pour cet enfant-là, le meilleur plan, c'était
24 de le faire adopter.

25 Donc le Directeur de la protection de la

1 jeunesse a proposé à la famille d'accueil qui
2 l'hébergeait depuis sa naissance si elle était
3 prête à adopter l'enfant. Et, pour toutes sortes
4 de raisons, notamment, que cette famille d'accueil
5 là hébergeait d'autres enfants jusqu'à leur
6 majorité et puis il y en avait aucun qui était
7 adopté, elle souhaitait pas que cet enfant-là ait
8 un statut spécial. Alors, elle a initialement émis
9 certaines réticences au projet d'adoption proposé
10 par le DPJ. Donc là, par la suite, le DPJ décide à
11 ce moment-là de trouver une nouvelle famille pour
12 cet enfant-là qui elle, serait prête à adopter
13 l'enfant. Et, comme de fait, elle en trouve une
14 nouvelle famille. Une famille qui, selon le
15 Directeur de la protection de la jeunesse,
16 répondait plus aux caractéristiques culturelles de
17 cet enfant-là. Alors, elle choisit de retirer
18 l'enfant de cette famille d'accueil là, la seule et
19 unique famille, dans le fond, que cet enfant
20 connaissait. Elle invoque différentes raisons
21 cliniques. Et, à ce moment-là, la famille
22 d'accueil qui hébergeait l'enfant revient sur sa
23 décision; elle mentionne que si c'est pour se faire
24 retirer l'enfant, à ce moment-là, elle va adopter
25 l'enfant. Mais là, la décision de le retirer est

1 déjà prise. Donc le DPJ, dans le fond, poursuit sa
2 décision de retirer l'enfant.

3 Ici, c'est la famille d'accueil qui a fait une
4 demande d'intervention à notre Commission. Mais
5 comme le DPJ avait saisi le Tribunal de la question
6 pour faire valider, dans le fond, sa décision de
7 retirer l'enfant, la Commission n'avait pas
8 compétence pour enquêter. On n'avait pas
9 compétence pour enquêter, mais on a décidé
10 d'intervenir comme partie au dossier judiciaire,
11 comme nous le permet la Loi. Et notre objectif, à
12 ce moment-là, c'était d'informer le Tribunal sur le
13 droit de cet enfant-là à la stabilité des liens et
14 des conditions de vie qui est retrouvé à
15 l'article 4 de la Loi sur la protection de la
16 jeunesse.

17 Donc on voulait pas nécessairement se
18 positionner sur le retrait ou non de cet enfant-là,
19 mais juste d'informer le Tribunal qu'avant de
20 retirer un enfant du seul et unique milieu de vie
21 qu'il a connu, il faut d'une part s'assurer que...
22 il faut vérifier s'il y a des liens d'attachement
23 qui unissent l'enfant avec les parents d'accueil.
24 Et également, solliciter l'opinion d'un expert pour
25 s'assurer qu'un tel retrait de son seul et unique

1 milieu de vie connu est réellement dans son
2 intérêt.

3 Donc dans ce dossier-là, il y a également la
4 famille d'accueil qui est intervenue comme partie
5 au dossier judiciaire, comme lui permet la *Loi sur*
6 *la protection de la jeunesse*. Et elle avait...
7 cette famille d'accueil là, à ses frais, a fait
8 évaluer l'enfant par une psychologue. Ils ont
9 déposé un rapport d'expertise au Tribunal. Et
10 comme de fait, dans ce rapport-là, on faisait état
11 d'un fort lien d'attachement entre l'enfant et ses
12 parents d'accueil. Et la psychologue émettait
13 l'avis que ça serait extrêmement dommageable pour
14 cet enfant-là d'être retiré de cette famille-là.
15 Donc suite à ça, le DPJ s'est désisté de sa demande
16 de révision, dans le fond, qui visait à retirer
17 l'enfant de la famille. Mais, au moment du dépôt
18 du désistement, la Commission a eu l'opportunité de
19 faire les commentaires qu'elle souhaitait au
20 Tribunal.

21 Donc ça illustre, un peu, le type de dossiers
22 dans lesquels on peut intervenir à la Chambre de la
23 jeunesse. Et ça complète la présentation sur les
24 activités juridiques.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Je pense que je pourrais vous suggérer qu'on prenne
2 une dizaine de minutes ? Quinze (15) minutes, ça
3 vous va ? Très bien. Avant de passer au sujet
4 suivant.

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 Alors, suspension de l'audience, quinze (15)
7 minutes.

8 SUSPENSION

9 -----

10 REPRISE

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 Reprise de l'audience.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Alors, bienvenue de nouveau. Nous vous écoutons
15 avec beaucoup d'intérêt. Très intéressant jusqu'à
16 maintenant.

17 **M. CAMIL PICARD :**

18 Peut-être vous faire un lien, Monsieur Viens, avec
19 ce maître Sophie a dit sur les deux (2) dernières
20 ordonnances. Si vous remarquez, à partir du moment
21 où le choix ou le non-choix de placer un enfant
22 dans une famille allochtone arrive, s'il n'y a pas
23 vraiment des mesures pour faire en sorte que
24 l'enfant reste en lien avec sa culture, sa langue,
25 même la nourriture, les traditions, alors l'enfant

1 demeure trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6),
2 sept (7) ans comme on l'a vu, dans une famille
3 d'accueil et après ça, on a le débat. Si arrive le
4 projet de vie de l'adoption arrive le débat.
5 Est-ce qu'on retourne dans une famille adoptive
6 autochtone ? Ou, selon les besoins de l'enfant –
7 rendu à sept (7), huit (8) ans, il a perdu ses
8 traditions, il a perdu sa culture – à ce moment-là
9 c'est très difficile. Le choix de placer un enfant
10 est... D'abord, déterminer qu'il faut sortir un
11 enfant de sa famille c'est une décision fort
12 importante. Mais le choix de le placer dans une
13 famille autochtone doit se faire très rapidement,
14 selon la Commission. Si non, de mettre des
15 conditions environnantes pour que, dans la famille
16 allochtone, l'enfant reste en contact avec sa
17 culture, ses traditions, sa langue.

18 Alors, dans les deux (2) situations que
19 Me Sophie Papillon vous a parlé, la Commission est
20 sensibilisée à ce problème-là où un juge du
21 Tribunal de la jeunesse ou les gens de la
22 communauté et les travailleurs sociaux sont pris
23 dans une espèce de piège où cinq (5), six (6), sept
24 (7) ans après le placement – si les conditions que
25 l'enfant reste en contact avec ses traditions et sa

1 culture – bien là, le choix c'est : est-ce qu'on
2 fait un projet de vie dans une famille allochtone
3 au niveau de l'adoption ?

4 Alors, il y a un débat important à ce
5 niveau-là et nous, nos recommandations, ce serait
6 de dire : premièrement, développer un réseau de
7 familles d'accueil au niveau autochtone. Et si
8 vraiment c'était pas possible, de mettre les
9 conditions en place pour que l'enfant reste en lien
10 avec sa culture, sa langue et ses traditions.

11 Je vais maintenant laisser la parole à madame
12 Louise Sirois qui, depuis nombreuses années, fait
13 des enquêtes individuelles et systémiques. Et on
14 lui a demandé de vous ressortir les
15 caractéristiques des enquêtes individuelles qui se
16 font à la commission et qui traitent principalement
17 des jeunes Autochtones.

18 -----

19
20
21
22
23
24
25

1 Louise Sirois
2 Directrice à la protection des droits de la jeunesse
3 Assermentée

4 -----

5 **Mme LOUISE SIROIS :**

6 Alors, bonjour à tous.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bienvenue, Madame Sirois.

9 **Mme LOUISE SIROIS :**

10 Donc, comme vous voyez, on a... j'ai reculé de dix
11 (10) ans; c'est-à-dire, jusqu'à notre système
12 informatique avec l'aide de Fahim. Donc, dix pour
13 cent (10%) des dossiers – bon an, mal an – depuis
14 dix (10) ans qu'on reçoit en enquêtes individuelles
15 sont des dossiers autochtones. Je vous
16 rappellerais quand même uniquement parce que
17 j'étais au Comité de la protection de la jeunesse.
18 Donc, ça fait longtemps, mais j'y étais déjà. Et,
19 déjà à ce moment-là, on avait des personnes dans
20 chacune des régions du Québec, et on avait même un
21 enquêteur qui était à Kuujjuarapik au Nunavik.
22 Donc, notre histoire avec les Autochtones – et
23 c'est pour ça, je pense, qu'on en a toujours eu des
24 demandes des dossiers autochtones – parce qu'on a
25 été présents depuis très longtemps dans chacune des
26 communautés autochtones.

27 On devait... À ce moment-là, quand on avait

1 quelqu'un dans chacune des régions, on devait à
2 chaque année – au moins une fois par année – aller
3 rencontrer les communautés autochtones pour donner
4 de la formation, dire ce qu'on faisait, parler des
5 droits de l'enfant. Donc, ça s'est perdu avec les
6 années, sauf qu'il y a des communautés qui s'en
7 sont rappelé. Donc, on a toujours eu une histoire
8 avec les Autochtones, depuis au moins mil neuf cent
9 quatre-vingt-huit (1988). C'est d'ailleurs à cause
10 de cette histoire-là qu'on a eu une enquête
11 systémique en quatre-vingt-neuf ('89), parce que
12 c'est arrivé après qu'on était allé rencontrer les
13 communautés autochtones pour leur dire : « Voici
14 quels sont les droits des enfants ». Et les
15 plaintes nous sont arrivées peu de temps après;
16 d'où la première enquête systémique sur un dossier
17 autochtone.

18 Donc ceci étant dit, comme je vous disais dix
19 pour cent (10%) – bon an, mal an – de nos dossiers
20 viennent des Autochtones. Le Nunavik et la Baie-
21 James; donc, le Nord-du-Québec est surreprésenté
22 sauf que j'aurais quand même dû vous dire « avec
23 l'Abitibi-Témiscamingue ». Donc, ces trois (3)
24 régions-là reçoivent plus. Le Nunavik : trente-
25 trois pour cent (33%) – donc, c'est quand même

1 énorme – de tous nos dossiers autochtones
2 proviennent du Nunavik; dix-neuf pour cent (19%)
3 sur la Baie-James; et dix-neuf pour cent (19%) en
4 Abitibi-Témiscamingue. Les autres régions se
5 séparent le reste, en passant par... excusez-moi,
6 là. Ensuite, ça va être la Côte-Nord avec douze
7 pour cent (12%); la Mauricie, le Saguenay-Lac-
8 Saint-Jean, la Gaspésie. Dans cet ordre-là. Quand
9 on parle du trente-trois pour cent (33%) du
10 Nunavik, soixante et onze pour cent (71%) des
11 dossiers du Nunavik sont des dossiers de la Baie
12 d'Hudson. Donc, on a beaucoup plus de situations
13 sur la Baie d'Hudson que sur la côte d'Ungava.

14 Il y a... Les explications possibles – et je
15 ne vous dis pas que c'est la vérité -, mais celles
16 que je vois particulièrement, c'est que la
17 population est plus... c'est plus peuplé sur la
18 côte d'Hudson. Et les services de première ligne
19 sur la côte d'Hudson ne sont pas développés.
20 L'amorce de développement, ça commence à peine. Et
21 c'est quelque chose qui reste pas, dans le temps.

22 Quand on parle aussi, en Abitibi-
23 Témiscamingue, quand je vous dis que les enquêtes
24 qu'on a faites, ou les dossiers autochtones qu'on
25 a, ce sont les communautés francophones. La

1 première enquête systémique qu'on fait est celle
2 dont vous avez gardé des notes. Il y avait aussi
3 eu une enquête dans les communautés anglophones –
4 du Témiscamingue, particulièrement –, mais ce sont
5 des communautés qui sont beaucoup plus fermées.
6 Qui signalent beaucoup moins. Où il y a quand même
7 moins de problèmes sociaux, un petit peu, sur les
8 communautés autochtones ou, en tout cas, ils sont
9 mieux cachés. De sorte qu'on a très peu de
10 dossiers qui viennent des communautés autochtones
11 anglophones.

12 Au cours des dix (10) dernières années, on a
13 eu aucune demande qui provient de la région des
14 Laurentides, bien qu'il y ait une communauté
15 autochtone.

16 La majorité de nos dossiers sont fermés à la
17 première étape de l'enquête. Je pense madame
18 Lagacé vous l'a expliqué, au tout début. La
19 première étape de l'enquête, c'est de vérifier...
20 c'est des vérifications minimales pour voir si on
21 continue d'avoir des raisons de croire à une lésion
22 de droits. Si oui, est-ce qu'on est capable de la
23 corriger ? Sinon... Et si on est capable de la
24 corriger, est-ce qu'on peut la corriger sans
25 procéder à une enquête complète ? Ou est-ce que la

1 correction peut permettre de corriger des
2 situations qui vont être semblables ? Est-ce qu'on
3 a des indices que c'est systémique ou pas ? On va
4 aller en enquête quand on n'a pas la certitude
5 qu'il y a lésion de droits, mais on n'est pas sûr.
6 Le refus d'un DPJ de corriger, la question doit
7 être traitée au Comité des enquêtes parce qu'on
8 veut qu'il y ait des recommandations au ministère.
9 Je dirais que c'est le cas de la majorité des
10 dossiers qui proviennent du Nunavik, qui vont
11 directement à l'enquête, parce qu'on veut que le
12 ministère puis que le président continuent de le
13 nourrir parce que c'est vraiment la situation où il
14 y a le plus – bien, en fait, Nunavik et Baie-James
15 – où il y a le plus de problèmes qui perdurent. Et
16 ce sont souvent les mêmes difficultés qui
17 malheureusement reviennent au fil des années,
18 malgré des recommandations, malgré des ententes,
19 malgré des changements.

20 Au cours des dix (10) dernières années, les
21 dossiers qu'on ferme à la première étape, c'est
22 cinquante-sept pour cent (57%). Et moi, je parle
23 toujours juste des dossiers autochtones. Donc,
24 cinquante-sept pour cent (57%) sont fermés à la
25 première étape. Dans ça, trente-quatre pour cent

1 (34%) sont corrigés dès la première étape. On a
2 des correctifs qui concernent la situation de
3 l'enfant lui-même; et puis, on a d'autres
4 correctifs qui sont de nature beaucoup plus
5 systémique. J'y reviendrai un petit peu tantôt.
6 Les plaintes qu'on reçoit des Autochtones, la
7 différence avec... Quand on parle du Nunavik et de
8 la Baie-James, c'est rarement les parents qui sont
9 nos requérants. Ce sont généralement des
10 intervenants qui quittent ou des intervenants
11 d'autres organismes qui sont encore là, mais qui
12 disent : « Ça se peut pas ». Les juges qui voient
13 des choses et qui s'adressent à nous. Au contraire
14 des autres communautés autochtones du Québec, où ce
15 sont les parents; comme les enfants allochtones.
16 Donc c'est une différence qui est assez importante
17 au Nord-du-Québec par rapport à ailleurs.

18 Les plaintes qu'on reçoit c'est le même genre
19 de plaintes qu'on reçoit chez les allochtones;
20 donc, le caractère adéquat des services. Il n'y a
21 pas d'intervenants; ce qui est particulièrement
22 fréquent, je vous dirais, dans le Nord-du-Québec à
23 cause du roulement du personnel. Ou il y a un
24 intervenant qui est nommé, mais il reste là un mois
25 et puis il part. Avant qu'il soit remplacé, il

1 peut y avoir de très, très longs délais. De sorte
2 qu'on a une ordonnance ou on a une entente sur
3 mesures volontaires pour que l'enfant et sa famille
4 aient des services. Pendant ce temps-là, il va
5 arriver effectivement des situations comme Sophie
6 parlait, où l'enfant est déplacé d'une famille à
7 l'autre; la famille d'accueil le donne à une autre
8 famille parce qu'elle s'en va pour une fin de
9 semaine, parce qu'elle s'en va en vacances, parce
10 qu'elle trouve qu'il est braillard. J'ai vu à peu
11 près toutes les raisons imaginables. Sans que le
12 DPJ soit au courant, parce qu'il y a pas
13 d'intervenants. De sorte qu'on peut avoir des
14 enfants qui sont déplacés de milieux d'accueil,
15 trente (30), trente-cinq (35), quarante (40) fois
16 en très, très, très peu de temps. C'est un des
17 problèmes vraiment les plus importants. Donc,
18 l'absence d'intervenants va amener ça.

19 On a beaucoup de mesures volontaires, alors
20 qu'il n'y a pas de reconnaissance. En vertu de la
21 Loi sur la protection de la jeunesse, pour qu'on
22 s'entende avec les parents sur la meilleure façon
23 de mettre fin à la compromission de l'enfant, c'est
24 qu'ils reconnaissent. Pour qu'on s'entende, à tout
25 le moins, il faut qu'il y ait un minimum de

1 reconnaissance : « Voici, comme parent, ce que je
2 dois corriger ». C'est une des plaintes qu'on a le
3 plus souvent, c'est qu'il y a des mesures
4 volontaires et puis, il y a pas de reconnaissance.
5 Donc évidemment, en n'ayant pas de reconnaissance,
6 il y a pas de traitement des parents. Donc, la
7 situation demeure inchangée. Et, comme dans le
8 Nord-du-Québec particulièrement, avec le changement
9 répété des intervenants, il y a un problème assez
10 généralisé de méconnaissance de la Loi, les
11 dossiers se ferment après la mesure volontaire;
12 qu'il y ait eu ou pas des services; qu'il y ait eu
13 ou pas des changements. Et malgré tous les efforts
14 qui ont été mis, je dirais que sur Hudson, nous
15 avons encore des plaintes qui ressemblent à ça.
16 Beaucoup moins sur Ungava. Quelques-unes en Baie-
17 James encore. Mais, sur Hudson et Baie-James,
18 c'est le genre de plaintes que nous avons encore
19 régulièrement.

20 Des fermetures de dossiers sans révision, ou
21 des fermetures de dossiers parce que le parent dit
22 – au milieu d'une mesure, même une ordonnance – le
23 parent dit : « Bien moi, je veux le reprendre ».
24 Donc souvent, ce qui différencie beaucoup, beaucoup
25 les dossiers du Nunavik et de la Baie-James, des

1 dossiers des autres régions du Québec y compris les
2 autres communautés autochtones, c'est que c'est
3 souvent le parent qui gère l'intervention. Les
4 gens du Nord... les intervenants du Nord, même ceux
5 qui sont formés et qui ont une formation
6 universitaire, c'est comme le parent apprend par
7 ses erreurs; c'est comme, il y a pas de... La
8 vision est beaucoup plus à court terme, mais le
9 parent demeure toujours le décideur. Donc, c'est
10 le parent qui gère l'intervention, très, très, très
11 souvent. En nous disant : « Bien là, place-le un
12 bout de temps là; je le reprends »; « là, je veux
13 des contacts; donne-moi en ». Ça fait que
14 l'ordonnance, la mesure, ça arrive en deuxième
15 place. C'est sûr qu'avec les enquêtes systémiques
16 qu'on a faites, il y a eu des services; il y a eu
17 des accompagnateurs. Donc, il y a eu des périodes
18 où on n'avait plus ça, où en fait, on en avait
19 moins. Mais ç'a toujours été là pareil. Quand on
20 fouille, quand on regarde les dossiers en
21 profondeur, c'est le genre de choses pour
22 lesquelles notre façon à nous de voir la Loi
23 diffère vraiment vraiment beaucoup de la leur. Et
24 puis c'est comme aussi la vision à... Bon. Nous on
25 a une vision à long terme. Dans le Nord-du-Québec,

1 on a beaucoup plus une vision à court terme.
2 Est-ce que ça vient de leur histoire où ils étaient
3 en situation de survie jusqu'à il n'y a pas tant
4 d'années que ça, tout de même ? Et ils devaient
5 s'entraider et puis, ils avaient... ce qu'ils
6 voulaient, c'est se rendre au lendemain. Est-ce
7 que ça vient de là ? Mais ça, c'est assez typique,
8 même encore quand on rencontre des intervenants qui
9 viennent du Nord, des intervenants inuits formés.
10 La vision, je vous dirais, c'est toujours à très
11 court terme. Du moyen terme, du long terme, c'est
12 comme une image qui existe pas.

13 On a beaucoup de demandes d'intervention sur
14 des abus en familles d'accueil, et des signalements
15 non retenus. Comme pour les non autochtones : le
16 droit de contacts, les délais pour prendre des
17 décisions – donc, le délai que ça prend pour
18 évaluer un signalement; le délai que ça prend pour
19 amorcer la prise en charge, ou pour prendre une
20 décision – et le respect de l'ordonnance, les
21 évaluations qui sont ordonnées et qui sont pas
22 faites de façon très, très régulière. Il faut
23 savoir que, dans le Nord-du-Québec, le
24 pédopsychiatre vient une fois aux quatre (4) mois;
25 il ne va pas dans tous les villages, non plus.

1 Donc, il faut qu'ils soient sur une liste
2 d'attente, y compris pour les parents. Le parent
3 qui aurait besoin pour se reprendre en main d'un
4 suivi psychiatrique ou d'un suivi psychologique, il
5 est sur une liste d'attente. Ça fait que quand le
6 psychologue vient, il regarde sa liste et puis il
7 va rencontrer ceux qu'il peut. Mais ça, c'est une
8 rencontre. La prochaine rencontre de suivi va être
9 dans quatre (4) mois. Donc c'est clair que c'est
10 pas... on leur donne pas non plus la chance d'avoir
11 un suivi comme on aurait ici, avec... Un parent
12 qui est suivi par un psychologue ici, il est suivi
13 régulièrement pour que ça donne quelque chose.
14 Voir un psychologue une fois aux quatre (4) mois,
15 il y a très peu de chance que ça t'aide à apporter
16 des changements significatifs, ou à comprendre ce
17 que tu as.

18 Les déplacements, Sophie vous en a parlé. Au
19 cours des dix (10) dernières années, on a eu des
20 dossiers chaque année. Et quand on parle de
21 déplacements et qu'on parle du Nord-du-Québec,
22 c'est pas chez les autres Autochtones; c'est
23 vraiment au Nord-du-Québec. C'est une
24 particularité des enfants du Nord-du-Québec. On a
25 des déplacements de seize (16), vingt (20), trente

1 (30), quarante (40) familles d'accueil en très très
2 peu de temps. Donc, on a aussi des enfants qui ont
3 des difficultés d'attachement particulières et qui
4 deviennent de plus en plus difficiles.

5 J'ai pas suivi mon ordre *pantoute*, là. On a
6 aussi, au cours des années, des situations qui sont
7 récurrentes. Le certificat d'éligibilité à
8 l'enseignement en l'anglais. Ça, ça concerne...
9 En fait, en vertu de la *Loi sur l'instruction*
10 *publique*, et les jeunes contrevenants – donc, LSJPA
11 – anglophones qui sont hébergés dans des centres de
12 réadaptation du Sud. Eux autres, il y a aucun
13 problème pour qu'ils aient l'enseignement en
14 anglais parce qu'ils sont considérés comme ayant
15 des troubles d'adaptation. Mais le ministère de
16 l'Éducation dit qu'en protection de la jeunesse,
17 c'est pas ça. Donc, pour chaque enfant inuit ou
18 cri, ou qui vient en hébergement dans un centre de
19 réadaptation du Sud, à chaque fois, ça prend un
20 temps fou de délais administratifs pour qu'il ait
21 accès à l'enseignement par la commission scolaire
22 qui offre les services d'éducation. On réussit à
23 les corriger, cas par cas, quand on le sait.
24 Généralement, ça va être les éducateurs du centre
25 de réadaptation qui vont nous contacter en nous

1 disant : « Regarde, j'en ai un autre. Il est arrivé
2 il y a trois (3) semaines et on attend toujours
3 après l'autorisation du ministère de l'Éducation
4 pour avoir l'anglais ». C'est des questions qui
5 sont très, très, très administratives. On a notre
6 Service d'éducation qui a travaillé et qui a
7 interpellé les ministères – je sais que monsieur
8 Picard, personnellement, est impliqué dans ce
9 dossier-là – sauf que cette question-là, je pense,
10 est toujours récurrente.

11 **M. CAMIL PICARD :**

12 Je vais te donner la possibilité de prendre une
13 gorgée d'eau.

14 **Mme LOUISE SIROIS :**

15 Allez-y.

16 **M. CAMIL PICARD :**

17 Je vais vous donner un exemple, et je parlerai pas
18 du Nord-du-Québec. Vous savez qu'il y a deux (2)
19 communautés mohawks en Montérégie. Pour la
20 plupart, les enfants, les adolescents parlent
21 anglais. Alors, l'exemple est très simple : un
22 jeune commet un délit et doit aller en milieu de
23 réadaptation. Et comme il n'y a pas de milieux de
24 réadaptation francophones en Montérégie, les
25 services se donnent à Batshaw à Montréal. Ce

1 jeune-là est dans une école anglophone, parle
2 anglais. Le lendemain de son arrivée – je dis « le
3 lendemain »; ça peut être le surlendemain – comme
4 madame Sirois l'a dit, le ministère de l'Éducation
5 identifie qu'il a des problèmes d'adaptation, donc
6 il commence l'école. Le jeune Mohawk anglophone
7 qui, pour des raisons de troubles de comportement,
8 doit être placé en réadaptation pour un certain
9 temps, il est dans une école anglophone, de parents
10 anglophones. Il y a une ordonnance de placement en
11 Protection de la jeunesse en milieu plus encadré,
12 en Protection de la jeunesse. Il va à Batshaw dans
13 une unité anglophone parce qu'il y a pas d'unités
14 anglophones en Montérégie. Et là, le ministère de
15 l'Éducation demande le certificat de naissance pour
16 voir si les parents étaient anglophones. Le fait»
17 est-ce que le jeune allait dans une école
18 anglophone ? Il allait dans la même école que
19 l'autre, là. Et ça prendre trois (3), quatre (4),
20 cinq (5) semaines – c'est le minimum – avant que le
21 jeune, qu'on reconnaissance qu'il a un problème
22 d'adaptation et il commence l'école.

23 Nous, et le Protecteur du citoyen travaillons
24 ce dossier-là avec le ministère de l'Éducation.
25 Madame Sirois parle d'enquêtes individuelles.

1 Évidemment, à l'occasion, c'est par des enquêtes
2 individuelles qu'on perçoit un problème plus
3 systémique. Et, dans ce dossier-là, il est
4 complètement incompréhensible que le ministère de
5 l'Éducation ne comprenne pas qu'un jeune anglophone
6 placé - qui va à l'école anglophone, et est placé
7 en Protection de la jeunesse, lui, il doit attendre
8 des semaines avant d'aller à l'école. C'est
9 évident que l'éducation est un élément majeur dans
10 la réadaptation d'un jeune. Si le jeune en
11 protection prend six (6) à huit (8) semaines avant
12 de commencer l'école, bien, qu'est-ce qu'il fait à
13 l'unité ? Bien, il fait pas grand-chose pendant
14 que ses collègues sont à l'école.

15 Alors, c'est un problème majeur et nous le
16 travaillons avec le Protecteur du citoyen, avec les
17 gens du ministère de l'Éducation. Le problème
18 qu'on a avec le ministère de l'Éducation, c'est
19 que, face aux autres problèmes au Québec du
20 ministère de l'Éducation, cette situation-là est
21 très peu fréquente et très, très, très spécifique.
22 Alors, de trouver la bonne personne qui va faire en
23 sorte que le dossier va être réglé rapidement, on
24 est là-dessus.

25 On envisage aussi le fait de regarder s'il n'y

1 a pas là une discrimination au niveau de la Charte
2 entre un jeune délinquant qui va à l'école le
3 lendemain et puis un jeune en protection, de la
4 même communauté et ça prend des semaines. Donc,
5 comme disait madame Sirois, c'est un dossier pour
6 lequel nous intervenons au ministère de l'Éducation
7 actuellement avec les collègues du Protecteur du
8 citoyen.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Est-ce que je comprends que l'enfant visé par votre
11 exemple ne peut pas commencer l'école en attendant
12 le fameux certificat ?

13 **M. CAMIL PICARD :**

14 Non.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Même pas...

17 **M. CAMIL PICARD :**

18 Non. Et, entre nous là, c'est pas la faute de la
19 réadaptation; c'est pas la faute des éducateurs qui
20 le côtoient. C'est un formulaire, à quelque part,
21 qui fait en sorte que le jeune, on ne reconnaît pas
22 qu'il a des problèmes d'adaptation, et qu'il vient
23 d'un milieu anglophone, qu'il était dans une classe
24 anglophone. Il faut que le processus soit refait;
25 ça n'a aucun sens. Alors, on...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 J'espère qu'on vous entend.

3 **M. CAMIL PICARD :**

4 J'espère qu'on nous entend.

5 **Mme LOUISE SIROIS :**

6 Ça, c'était pour les anglophones. Ensuite, je vous
7 parlerais en gros... Quand on fait des dossiers
8 qu'on ferme à la première étape, souvent le
9 correctif vise à régler la situation de l'enfant,
10 elle-même. Donc, s'il y a pas de services ou s'il
11 y a pas d'intervenants, on va demander qu'il y ait
12 un intervenant de nommé. On va demander qu'il y
13 ait un plan d'intervention pour l'enfant. Ça va
14 souvent être des correctifs qui sont appropriés à
15 la situation individuelle.

16 Cependant, comme je vous disais, on a souvent
17 des situations – bien « souvent »; c'est pas vrai –
18 on a, à l'occasion, des situations d'enfants où on
19 traite le dossier de façon individuelle, mais on
20 dit : « C'est absolument impossible que ce que je
21 vois là arrive à ce seul enfant », parce que ça
22 fait appel à une directive; ça fait appel à une
23 vision d'établissement; ça fait appel à une
24 politique. Bon. Si cette politique-là s'applique
25 pour lui, de toute évidence, ça s'applique pour les

1 autres. Dans ces dossiers-là, on réussit aussi à
2 obtenir des correctifs, mais on va essayer
3 d'obtenir des correctifs plus systémiques. Avec
4 les communautés autochtones – beaucoup de l'Abitibi
5 et de la Mauricie, et puis de la Côte-Nord – très
6 souvent, on réussit à obtenir des correctifs de
7 nature plus systémique. C'est une façon plus
8 facile de travailler avec eux parce qu'ils font
9 partie de la solution. Donc souvent ce qu'on va
10 faire avec eux c'est qu'on va leur dire : « Voici
11 le problème, et voici comment cette situation-là
12 lèse les droits de l'enfant. Est-ce que vous
13 voulez qu'on regarde s'il y en a d'autres qui sont
14 dans la même situation ? Comment vous voyez ça ?
15 Et qu'est-ce qui peut le régler ? » Mais ils font
16 partie de la solution. Donc, ils vont accepter
17 d'avoir des rencontres avec nous, les intervenants,
18 des fois le DPJ. Et on va faire beaucoup
19 d'exercice, un peu plus de médiation, pour dire :
20 « Maintenant, quelles sont les procédures que vous
21 allez mettre en place et qui vous ressemblent ? »
22 On a fait ça en Mauricie. On a fait un
23 premier exercice en Mauricie, suivi d'une médiation
24 où on avait dit : « Bien écoute, donnez-nous dix
25 (10) de vos dossiers; on va les analyser. Ensuite,

1 on s'assoit ensemble et puis on regarde avec
2 vous. » Ensemble, voici ce qui va; voici ce qui va
3 pas; voici quels sont les droits de l'enfant qui
4 sont pas respectés. Maintenant, où allons-nous ?
5 Et on avait trouvé qu'il y avait un grand nombre de
6 problèmes, et qu'il y avait plusieurs
7 établissements qui étaient impliqués. Notamment,
8 les dossiers d'abus sexuel, même après une plainte
9 à la police, se rendaient jamais au bureau du
10 procureur. On s'est aperçu que les signalements
11 étaient rarement retenus quand c'était des abus
12 sexuels faits par des... qui concernaient des gens
13 qui avaient des liens politiques dans la
14 communauté. Donc, on a assis tout le monde
15 ensemble. Donc, l'école, les milieux
16 communautaires, les policiers, le substitut du
17 Procureur général, le DPJ, et les représentants de
18 la DPS – Directrice de la protection sociale –
19 parce que c'était le système d'autorité atikamekw
20 où il y était, à cette époque-là, une entente
21 bipartite. Et c'est comme ça qu'on a déterminé
22 qu'est-ce qu'il fallait régler et puis qu'il y a eu
23 un plan d'action qui a été fait après, dans le
24 cadre de la médiation.

25 On a fait le même exercice sur la Côte-Nord

1 avec les familles d'accueil qui étaient des
2 familles d'accueil – et allochtones, et autochtones
3 – qui se plaignaient de dire : « Ils nous placent
4 l'enfant; ils nous disent pas c'est quoi les
5 problèmes de l'enfant; ils reviennent jamais nous
6 voir; et puis si on lui dit "on veut un
7 psychologue, on veut quelque chose", ils se fâchent
8 après nous et puis ils déplacent l'enfant
9 ailleurs ». Donc là aussi, on a réussi à
10 obtenir... on a rencontré les familles d'accueil.
11 Certaines voulaient être rencontrées
12 individuellement; d'autres, en groupe. On a fait
13 un... on a rencontré ensuite les gens du Conseil de
14 bande, avec les gens des services sociaux
15 autochtones pour leur dire : « Voici la nature des
16 problèmes qui sont rapportés. Qu'est-ce que vous
17 êtes prêts à faire ? » Et là, on a quand même
18 obtenu l'implication du DPJ pour de la formation.
19 On a obtenu une politique qui a été faite pour que
20 les familles d'accueil soient vues régulièrement,
21 pour qu'ils reçoivent – quand ils reçoivent un
22 enfant – une espèce de sommaire, et pour qu'il y
23 ait des rencontres régulières des familles
24 d'accueil avec un intervenant, si cet enfant-là a
25 des besoins particuliers ou si la famille d'accueil

1 a des besoins particuliers.

2 Donc, ce genre d'interventions, on l'a fait
3 dans à peu près toutes les régions où il y a des
4 autochtones. C'est celles qui sont les... Quand
5 on réussit à faire ce genre d'interventions,
6 généralement, on ne reçoit plus de plaintes de
7 cette nature-là dans la même communauté. On va en
8 recevoir pour d'autres choses, mais pas de la même
9 nature. Donc c'est les dossiers les plus
10 « payants », quant à moi, ou qui donnent les
11 meilleurs résultats.

12 Les autres enquêtes, bien, elles sont
13 présentées au Comité des enquêtes où il y a
14 différentes recommandations de... Ça va aller au
15 plan d'action, si les situations sont très, très
16 graves, à un [inaudible], des directives, des
17 politiques, de la formation. Dans des cas où c'est
18 beaucoup plus majeur et où les problèmes sont
19 l'essence même de la Loi ou son interprétation, on
20 va y aller avec un accompagnateur.

21 J'ai fini, je pense. Je parle vite, hein ?
22 C'est sûr que j'ai des sections de dossiers, mais
23 j'apprécierais peut-être plus y aller avec des
24 questions, éventuellement.

25 **M. CAMIL PICARD :**

1 De toute façon, quand on va parler des enquêtes
2 systémiques, elle va être mon support dans
3 plusieurs éléments. Ce que Louise a fait remarquer
4 et qui est important dans la suite de la
5 présentation, c'est que les moyens que la
6 Commission prend pour arriver à faire des
7 changements et puis faire en sorte que, peu importe
8 les communautés, elles respectent les droits des
9 enfants, sont pensés et pris en charge selon
10 l'analyse du besoin qu'on fait. On a parlé...
11 maître Lagacé a parlé des enquêtes systémiques au
12 Saguenay ou à Trois-Rivières où là, on a une
13 certaine façon de procéder avec : un échantillon;
14 une analyse de documents; rencontres; rapports
15 qu'on envoie pour faire vérifier les faits; Comité
16 des enquêtes; recommandations et suivis. Il y a eu
17 des situations comme ça – par exemple, à la Côte-
18 Nord – où la Commission a décidé de faire ce type
19 d'enquête là. Mais madame Sirois vient de parler
20 de deux (2) types d'interventions plus systémiques
21 qui ont été faits dans deux (2) communautés, avec
22 de la médiation, avec un type d'interventions qui
23 fait que – elle l'a dit dans ces termes : « C'est
24 plus payant pour les enfants, mais aussi pour la
25 Commission de mettre la communauté dans le coup,

1 tout de suite, de l'analyse des situations et des
2 problèmes, mais aussi des solutions. » Et ça, je
3 vais y revenir beaucoup parce qu'une des
4 conclusions qu'on va faire en fin de journée c'est
5 de dire: « Mettons les gens dans le coup, dès le
6 départ ». On en a parlé, face aux familles
7 d'accueil. On en reparle, face aux enquêtes.
8 Mettons les gens en lien avec nous, dès le départ;
9 c'est payant. C'est payant pour eux; c'est payant
10 pour les enfants; et puis c'est payant pour la
11 Commission.

12 Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je
13 commencerais l'analyse des enquêtes systémiques.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Allons-y.

16 -----

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **M. CAMIL PICARD :**

2 Il y en a huit (8). Il y a plus d'enquêtes
3 systémiques de faites par la Commission au cours
4 des dernières années. Mais concernant les peuples
5 autochtones, il y en a eu huit (8), et je commence
6 avec la décennie mil neuf cent quatre-vingt (1980).
7 Et vous allez voir que le nom de l'Abitibi revient
8 assez souvent.

9 Alors la Commission est interpellée par
10 plusieurs intervenants autochtones qui allèguent
11 que, d'une part, les signalements qu'ils font à la
12 DPJ ne sont pas considérés; que les évaluations de
13 signalement des enfants autochtones sont sommaires;
14 qu'il y a peu de services dispensés à l'étape de
15 prise en charge; et que les dossiers sont fermés
16 sans révision, alors que leur situation demandait
17 encore des services. Maître Papillon et madame
18 Sirois vous ont donné des exemples là-dessus.

19 Dans cette situation-là, la Commission a
20 analysé cent deux (102) situations d'enfants issus
21 de trois (3) communautés de l'Abitibi. Et les
22 constats qu'on a faits, c'était : une
23 méconnaissance de la Loi de la protection de la
24 jeunesse par les intervenants autochtones, désignés
25 par le DPJ; des délais indus, à toutes les étapes

1 du traitement; l'absence de services, ou des
2 services inadéquats pour répondre aux besoins des
3 enfants. Alors ça, c'est la situation des trois
4 (3) communautés d'Abitibi.

5 Parallèlement, une analyse de soixante-dix
6 (70) situations d'enfants issus de quatre (4)
7 communautés anglophones du Témiscamingue. Et, à ce
8 moment-là, les constats qu'on a faits, c'est :
9 absence de services pour répondre aux besoins des
10 jeunes; omission de signaler, de la part de la
11 communauté; et de l'absence de révision dans les
12 situations. Les actions que la Commission a faites
13 dans cet... que l'organisation a faites, suite au
14 passage de la Commission, ç'a été : une
15 réorganisation majeure des services sociaux aux
16 autochtones, par la DPJ de l'Abitibi; de la
17 formation aux intervenants; une réception
18 centralisée des signalements, disponibles aux
19 Autochtones. Alors l'exemple ici c'est qu'il y
20 avait une réception - traitement des signalements
21 en Abitibi qui était différente pour les enfants
22 autochtones et non autochtones. Pour les enfants
23 non autochtones, c'était une centrale de réception
24 de signalements; et, pour les enfants
25 non autochtones, ils avaient pas accès à cette

1 réception-là. Suite au passage de la Commission,
2 ce dossier-là a été corrigé. Et la situation des
3 enfants pour lesquels il y avait eu une analyse a
4 été réévaluée.

5 On est au début des années quatre-vingt ('80);
6 donc, quelques années seulement après la mise en
7 place de la Loi de la protection de la jeunesse.
8 Donc, dès le départ de la mise en place de la Loi
9 de la protection de la jeunesse, la Commission a
10 été interpellée. Et voyez-vous, on a fait
11 l'analyse de cent quatre-vingt-douze (192) dossiers
12 de situations d'enfants. Donc, c'est pas simple et
13 c'est pas de dire : « Bien, on a regardé deux (2)
14 dossiers et puis on vous dit que ça marche pas »,
15 là. Dans cette situation-là, les enquêteurs de la
16 Commission, cent quatre-vingt-douze (192) dossiers,
17 c'est pour vous dire qu'il y a une intervention
18 majeure et qui démontre une désorganisation ou, du
19 moins, une façon différente de traiter les dossiers
20 autochtones des enfants non autochtones.

21 **Mme LOUISE SIROIS :**

22 [Inaudible], je veux juste ajouter... cette
23 enquête-là, je la connais. Dans cette enquête-là,
24 les requérants à la Commission étaient des
25 autochtones. Donc, on avait des... c'était

1 beaucoup des mères autochtones qui avaient tenté de
2 signaler leur(s) enfant(s) qui présentaient des
3 troubles de comportement, ou c'était des
4 intervenants autochtones qui parvenaient pas à
5 avoir des services. Et le processus de
6 signalement, quand t'étais Autochtone, c'était : tu
7 signales à l'intervenant autochtone de ta
8 communauté. Mais l'intervenant autochtone de ta
9 communauté avait jamais appris qu'est-ce qu'il
10 fallait qu'il fasse avec le signalement. Donc
11 c'était écrit dans ses notes et puis ça restait là.
12 Ou, si on signalait un enfant ou une famille qui
13 était parente avec lui, bien, le signalement se
14 rendait pas plus loin. Ça fait que c'était ça, la
15 majeure. Mais il y avait zéro (0) service, là;
16 zéro (0).

17 **M. CAMIL PICARD :**

18 Deuxième enquête, c'est concernant l'étape à
19 Val-d'Or. Alors votre Commission siège surtout à
20 Val-d'Or. Si vous ne l'avez pas fait encore, je
21 vous invite à aller visiter le centre de
22 réadaptation l'Étape, à Val-d'Or. Pendant quelques
23 décennies, l'Étape de Val-d'Or avait une entente de
24 services avec des communautés autochtones pour
25 recevoir des jeunes autochtones dans leurs milieux.

1 À ce moment-là, la Commission a été interpellée
2 concernant la situation des enfants autochtones,
3 Cris et Inuits, et de la région de l'Abitibi – qui
4 recevaient des services de réadaptation à Val-d'Or.
5 L'entente de services étaient à l'effet que les
6 enfants qui étaient en réadaptation recevaient des
7 services de réadaptation. Les enfants, leur langue
8 seconde était l'anglais et étaient hébergés pour
9 recevoir des services de réadaptation. Donc, on
10 avait identifié qu'il y avait des problèmes de
11 comportement ou de délinquance.

12 Par contre, aucun éducateur était d'origine
13 autochtone qui avait été embauché. Le personnel
14 interdisait aux jeunes de parler dans leur langue
15 d'origine. Et il y avait de très, très rares
16 activités respectant les cultures. À ce moment-là,
17 la Commission a – dans mes notes, c'est marqué
18 « forcé » -, mais la Commission a forcé le centre
19 de réadaptation de dispenser avec du personnel en
20 mesure de comprendre les demandes des jeunes
21 Autochtones, et d'échanger avec eux. De s'assurer
22 que les jeunes aient l'opportunité de parler dans
23 leur langue; de s'assurer de la dispensation
24 d'activités culturelles et traditionnelles de la
25 culture des jeunes qui y étaient placés, si

1 l'entente devait se continuer. Alors, ç'a été un
2 peu de dire : « Vous faites une entente. Elle est
3 lucrative. Les enfants sont hébergés, mais comment
4 voulez-vous qu'on parle d'un programme de
5 réadaptation si le personnel ne comprend pas la
6 langue, s'il y a pas de réadaptation, mais par
7 aussi des activités culturelles et
8 traditionnelles ? » Par la suite, les Nations Cris
9 et Inuits ont développé des unités de réadaptation
10 dans leurs communautés, ou en transition à
11 Montréal. Par exemple, les Inuits ont développé
12 deux (2) unités de réadaptation : une au cours des
13 dernières années à Boscoville pour les adolescents
14 – l'unité s'est fermée; les services sont
15 maintenant donnés dans la communauté inuite – et,
16 pour l'unité de protection fermée et délinquance
17 chez les Inuits, elle est ici à Montréal avec du
18 personnel qui comprend la situation et avec des
19 activités culturelles et traditionnelles qui font
20 en sorte que les jeunes, même s'ils sont à Montréal
21 pour une certaine période – parce qu'on parle pas
22 de six (6) – sept (7) ans; on parle de quelques
23 années – puissent retourner dans leur communauté
24 sans être complètement désorientés au niveau de la
25 langue et de la culture.

1 L'avantage – parce qu'on a fait le point, il y
2 a une dizaine de jours, avec les responsables de la
3 Nation inuite – l'avantage, c'est que les jeunes
4 qui sont dans la région de Montréal peuvent
5 bénéficier d'un milieu d'éducation qui leur permet
6 un secondaire et peut-être même d'aller au cégep.
7 Donc, c'est l'avantage à ce moment-là.

8 Donc, moi, la situation par rapport à l'Étape,
9 à Val-d'Or, était critique au début de la décennie
10 quatre-vingt ('80). Par contre, actuellement, la
11 situation s'est améliorée, du moins chez les Cris
12 et les Inuits. Je sais pas, Louise, si tu veux
13 rajouter des choses là-dessus. C'est beau ?

14 On tombe en avril deux mille (2000). On parle
15 de services – encore en Abitibi – on parle de
16 services spécialisés convenus dans des ententes,
17 signées entre les communautés autochtones et la
18 DPJ; des ententes qui étaient non respectées. À ce
19 moment-là, la Commission a été interpellée à
20 l'effet que les ententes de dispensation de
21 services auprès des enfants n'est pas suivie. Il y
22 a, à ce moment-là, une analyse de la situation
23 auprès des trois (3) communautés algonquines
24 francophones de l'Abitibi, et on a une analyse de
25 cent vingt-trois (123) dossiers – situations

1 d'enfants.

2 Les constats ?

3 - Des services spécialisés pas accessibles,
4 principalement psychologiques. Madame Sirois vous
5 en a parlé il y a quelques minutes.

6 - L'absence de plans d'intervention et de
7 services, qui est une obligation de la Loi de Santé
8 et Services sociaux, mais qui peut-être n'est pas
9 tout à fait adaptée à certaines communautés;

10 - Des dossiers non documentés ne permettant pas de
11 transition lorsqu'on change d'intervenants. Donc,
12 on recommence à zéro (0);

13 - Plusieurs ruptures de services;

14 - Un roulement important de personnel;

15 - De grandes listes d'attentes;

16 - Un manque de soutien aux familles d'accueil;

17 - Encore là, une méconnaissance de la *Loi de la*
18 *protection de la jeunesse* par les intervenants
19 autochtones;

20 - Et un manque de financement empêchant la
21 dispensation de services.

22 À ce moment-là, la Commission a fait plusieurs
23 recommandations, d'une part, au ministère sur le
24 financement d'accessibilité aux services
25 spécialisés. À ce moment-là, il existait des

1 régies régionales; donc, des recommandations à la
2 Régie régionale de l'Abitibi-Témiscamingue sur la
3 planification d'un programme régional
4 d'organisation de services, incluant la révision
5 des ententes au niveau des services autochtones,
6 afin que ces ententes-là soient respectées dans le
7 quotidien. Et, au niveau de la DPJ, un plan de
8 redressement et de mise en place de contrôle de
9 qualité; donc, redressement complet de la situation
10 des services auprès des enfants, et des tests de
11 qualité de services que le DPJ devait faire à ce
12 moment-là avec son personnel et les peuples
13 autochtones, les communautés autochtones afin de
14 veiller à ce que les ententes soient respectées.
15 Louise, c'est beau ?

16 **Mme LOUISE SIROIS :**

17 Oui, ça me va. Je veux juste rappeler qu'en deux
18 mille (2000), quand il parle d'une entente de
19 services, il y en a dans toutes les régions du
20 Québec, des ententes de services, entre les
21 responsables des communautés autochtones et les
22 Directeurs de la protection de la Jeunesse. Ces
23 ententes-là varient d'une région à l'autre, mais
24 généralement ce que ça veut dire c'est que les
25 intervenants autochtones vont dispenser les

1 services dans le cadre de la prise en charge, mais
2 le DPJ, à cause de la *Loi sur la protection de la*
3 *jeunesse*, demeure responsable de la réception des
4 signalements, de l'évaluation, et de la révision,
5 parce qu'il n'a pas le choix; c'est prévu dans la
6 Loi, tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas de
7 services autonomes comme c'est le cas actuellement
8 avec certains Atikamekw.

9 Quand on parle, en deux mille (2000), de
10 l'entente qui était là, c'était à cette époque-là
11 avec les services sociaux Minokin. C'est important
12 parce que ça situe l'enquête d'après qui arrive
13 parce que Minokin dit : « On n'a pas d'argent; on
14 n'arrive pas; le ministère ne nous finance pas
15 suffisamment; et on ferme nos portes, de sorte
16 qu'on ne donne plus de services ».

17 **M. CAMIL PICARD :**

18 Alors, elle a fait l'introduction sur la prochaine
19 intervention qui est en avril deux mille deux
20 (2002), toujours en Abitibi. Alors, la Commission
21 doit de nouveau intervenir en lien avec les
22 services sociaux offerts aux enfants autochtones de
23 trois (3) communautés francophones de l'Abitibi,
24 suite à la fermeture des services sociaux à
25 Minokin. Et là, comme Louise l'a expliqué, le DPJ

1 dans la Loi a des responsabilités exclusives qu'il
2 ne peut partager. Mais, au niveau de la prise en
3 charge des enfants, du suivi des enfants suite à
4 une ordonnance ou une mesure volontaire, il y avait
5 une entente avec Minokin pour que ces services-là
6 puissent être donnés par la communauté. À ce
7 moment-là, les responsables de la communauté ont
8 décidé de fermer la ressource, en raison de
9 problèmes financiers leur empêchant de poursuivre
10 la dispensation de services. Alors, il y avait à
11 ce moment-là une entente de services avec le centre
12 jeunesse, mais Minokin devait avoir des
13 intervenants de la communauté pour offrir les
14 services.

15 Les services sociaux à Minokin. Donc, on
16 parle de suivis dans les familles, de suivis dans
17 les familles d'accueil, entre autres. La
18 Commission, à ce moment-là, a fait une analyse de
19 quatre-vingt-dix (90) dossiers - situations
20 d'enfants, et on a vérifié si les mesures
21 volontaires et les ordonnances qui avaient été
22 rendues étaient respectées. Les constats ?

23 Alors, comme je vous le dis, Minokin a mis fin
24 à leurs activités en raison du sous-financement et
25 l'impossibilité pour eux d'offrir les services. La

1 DPJ, à ce moment-là, rapatrie l'ensemble des
2 services à l'intérieur du centre jeunesse. Sauf
3 qu'on s'aperçoit, nous, après coup, qu'il a
4 rapatrié, mais non pas dispensé les services au
5 niveau des besoins qui existaient pour les enfants.
6 La Commission conclut que la fermeture des services
7 a été responsable de rupture de services importants
8 pour les enfants; recommande des corrections dans
9 les situations des enfants pour lesquelles il y a
10 eu une analyse approfondie; la formation d'un
11 Comité avec les responsables des communautés des
12 établissements et du ministère. Alors, vous voyez
13 là un premier exercice où au-delà de dire : « Vous
14 devez faire... vous devez faire... », proposer la
15 mise en place d'un comité avec toutes les parties,
16 pour analyser la problématique et en arriver, eux
17 autres mêmes, à certaines solutions.

18 Il y a des limites, vous savez, à ce que
19 toutes les solutions proviennent du
20 360 Saint-Jacques, qui est le siège social de la
21 Commission. L'idée, à ce moment-là, ç'a été de
22 mettre en place les principaux acteurs et de dire :
23 « Voici ce qu'on a observé après l'analyse des
24 quatre-vingt-dix (90) dossiers. Est-ce qu'on
25 reconnaît ensemble la présence de ces

1 problèmes-là ? Et quel type de solutions on peut y
2 apporter? » Alors, les objectifs du Comité,
3 c'était d'effectuer l'analyse des besoins de
4 services des enfants – en ressources humaines et
5 financières – et de reconclure des ententes de
6 services avec garanties.

7 Alors, comme c'est l'habitude, la Commission a
8 fait plusieurs recommandations à plusieurs
9 instances, qui ont été suivies. Mais celles-là, on
10 trouvait important de vous le souligner en disant,
11 bien : « Oui, il y a des recommandations de
12 réajuster le financement ». Sauf que, qui mieux
13 que les gens de la communauté pour déterminer,
14 bien, c'est tels besoins qu'on a. Et voilà la voie
15 qui pourrait être prise. Et ça peut être très
16 original; ça peut respecter, à ce moment-là, les
17 traditions, la culture. Et possiblement, peut-
18 être, les coûts qui vont faire en sorte qu'on va
19 sortir des sentiers battus par rapport à ça. Alors
20 voilà un type d'intervention qui a été faite dès
21 deux mille deux (2002).

22 Et là, on commence un long chapitre sur le
23 Nunavik. Alors, comme l'a souligné madame Sirois,
24 plusieurs, plusieurs plaintes individuelles –
25 surtout à la Baie d'Hudson – qui sont faites à la

1 Commission, dont les enquêtes individuelles
2 démontrent des lacunes importantes sur
3 l'organisation de services. Et, à ce moment-là, il
4 y a recommandations à la Commission de faire une
5 enquête systémique.

6 Alors, première enquête systémique, en deux
7 mille deux (2002). L'objet c'est *Problématique*
8 *générale de la dispensation de services aux enfants*
9 *Inuits du Nunavik*. Et c'est une enquête qui a été
10 extrêmement importante, qui a été annoncée en deux
11 mille deux (2002), finalisée en deux mille cinq
12 (2005), avec un suivi jusqu'en deux mille dix
13 (2010).

14 La Commission a fait une analyse de soixante-
15 deux (62) situations d'enfants à la Baie d'Ungava,
16 et soixante-dix-sept (77) situations d'enfants à la
17 Baie d'Hudson. La Commission constate, à ce
18 moment-là :

19 - des problèmes de dispensation de services à
20 toutes les étapes de l'application de la Loi de la
21 protection de la jeunesse;

22 - le non-respect des mesures volontaires et
23 des mesures ordonnées. Je pense que maître
24 Papillon et madame Sirois l'ont dit. On signe une
25 mesure volontaire; on sait pas exactement qu'est-ce

1 qu'on signe; et puis, on la ferme sans avoir évalué
2 s'il y a encore des besoins. Ou on ne respectait
3 pas une ordonnance ou des ordonnances du Tribunal.

4 - Absence de services aux enfants et aux
5 familles;

6 - évaluation sommaire des situations;

7 - déplacements nombreux des enfants hébergés.

8 Madame Sirois vous a parlé de dizaines et de
9 dizaines de déplacements. Écoutez, la *Loi de la*
10 *protection de la jeunesse* parle de l'importance de
11 la stabilisation de l'enfant pour son
12 développement. Le premier dossier, quand je suis
13 arrivé à la Commission en deux mille treize (2013),
14 le premier dossier que j'ai eu à analyser en Comité
15 des enquêtes c'était une jeune fille en très bas
16 âge qui avait vécu, en deux (2) ans, trente-quatre
17 (34) déplacements. J'ai un vécu de DPJ à Québec,
18 dans les Laurentides, et en Montérégie, comme
19 directeur général. Vous savez, ce genre de
20 situations là est hyper-inconfortable, hyper-
21 inconfortable pour un vice-président qui est assis
22 et puis qui lit le dossier. Imaginez-vous l'enfant
23 qui vit trente-quatre (34) déplacements. Donc, des
24 déplacements nombreux empêchant toute forme de
25 stabilité.

1 - Des familles d'accueil non évaluées,
2 présentant de graves difficultés.

3 Placer des enfants dans un milieu pour lequel
4 il y avait, à l'intérieur de ce milieu-là, un
5 adulte abuseur. C'est pas tout à fait ce qu'on
6 souhaite pour les enfants.

7 - Un manque de support, de suivis et de
8 formation face aux familles d'accueil;

9 - l'absence de projet de vie;

10 - une tolérance indue avant d'intervenir
11 auprès des enfants;

12 - la fermeture de dossiers avant la fin des
13 mesures;

14 - des listes d'attente importantes. On
15 parlait de trois cents (300) pour la Baie d'Hudson,
16 à ce moment-là.

17 - À la Baie d'Hudson, effectivement,
18 l'absence de services de première ligne; j'y
19 reviendrai. Et on fait en sorte qu'on intervient
20 toujours en crise. C'est crise par-dessus crise,
21 par-dessus crise.

22 Il y a eu une analyse de cent trente-neuf
23 (139) situations d'enfants dans les quatorze (14)
24 villages du Nunavik. Et il y a eu une déclaration
25 générale de lésion de droits en fonction de la LPJ

1 et de la Charte.

2 Écoutez, quand on relit le rapport de
3 fermeture de la Commission – et pour me préparer
4 pour la rencontre avec mes collègues, j'ai relu ce
5 rapport-là qui date de juin deux mille dix (2010) –
6 les dernières pages et la conclusion sont un peu
7 encourageantes, mais la Commission a décidé de
8 fermer le dossier à ce moment-là, après plus de
9 cinq (5) ans de suivis. Mais en reconnaissant que
10 la situation demeurait extrêmement fragile. Et
11 soulignant que les problèmes sociaux étaient
12 toujours présents; qu'il y avait une détresse des
13 intervenants, mais qu'il y avait une volonté des
14 autorités, à ce moment-là, à faire des changements.
15 Et c'est comme ça que la Commission a décidé de
16 fermer son dossier.

17 Je vous invite à prendre connaissance des
18 pages 55 et 56 du rapport de fermeture. Si vous
19 permettez, je pourrais finir là-dessus :

20 « Au terme de son enquête en deux mille
21 sept (2007), la Commission concluait que
22 le peuple inuit vivait une importante
23 crise identitaire après avoir notamment
24 perdu ses repères avec son mode de vie
25 traditionnel, créant, entre autres, un

1 large fossé entre les générations. Cette
2 crise se reflète dans l'ampleur des
3 problèmes sociaux qui sont apparus au
4 cours des dernières décennies au Nunavik.
5 Consommation abusive d'alcool,
6 toxicomanie et taux de suicide ont pris
7 des proportions endémiques et s'observent
8 chez tous les groupes d'âge de la
9 population. La pauvreté s'ajoute aux
10 difficultés rencontrées, et les enfants
11 sont souvent les premiers à en faire les
12 frais. Plusieurs d'entre eux vivent dans
13 des conditions de vie tout à fait
14 inadaptées à leurs besoins de protection
15 et de sécurité. En effet, un nombre
16 important d'enfants sont victimes de
17 maltraitance physique, psychologique et
18 même sexuelle. Plusieurs de ces enfants,
19 malgré leur jeune âge, sont aux prises
20 avec des problèmes de dépendance à
21 l'alcool, aux drogues ou autres
22 substances qui leur causent des désordres
23 physiques et mentaux graves. On observe
24 un taux d'absentéisme et d'abandon
25 scolaire très élevé, faisant craindre le

1 pire pour l'avenir de ces enfants. La
2 situation est telle que plusieurs auront
3 malheureusement recours au suicide pour
4 mettre fin à leurs souffrances. Trois
5 (3) ans plus tard, en deux mille dix
6 (2010), les problèmes sociaux sont
7 toujours présents et la détresse continue
8 d'avoir des conséquences significatives
9 sur les enfants. Alors plus d'un enfant
10 sur cinq (5), âgé de moins de cinq (5)
11 ans, est signalé pour négligence. Le
12 nombre de suicides n'a pas chuté, et la
13 criminalité est en hausse. En outre, la
14 consommation de drogues et d'alcool
15 demeure une des principales causes de
16 placement des enfants en urgence, comme
17 nous l'avons observé à la Baie d'Hudson.
18 Le surpeuplement dans des logements
19 représente un problème majeur qui
20 exacerbe les problèmes sociaux. À la
21 suite des recommandations émises par la
22 Commission, les instances désignées ont
23 reconnu l'importance du rôle des
24 organisations régionales et leurs
25 responsabilités ultimes face à

1 l'amélioration des conditions de vie de
2 leurs citoyens. »

3 Ce que j'ai su, quelques années après, pour
4 reprendre contact avec les autorités, c'est que le
5 rapport de la Commission avait créé un état de choc
6 – état de choc pas nécessairement positif, au
7 départ -, mais comme étant une remise en question
8 très dure à prendre, et sur l'enquête et sur les
9 conclusions de l'enquête. Donc, on a appris de ça
10 pour dire : « Bien, si on a à refaire une enquête
11 avec les Inuits, on va la faire différemment ». Je
12 vais vous en parler après-midi.

13 « Ainsi, tel qu'il était recommandé par
14 la Commission, la société Makivik,
15 l'Administration régionale de Kativik, la
16 Régie régionale des directions de la
17 protection de la jeunesse – il y a deux
18 (2) DPJ sur les Côtes – les centres de
19 santé, la Commission scolaire Kativik,
20 l'Office municipal d'habitation Kativik,
21 le corps de police régional Kativik et le
22 Gouvernement ont tous amorcé des
23 changements, identifié des initiatives et
24 ciblé une plus grande concertation comme
25 étant la pierre angulaire du succès.

1 Tout en reconnaissant l'ampleur des
2 efforts et des changements
3 organisationnels observés au cours des
4 dernières années, la Commission insiste
5 sur la fragilité de leurs résultats et de
6 leur précarité. La Commission
7 n'insistera jamais assez pour que la
8 mobilisation des organisations soit axée
9 autour des enfants, et elle recommande
10 qu'elles ne perdent pas de vue la
11 protection des enfants au profit des
12 intérêts institutionnels. En ce sens,
13 les organisations du Nunavik, en se
14 regroupant autour d'un leadership fort et
15 inspirant, doivent prendre des décisions
16 qui contribuent à rechercher des
17 consensus autour des objectifs communs
18 dédiés au bien-être des enfants;
19 renforcer les partenariats; s'engager à y
20 adhérer et à leur donner suite. Dans cet
21 esprit, la Commission rappelle aux élus
22 locaux l'importance de maintenir le mode
23 d'urgence d'agir afin que des solutions
24 durables améliorent véritablement le
25 sort, le bien-être des enfants du

1 Nunavik. La Commission salue à cet égard
2 les quelques communautés qui se sont
3 impliquées plus particulièrement dans les
4 modèles de comités locaux de partenariat,
5 et invite fortement les autres
6 municipalités à s'y impliquer.
7 Conséquemment, la volonté ferme d'enrayer
8 les problèmes de consommation de drogues,
9 d'alcool, de violence et d'absentéisme
10 scolaire, afin d'assurer des foyers
11 stables aux enfants, doit découler de
12 cette mobilisation collective. Les
13 services sociaux, y compris ceux de
14 prévention, seront ainsi orientés vers
15 les besoins des mères, des parents qui,
16 au premier chef, sont responsables des
17 enfants et qui ont un rôle déterminant
18 dans la mise en œuvre des solutions. La
19 Commission met fin à son enquête
20 systémique portant sur les services de
21 protection de la jeunesse de la Baie
22 d'Ungava et de la Baie d'Hudson, met
23 n'entend pas se soustraire à son mandat
24 général et d'assurer le respect des
25 droits des enfants. À cet égard, la

1 Commission pourra recourir, si cela
2 s'avérait nécessaire, à son pouvoir
3 d'intervention de sa propre initiative. »

4 On est en deux mille dix (2010). La
5 Commission avait, à ce moment-là, fermé le dossier,
6 mais avec tous les dangers et tous les espoirs...
7 tous les dangers qui restaient et tous les espoirs
8 qu'il y aurait une prise en charge.

9 Alors, cette conclusion-là, on y reviendra
10 quand on va parler de l'intervention de deux mille
11 treize (2013), quelques années plus tard, qui a
12 démontré que les plaintes, les enquêtes
13 individuelles ne cessaient pas dans la communauté.
14 Je peux vous rassurer – pour pas vous couper
15 l'appétit – que la situation, pour nous au Nunavik,
16 on voit de l'espoir, une prise en charge par la
17 communauté actuellement, et on peut... On demeure
18 préoccupés, mais on peut penser que les bons pas
19 sont faits actuellement.

20 Est-ce qu'on continue, ou...?

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Si vous voulez. Au point de vue de la gestion du
23 temps, je vous laisserai choisir à compter de
24 maintenant quand vous préférez aller prendre une
25 bouchée.

1 **M. CAMIL PICARD :**

2 Bien, si vous permettez, on pourrait arrêter, faire
3 le point dans l'équipe, et reprendre au moment où
4 vous conviendrez ?

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Si vous préférez, oui.

7 **M. CAMIL PICARD :**

8 S'il vous plaît.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 À une heure trente (13 h 30) ?

11 **Une voix de dame :**

12 Une heure trente (13 h 30).

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça vous va ? On va avoir suffisamment de temps ?

15 **M. CAMIL PICARD :**

16 Oui.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Très bien. Alors on revient tout à l'heure.

19 **LA GREFFIÈRE :**

20 Suspension de l'audience jusqu'à une heure trente
21 (13 h 30).

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 C'est ça.

24 SUSPENSION

25 -----

1 REPRISE

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 Reprise de l'audience.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Alors rebonjour. J'espère que vous avez eu une
6 bonne heure du midi. Ça nous fait plaisir de vous
7 revoir. Et nous allons poursuivre avec nos témoins
8 de la Commission des droits de la personne et des
9 droits de la jeunesse. Alors, je vous laisse
10 aller. Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt.

11 **M. CAMIL PICARD :**

12 Merci. Alors, je vous ramène en deux mille sept -
13 deux mille huit (2007-2008), dans ce cas-là; un
14 petit retour en arrière, à Manawan. Alors la
15 Commission est interpellée concernant les services
16 de protection dispensés aux enfants Atikamekw de
17 Manawan, dans la région de Lanaudière.

18 À ce moment-là, la Commission est interpellée
19 concernant le suicide de plusieurs jeunes filles,
20 après des plaintes d'abus sexuels; du peu de suites
21 par les corps policiers; et que, malgré des
22 signalements et des demandes de services, on
23 observe des absences de services. Alors, madame
24 Sirois en a parlé un petit peu tout à l'heure, il y
25 a eu une analyse de dix-huit (18) dossiers et

1 l'action qui a été préconisée ç'a été une rencontre
2 avec les principaux acteurs pour établir un plan
3 d'action dans le cadre d'un exercice de médiation.
4 Donc, par là, on venait identifier un autre type
5 d'intervention que la Commission peut faire; donc,
6 de faire de la médiation entre les groupes; d'en
7 arriver à mettre les gens alentour de la table;
8 observer qu'est-ce qui se passe; leur faire
9 comprendre que les problématiques... est-ce qu'ils
10 acceptent les problématiques – peut-être pas
11 « accepter » -, mais est-ce qu'ils les
12 reconnaissent; et est-ce qu'ils sont prêts à faire
13 des actions. Et je pense que madame Sirois, tout à
14 l'heure, a été assez claire sur toute la
15 problématique des jeunes filles qui avaient vécu
16 des abus sexuels cachés; qu'il y a eu des
17 signalements; qu'il n'y a pas eu d'interventions au
18 niveau des procureurs parce que c'était bloqué au
19 niveau des corps policiers. Donc, ç'a été le rôle
20 de la Commission à ce moment-là. Je ne sais pas,
21 Madame Sirois, si vous voulez rajouter des choses ?

22 **Mme LOUISE SIROIS :**

23 Non, mais ça c'est une intervention qui a vraiment
24 porté fruit. Ç'a pris du temps; on avait établi
25 avec les gens de la communauté – toutes les

1 organisations de la communauté, avant de commencer
2 la médiation pour faire le plan d'action – on avait
3 établi tout ce sur quoi le plan d'action devait
4 porter. Donc, il y avait eu... Au départ, on
5 avait assis tout le monde avec les dix-huit (18)
6 dossiers : « Voici ce qu'on a trouvé dans les dix-
7 huit (18) situations d'enfants ». Tout le monde
8 était à la table en même temps. Maintenant,
9 « Est-ce que vous reconnaissez que c'est un
10 problème ? » Une fois qu'on a la reconnaissance,
11 qu'est-ce qu'il faut corriger ? Et on avait établi
12 exactement ce que le plan d'action devait contenir.
13 Et après, il y a eu l'exercice de la médiation pour
14 mener à terme le plan d'action, pour le
15 concrétiser.

16 **M. CAMIL PICARD :**

17 Une autre intervention qui a été faite en deux
18 mille six (2006), c'est... La Commission est
19 interpellée en deux mille six (2006) par les
20 intervenants des communautés autochtones de la
21 Mauricie, membres du Conseil de bande atikamekw. À
22 ce moment-là, il y a une entente de services entre
23 le Conseil de bande atikamekw et le centre
24 jeunesse. Le DPJ est responsable de la réception
25 des signalements, de l'évaluation, de l'orientation

1 des signalements, et de la révision. Par contre,
2 le Conseil de bande est responsable des services
3 d'application, des mesures pour répondre aux
4 besoins des jeunes, des programmes d'intervention
5 d'autorités, de la nomination d'une directrice ou
6 d'un directeur de protection sociale, et la mise en
7 place d'un conseil de famille et de sages.

8 Alors, les allégations pour lesquelles on est
9 intervenus, c'est que les signalements qui étaient
10 faits à la DPJ étaient pas retenus ou la DPJ
11 faisait une évaluation sommaire du signalement.
12 Les délais étaient longs avant de mettre en place
13 les conseils de famille ou les conseils de sages.
14 Il y avait des problèmes de communication
15 importants, et de concertation entre les différents
16 organismes qui avaient pourtant pris part à
17 l'entente de services. L'absence d'interventions
18 policières lors des plaintes en abus sexuels. Le
19 refus du chef de police de remettre les situations
20 aux procureurs. L'absence de révision dans les
21 situations. Et l'absence de ressources
22 d'hébergement hors communauté lors d'urgences.

23 Alors, la démarche. Encore là, ç'a été une
24 analyse de dossiers. Rencontres avec les
25 intervenants de tous les secteurs ciblés : sociaux,

1 scolaires, communautaires, policiers, justice et
2 politiques. Et l'analyse des rapports des coroners
3 suite aux suicides des jeunes en deux mille cinq
4 (2005) et deux mille six (2006).

5 Les constats ? Toutes les adolescentes
6 décédées par suicide avaient fait l'objet d'un
7 signalement d'abus physiques ou sexuels, ou de
8 négligences graves. Donc, c'était des dossiers
9 d'enfants connues. Ils avaient pas été considérés
10 par la DPJ, et le substitut du Procureur général
11 n'avait pas reçu les plaintes suite aux enquêtes
12 policières.

13 **Mme LOUISE SIROIS :**

14 Je vous interrompais une seconde, juste pour
15 expliquer le contexte. Dans les communautés
16 autochtones, il y a pas la... on signale pas aussi
17 rapidement que chez les allochtones. Donc, des
18 fois, on est très tolérants pendant très, très,
19 très longtemps. Et, une journée, pour eux autres,
20 c'est l'accumulation et puis c'est la goutte de
21 trop. Mais ça se peut que ce qu'ils signalent, ça
22 semble anodin. Donc le DPJ les retenait pas, parce
23 qu'il disait : « Bien, j'ai rien pour retenir un
24 signalement ». Mais il tenait pas en compte
25 l'historique et tout ce qu'il y avait, tout ce que

1 les gens de la communauté avaient emmagasiné avant
2 et qu'ils signalaient pas. Ça fait qu'ils y
3 allaient avec la goutte de trop. Ça fait qu'il
4 fallait faire un travail, tant auprès des gens de
5 la communauté pour dire : « Bien, il faut que tu
6 signales avant; il faut pas que tu signales la
7 niaiserie, une journée, parce que t'en as raz-le-
8 pompon cette journée-là. Ça fait qu'il faut que
9 t'apprennes à signaler avant ». Et puis, au DPJ :
10 « Quand tu reçois un signalement qui t'apparaît
11 anodin, et que t'es en communauté autochtone, va
12 les voir. Essaie de voir ce qui s'est passé, six
13 (6) mois et puis l'année d'avant, pour comprendre
14 pourquoi, aujourd'hui, ils signalent ». Et ça, ç'a
15 été un travail qui a été – croyez-le ou pas – assez
16 ardu. On partait vraiment de loin. Et puis,
17 c'était comme deux (2) langages bien, bien
18 différents.

19 **M. CAMIL PICARD :**

20 Voilà une autre intervention qui a été faite par la
21 Commission. Parce que, ce que... D'une part,
22 toutes les situations qui ont fait l'objet d'une
23 analyse par la Commission ont été transmises à la
24 DPJ et à la Directrice de la protection sociale
25 pour correctifs immédiats. Ça, c'était de traiter

1 les dossiers individuellement : recherche de
2 familles d'accueil pour les fratries lors des
3 urgences; partage de constats aux différents
4 interlocuteurs ciblés – c'est ce que madame Sirois
5 vient de faire – DPJ, Conseil de bande, policiers,
6 SPG, écoles, organismes communautaires. Donc ce
7 qui nous paraît aujourd'hui anodin à ce moment-là
8 était pas tenu en compte. Donc, la Commission a
9 mis les gens alentour de la table en disant :
10 « Regardez ces éléments-là ».

11 Processus de médiation sur l'échange des
12 problématiques et des mesures à mettre en place.
13 Le mandat a été préparé par la Commission, et le
14 médiateur a été choisi par la Commission. Il y a
15 eu six (6) rencontres pour en arriver à une
16 nouvelle signature d'entente entre le Conseil de
17 bande et la DPJ, en deux mille huit (2008). Vous
18 voyez, les solutions ont pas – à partir des
19 constats que les enquêteurs ont fait – ç'a pas été
20 de téléguider des orientations ou des solutions;
21 ç'a été de mettre des gens alentour de la table en
22 disant : « Parlez-vous. Il y a une compréhension
23 qui nous semble pas évidente entre vous sur la
24 compréhension de la *Loi de la protection de la*
25 *jeunesse*; et, au DPJ, sur le type de signalement

1 que vous recevez ». Et, avec un médiateur, en
2 arriver à de nouvelles ententes qui vont être la
3 base à une meilleure compréhension et puis des
4 meilleurs services.

5 Deux mille sept - deux mille huit (2007-2008),
6 grande enquête chez les Cris. Alors la Commission,
7 à ce moment-là, est interpellée en lien avec des
8 problèmes de dispensation de services aux enfants
9 Cris. Et là, il y a une rencontre avec la DPJ.
10 Alors ce qui est constaté c'est : des difficultés
11 de compréhension des lois par les intervenants, en
12 lien avec des valeurs culturelles. Vous devez en
13 entendre parler de ça souvent, vous. Les
14 communautés autochtones parlent - pas
15 nécessairement des principes de la Loi, parce que
16 c'est assez bien partagé par tous les peuples;
17 c'est des principes universels de protection des
18 enfants, mais - sur le véhicule proposé par la *Loi*
19 *de la protection de la jeunesse* : les mesures
20 volontaires, les mesures de retraits, les mesures
21 de placements, les mesures judiciaires. Alors,
22 tous ces éléments-là, chez les Cris quand la
23 Commission arrive, il y a un écart important entre
24 les valeurs culturelles et la compréhension de ce
25 qui est demandé dans la *Loi de la protection de la*

1 jeunesse par les intervenants.

2 Exemple – et c'est un exemple qui est reflété
3 souvent, que ce soit en Cour ou chez les services
4 sociaux – l'incapacité de confronter par les
5 intervenants Cris. C'est des gens de la même
6 communauté et, que ce soit un juge au Tribunal ou
7 que ce soit un intervenant social, il y a une
8 espèce de silence, et on n'ose pas confronter.

9 Difficultés de communication entre la
10 population et les intervenants non autochtones. Et
11 à ce moment-là, il y a une analyse de quinze (15)
12 dossiers pour permettre de la formation et des
13 plans de correction. Dans les constats de
14 l'analyse des quinze (15) dossiers :

15 – Accès difficile aux services spécialisés en
16 psychologie et psychiatrie. Madame Sirois en a
17 parlé.

18 – Une première ligne peu développée. Donc,
19 l'intervention est souvent une intervention en
20 situation de crise.

21 – Des difficultés de recrutement et de
22 supervision des professionnels;

23 – des problèmes majeurs d'habitation;

24 – des problèmes d'évaluation des familles
25 d'accueil;

1 - des écarts entre l'intervention requise par
2 la Loi et la culture. Je viens d'en parler.

3 - Alors, des réactions face à la négligence,
4 le retrait familial. On attend, et on attend.

5 - Tenue de dossiers déficiente;

6 - des dossiers fermés en cours

7 d'ordonnance. Un élément qui nous semble, à ce
8 moment-là, assez évident c'est que l'enfant porte
9 le fardeau du problème familial. Donc, des
10 difficultés à une action familiale par les
11 intervenants sociaux.

12 - Non-compréhension des processus de mesures
13 volontaires;

14 - signature des mêmes mesures volontaires à
15 répétition et même pendant des ordonnances en
16 cours;

17 - fermeture sans révision et constat de la
18 présence des mêmes problèmes;

19 - manque d'évaluation de support et de suivis
20 des familles d'accueil;

21 - absence de plan d'intervention et de
22 services.

23 Comme vous pouvez voir là, c'est une
24 méconnaissance de la Loi, et des interventions qui
25 sont inadéquates pour des enfants en grands besoins

1 et des familles en grands besoins. Les problèmes
2 sont, à ce moment-là, admis par la communauté et il
3 y a un grand plan d'action du DPJ de la communauté
4 qui est fait dans un plan qui est fait pour deux
5 mille quatre - deux mille quatorze (2004-2014).
6 Quelques années plus tard, récurrence des
7 problématiques. Le plan d'action n'a pas eu ses
8 suites, donc on fait des recommandations au
9 ministère pour qu'il y ait un accompagnateur pour
10 faire revivre le plan d'action.

11 Donc, après la visite de la Commission, bien
12 justement ils ont dit : « La visite est partie »;
13 on est revenus à des anciennes habitudes. Et là,
14 on continue de recevoir des plaintes individuelles
15 et on s'aperçoit que ce sont les mêmes problèmes
16 qui arrivent. Alors la recommandation qu'on a
17 faite au ministère, à ce moment-là, ç'a été de
18 nommer un accompagnateur expert en *Loi de la*
19 *protection de la jeunesse*, pour accompagner et
20 supporter le DPJ Cri à ce moment-là, et refaire
21 vivre le plan d'action qui était, sur papier,
22 intéressant.

23 L'action mise en place est suivie afin de
24 consolider les services et s'assurer de la
25 pérennité des services. Donc jusqu'à très

1 dernièrement, l'accompagnateur était là pour
2 accompagner le DPJ et accompagnait - avec un plan
3 pour faire en sorte que les intervenants sociaux
4 Cris puissent se prendre en main, et prendre en
5 main les problèmes de protection de la communauté.

6 Alors, on est autour de deux mille sept - deux
7 mille huit (2007-2008), peut-être plus deux mille
8 dix (2010). On nomme un accompagnateur. Et bon,
9 les dernières nouvelles qu'on a c'est que, suite à
10 un changement administratif à la tête du Centre de
11 Santé et Services sociaux cris, on a mis fin au
12 contrat de l'accompagnateur. Je vous avoue qu'à la
13 Commission, nous sommes préoccupés et inquiets de
14 cette décision. C'est pas pour rien qu'on n'a pas
15 été consultés pour savoir si on trouvait que
16 c'était le moment pour retirer l'accompagnateur.
17 Mais c'est évident qu'on va être aux aguets parce
18 que, dans les faits, il y a eu vraiment des
19 avancées fort intéressantes de la communauté crie,
20 avec les intervenants sociaux cris, pour une prise
21 en charge de leurs services. Peut-être qu'en
22 accompagnement, c'est pas éternel. Mais, au moins,
23 est-ce qu'on s'est posé les bonnes questions, avant
24 de retirer l'accompagnateur ? J'espère simplement
25 qu'à la Commission, on sera pas obligés de dire -

1 dans six (6) mois, un an - : « Bien écoutez,
2 l'accompagnateur a été retiré trop rapidement », et
3 les plaintes et l'absence de services revient.
4 Alors il y a une inquiétude de la part de la
5 Commission actuellement. Mais on doit dire que, au
6 cours des dernières années, il y a eu un suivi du
7 plan, régulier, à la Commission. Et même si on
8 n'avait pas de dossiers ouverts, il y avait une
9 intervention du DPJ Cri et de l'accompagnateur qui
10 venait faire un genre d'état de situation, à peu
11 près deux (2) fois par année. Et on voyait le plan
12 de formation, l'intervention faite avec des
13 éléments de culture et de traditions, qui rassurait
14 la Commission. Espérons que j'ai tort.

15 Dans le PowerPoint, il me manque une diapo;
16 c'est celle sur l'enquête de la Côte-Nord. Alors,
17 je vais quand même vous l'aborder parce qu'elle est
18 quand même importante. Alors on se situe autour
19 des années deux mille onze (2011). L'avis
20 d'enquête à la Commission a été déclaré en juin
21 deux mille dix (2010), et elle s'est poursuivie
22 jusqu'à sa fermeture en mars deux mille quinze
23 (2015). La Commission, à ce moment-là, est
24 interpellée concernant les services généraux en
25 protection de la jeunesse de la Côte-Nord et, en

1 particulier, la situation des services dans les
2 sept (7) communautés autochtones de la Côte-Nord.
3 De façon générale, sur les rôles joués et les
4 mandats de la DPJ, en regard des établissements CSS
5 (sic). Donc, à ce moment-là, on n'est pas dans le
6 système actuel. Il y a un système de première
7 ligne et de santé qu'on appelle CSSS. Il y a les
8 centres jeunesse. Et il y avait la dispensation
9 des services dans les sept (7) communautés
10 autochtones. On s'aperçoit que tout ce monde-là,
11 le sens des communications est pas nécessairement
12 présent. Autant entre le centre jeunesse et le
13 réseau de la première ligne – autochtone et
14 non autochtone – qu'avec les communautés
15 autochtones, à ce moment-là. À ce moment-là, de
16 façon spécifique, les obligations, collaborations
17 et dispensations de services au sein des
18 communautés autochtones nous sont identifiées comme
19 déficientes.

20 Les constats ? Les rôles et responsabilités
21 ne sont pas clairement établis entre le centre
22 jeunesse et la première ligne des CSSS. La DPJ
23 agit de façon paternaliste envers la dispensation
24 de services aux Autochtones. Les collaborations –
25 DPJ, milieux autochtones, première ligne – sont

1 très difficiles. Il y a une surreprésentation des
2 jeunes Autochtones dans les services de protection.
3 La tenue des dossiers est déficiente. La
4 déficiency dans les suivis en application des
5 mesures et une liste d'attente extrêmement
6 importante.

7 Ç'a donné lieu à une large enquête, une longue
8 enquête. Et, avec une série de recommandations qui
9 sont faites à différents ministères – à ce
10 moment-là, il existe une régie régionale –; aux
11 établissements de première ligne; à la DPJ; centre
12 jeunesse; et aux sept (7) communautés autochtones.
13 La trame de fond de toutes les recommandations
14 c'est : « Assoyez-vous et parlez-vous ». Première
15 ligne, deuxième ligne, entre les CSSS et les
16 centres jeunesse. « Comment se fait-il que, dans
17 votre région, il y ait des problèmes de ce
18 niveau-là ? » Et, pour y être allé rencontrer les
19 gens avec la régie régionale, c'était : « Bien,
20 c'est pas à moi, le problème; c'est à la DPJ », ou
21 «On n'a pas les ressources pour le faire». Alors,
22 évidemment, il y a eu – si vous prenez connaissance
23 des recommandations – il y en a une multitude de
24 recommandations. Ça va au ministère fédéral
25 jusqu'au ministère de Santé et Services sociaux; à

1 la régie régionale; au CSSS du temps; et aux six
2 (6) - sept (7) communautés autochtones. Les
3 recommandations de la Commission au ministère de
4 Santé et Services sociaux, entre autres, c'est
5 d'octroyer les budgets nécessaires à une bonne
6 dispensation de services, en particulier, aux sept
7 (7) communautés autochtones.

8 La Loi 21 est, à ce moment-là, mise en place.
9 C'est la Loi sur la professionnalisation et les
10 actes réservés en protection de la jeunesse. Une
11 de nos recommandations, c'est l'étude des impacts
12 de cette Loi-là dans les communautés autochtones.
13 Alors, j'y reviendrai tout à l'heure sur
14 spécifiquement la Loi 21, mais ce qu'on voit sur la
15 Côte-Nord c'est que cette Loi-là n'a pas du tout
16 été adaptée pour les communautés autochtones à ce
17 moment-là, et on a à faire face avec des
18 intervenants qui, jusqu'à la dernière minute,
19 intervenaient auprès des familles avec des mandats
20 et qui là, ne pouvaient plus le faire. Je
21 reviendrai, tout à l'heure, à ça.

22 À l'Agence de santé et services sociaux, très
23 simplement, on leur demandait de :

24 - clarifier les zones de collaboration
25 obligatoire entre les CLSC, en milieux autochtones

1 et la DPJ; les responsabilités et les mandats
2 respectifs des services locaux;

3 - mettre en place les mêmes programmes pour
4 les jeunes autochtones. Par exemple, l'Association
5 des centres jeunesse du Québec a développé un
6 programme qui s'appelle *Qualification des jeunes*.
7 C'est-à-dire, un jeune adolescent est en centre de
8 réadaptation; il arrive à la majorité; il sort du
9 centre de réadaptation sans nécessairement de
10 services. Ils ont mis en place un programme qui
11 s'appelle *Qualification des jeunes* qui permet -
12 évidemment, en volontariat par le jeune - de
13 rentrer dans le programme à l'âge de seize (16) ans
14 jusqu'à l'âge de vingt et un (21) ans : préparation
15 à l'emploi; en logement; quand on a un problème
16 particulier dans la vie naturelle, on a des
17 parents, on a des aidants. Dans notre cas, on a
18 des grands-parents. Mais ces jeunes-là avaient pas
19 nécessairement de support, alors ce programme-là a
20 été mis en place. Mais il était pas disponible
21 pour les communautés autochtones. Donc, on a
22 demandé que tous les programmes soient disponibles,
23 peu importe le statut ou la race du jeune.

24 - Partager une vision commune de la Loi
25 reconnaissant les caractères spécifiques et

1 culturels des communautés;

2 - créer des groupes d'échange avec les aînés.

3 On entend souvent ça, mais c'était demandé par les
4 communautés autochtones de dire : « Écoutez.

5 Facilitons ça, et encourageons ces mécanismes-là ».

6 - Convenir d'ententes avec les services de la
7 communauté et accompagner par une prise en charge

8 de leurs services. On en parlera tantôt sur

9 l'article de Loi qui permet aux Nations autochtones

10 de prendre en charge leurs services sociaux en

11 protection de la jeunesse.

12 Et des recommandations spécifiques à chacune
13 des communautés autochtones. Et - soyons clairs,

14 là - elles n'étaient pas égales, au point de

15 départ. Il y avait des gens, des communautés où

16 l'investissement de la communauté auprès de leur

17 enfant et des familles était beaucoup plus

18 important que d'autres.

19 Donc, il y a une série de recommandations,

20 mais je veux tout simplement vous dire que ç'a été

21 analysé à l'équipe de la Commission. C'était pas

22 tout le monde avec les mêmes recommandations;

23 c'était de reconnaître les besoins de chacun.

24 Donc :

25 - Formation et supervision des intervenants;

1 - ajustement des pratiques et évaluation des
2 signalements;

3 - plan d'action avec échéancier et indicateur
4 de résultats. Ça, c'est intéressant à demander
5 parce que, bien souvent, on met en place des plans
6 d'action avec des indicateurs un peu généraux et
7 sans échéancier. Donc, quand on vient pour faire
8 le suivi, voilà. Et une série de directives sur
9 plusieurs sujets.

10 La fin de l'intervention a eu lieu en mars
11 deux mille quinze (2015) avec satisfaction qu'une
12 très grande partie des recommandations avaient été
13 suivies, en particulier par la Régie, les
14 établissements sociaux, et les communautés sauf
15 une. Je dis « la plupart » parce qu'évidemment, on
16 n'a pas juridiction fédérale; donc, les
17 recommandations qui étaient envoyées au fédéral, on
18 pouvait pas nécessairement les suivre. Et ça,
19 là-dessus bien, on a appris de ces éléments-là.

20 Donc, somme toute, une longue et une bonne
21 analyse de la situation sur la Côte-Nord. Et aux
22 nouvelles qu'on a actuellement, quelques trois (3)
23 ans plus tard, on voit que – peut-être, sauf une
24 communauté où c'est plus difficile – dans les
25 autres, il y a vraiment une volonté de prise en

1 charge des services en protection de la jeunesse de
2 leurs communautés. Louise, ça va ?
3 Deux mille quatorze (2014). Dans mes notes,
4 j'ai marqué *Services aux enfants inuits, bis*.
5 Alors, je vais quand même développer un petit peu
6 parce que la situation qui a fait que la Commission
7 ferme le dossier en deux mille dix (2010), on
8 arrive en deux mille quatorze (2014) et puis,
9 malheureusement, on observe la même situation.
10 Donc, depuis deux mille onze (2011), une série de
11 plaintes individuelles pour les enfants des deux
12 (2) Baies, avec de nombreuses lésions de droits.
13 En mars deux mille quatorze (2014), au Comité des
14 enquêtes, on analyse huit (8) dossiers d'enfants de
15 la Baie d'Ungava, avec des problématiques
16 extrêmement ébranlantes. Et qui ont fait constater
17 au Commissaire, à la Commission, que les mêmes
18 problèmes subsistaient qu'en deux mille deux
19 (2002), malgré des interventions, malgré un plan
20 d'action, malgré une bonne volonté. Et à ce
21 moment-là, en mars deux mille quatorze (2014), on
22 annonce au commissaire qu'il y a d'autres
23 situations en enquêtes, sur les deux (2) Baies,
24 avec des situations aussi dramatiques pour les
25 enfants.

1 À ce moment-là, il y a une décision qui est
2 prise à la présidence et, en avril deux mille
3 quatorze (2014), nous envoyons une lettre à la
4 ministre de la Justice et au ministre de la Santé
5 et des Services sociaux pour les alerter à la
6 situation de la protection des enfants de la Baie
7 d'Ungava et de la Baie d'Hudson. Et nous leur
8 écrivons qu'il y a une situation qui demande une
9 intervention d'urgence de leur part parce que la
10 situation persiste, est récurrente et, pour les
11 enfants, fait en sorte qu'il y a des enfants qui
12 sont vraiment en danger. Alors on rappelle, entre
13 autres : les conditions de vie; les conditions
14 économiques et sociales; le logement;
15 l'administration de la justice là-bas;
16 l'organisation des services qui est déficiente; la
17 situation précaire et le filet de sécurité aux
18 enfants qui est quasi-inexistant. Et on demande
19 aux deux (2) ministres de prendre des mesures en
20 urgence.

21 Ça donne suite, ces lettres, à des rencontres
22 du président d'alors, monsieur Frémont, et moi avec
23 la ministre de la Justice et celle de la Protection
24 de la jeunesse, pour laquelle on a une très bonne
25 écoute et qui a fait en sorte que madame

1 Charlebois, par la suite, est allée sur place
2 observer la situation.

3 Au cours de l'été deux mille quatorze (2014),
4 la Commission a rencontré le juge coordonnateur
5 Jeunesse pour s'enquérir des problèmes des juges
6 là-bas avec l'administration de la justice, le
7 ministre... le Secrétariat aux affaires
8 autochtones, et l'équipe jeunesse du ministère de
9 la Santé et des Aervices sociaux. Et on a fait, à
10 ce moment-là, une grande analyse de la situation
11 pour évidemment observer qu'on avait les mêmes
12 constats, les mêmes problèmes, en deux mille
13 quatorze (2014) qu'en deux mille deux (2002).

14 À ce moment-là, il y a une suggestion de faire
15 une enquête systémique. Bon. L'enquête systémique
16 qui a été déposée en deux mille cinq (2005) avec un
17 suivi jusqu'en deux mille dix (2010), avait
18 confronté la communauté. Et, à ce moment-là, la
19 décision de la Commission, c'est de faire une
20 intervention différente. Et, écoutez, ce qu'on
21 s'est dit c'est : on pourrait être dans mon bureau,
22 tous les deux (2), pendant une couple de semaines;
23 on va prendre l'enquête de deux mille deux (2002),
24 les recommandations de deux mille cinq (2005), le
25 suivi de deux mille dix (2010); on va les réécrire

1 et puis arriver avec à peu près les mêmes constats.
2 Donc, on a décidé de faire une intervention
3 différente en impliquant plus les gens de la
4 communauté. À ce moment-là, on a partagé avec les
5 gens de la communauté qui étaient à la croisée des
6 chemins, concernant les services de protection de
7 leur enfant. Et je vais expliquer un peu le type
8 de problématiques qu'on avait.

9 - Problèmes des jeunes, généralisés et
10 non spécifiques, au service en protection. Donc,
11 problèmes de violence, de dépendance, de suicide.
12 Des problèmes reliés au logement, de leadership,
13 d'abus, de scolarisation. Le non-respect des
14 ordonnances. Le problème d'organisation de
15 services;

16 - cinquante-sept pour cent (57%) de la
17 population sont des jeunes de moins de dix-huit
18 (18) ans là-bas. Dans une communauté, dans une
19 année, il y a eu plus de signalements que
20 d'enfants. Je pense qu'il y avait six cents (600)
21 enfants. Il y a eu plus de signalements qu'il y a
22 d'enfants dans la localité. Il y a, à quelque
23 part, un symptôme important.

24 - Les jeunes de dix (10) - douze (12) ans
25 sont considérés comme des ados qui peuvent

1 s'organiser;

2 - les deux (2) DPJ - une dans chacune des
3 Baies - malgré qu'on voit qu'ils sont engagés et
4 mobilisés, mais dépassés par l'ampleur des
5 problèmes. C'est clair qu'il y a un problème de
6 coordination Inuit - non Inuit;

7 - le pourcentage des signalements. De façon
8 générale, au Québec, c'est vingt (20) pour mille
9 (1 000) de population. Là-bas, c'est cent
10 cinquante-quatre (154) par mille (1 000) de
11 population;

12 - soixante-cinq pour cent (65%) de la
13 population des jeunes au Québec est signalé;
14 soixante-huit pour cent (68%) des jeunes Inuit;

15 - les signalements sont retenus au Québec
16 dans une proportion de quarante pour cent (40%);
17 là-bas, de soixante-dix pour cent (70%);

18 - les listes d'attente sont énormes : trois
19 cents (300) à la Baie d'Hudson qui ne va pas
20 développer de première ligne. Cinquante pour cent
21 (50%) des enfants sur la liste d'attente ont moins
22 de cinq (5) ans. Pour un ancien DPJ, là, ça c'est
23 une bombe. Un enfant de moins de cinq (5) ans sur
24 une liste d'attente de trois cents (300) jeunes, on
25 sait pas qu'est-ce qu'il y a à l'intérieur de ça.

1 L'enfant est sans voix. Et on se ramasse très
2 souvent avec des problématiques et des situations
3 très graves.

4 - L'évaluation des signalements et les suivis
5 à l'application des mesures auprès des familles
6 d'accueil sont déficients;

7 - la situation scolaire est alarmante;

8 - pas de plan d'action. On voit des actions,
9 mais elles sont éparses; elles sont pas intégrées.

10 - Ne pas prendre le plan d'une communauté et
11 faire du... Ah oui. Ce qu'on s'aperçoit là-dessus
12 c'est que - on est en deux mille quatorze (2014) -
13 et, à côté de nous, on voit le plan d'action chez
14 les Cris qui avance bien, qui donne des bons
15 résultats. Et là, le réflexe, vous savez, chez les
16 DPJ quand on fait des enquêtes chez les DPJ du Sud,
17 on dit : « Bien - je vais le dire au hasard - en
18 Montérégie, ça va très bien. Allez donc chercher
19 tel programme ou telle façon de faire. Vous qui
20 êtes dans telle autre région, vous allez voir. Au
21 moins, essayez ça; ça marche ». On appelle ça les
22 « actions qui donnent des bons résultats ». On
23 s'est rapidement fait dire que les actions et le
24 plan d'action qui avaient été mis en place chez les
25 Cris, il fallait pas faire de copier-coller. Avec

1 raison; c'est pas les mêmes réalités, et les gens
2 partent pas au même niveau. C'est pas les mêmes
3 traditions. On a respecté ça.

4 - On voyait, à ce moment-là, un problème de
5 gouvernance. Et bon - ça doit être seulement dans
6 le Nord - une priorisation des situations de santé,
7 plutôt qu'une priorisation des services sociaux;

8 - une première ligne, absente à la Baie
9 d'Hudson. Donc, tendance à faire des signalements,
10 à ce moment-là.

11 On a rapidement observé qu'on devait pas
12 isoler les problèmes de la jeunesse inuite, aux
13 problèmes de la Protection de la jeunesse
14 seulement. Il fallait le regarder dans une
15 approche systémique. Alors, à ce moment-là, on a
16 fait une série de rencontres. On a fait seize (16)
17 rencontres pour une série de vingt-trois (23)
18 intervenants de: politique, administratif,
19 clinique, des consultants, des anciens consultants,
20 des experts, provenant de la santé et des services
21 sociaux, de l'éducation, de la justice et de la
22 communauté.

23 Et, en septembre deux mille seize (2016), la
24 directrice Jeunesse du temps à la Commission, et
25 moi, on est allés dans la communauté. On a pu

1 visiter et faire de multiples rencontres avec les
2 jeunes, les familles, les intervenants, les
3 autorités. Et on a fait un bilan, à ce moment-là,
4 avec eux, la dernière journée de notre visite. On
5 avait, à Kuujjuaq, tous les leaders avec nous, et
6 de tous les secteurs : justice, logement, sécurité
7 publique, services sociaux, jeunes leaders. Et on
8 a pu faire le bilan avec eux. Et je vous avoue
9 qu'on a eu de l'espoir à ce moment-là. On a encore
10 de l'espoir, à ce moment-là, grâce aux jeunes
11 leaders qu'on a rencontrés et qui ont été très
12 transparents avec nous en disant : « On connaît les
13 problématiques; on a un plan; et le voici, mais ça
14 va passer par nous, les jeunes leaders ».

15 Le jeune maire de Kuujjuaq qui avait trente-
16 trois (33) ans qui était là avec... «Je reconnais
17 qu'il y a certains problèmes de consommation dans
18 ma communauté. Voici les actions qu'on a pris.
19 L'argent de la vente de boissons qui revient à la
20 localité, on le met dans l'engagement de
21 travailleur communautaire qui va travailler à
22 l'intergénérationnel et à faire en sorte que
23 certaines journées plus fragiles, suite à de la
24 consommation, on va faire des activités avec les
25 jeunes, avec les aînés », et ça marche. Et

1 certains leaders qui nous ont clairement parlé de
2 l'éducation.

3 Ce qu'on a observé, à ce moment-là, le premier
4 qui nous a vraiment sauté dans la face, c'est un
5 problème d'habitation. Situation alarmante, manque
6 criant de logements et d'habitations pour les
7 familles; et ce, dans tous les villages. Les
8 maisons sont faites pour accueillir un couple avec
9 globalement sept (7), huit (8) personnes. Il y a
10 une surpopulation à l'intérieur des habitations ce
11 qui crée des problèmes intenses de consommation et
12 de violence et d'abus. Les problèmes sont connus
13 et dénoncés à plusieurs reprises, mais...

14 Il y a aussi un problème qu'on a pu voir de
15 notre propre observation entre les familles inuites
16 qui sont à dix-huit (18), vingt (20) par habitation
17 et les travailleurs du Sud qui vont donner un coup
18 de main qui – bon, je vais dire l'image pour
19 Puvirnitug, là – ils appellent ça le « Westmount »;
20 c'est sur une petite colline. Et les intervenants
21 de la DPJ, les policiers sont là dans des maisons.
22 Évidemment, il faut qu'ils soient hébergés quand
23 ils vont donner un coup de main, mais il y a une
24 disproportionnalité (sic) importante entre le
25 peuple inuit et les problèmes d'habitation. Alors

1 il y a toutes sortes de commentaires qu'on a
2 entendus là-bas, évidemment, qui sont créés par ce
3 problème-là de l'habitation.

4 **Mme LOUISE SIROIS :**

5 Monsieur Picard, si je peux poursuivre sur
6 l'habitation, un des problèmes majeurs. On a dit
7 régulièrement qu'en milieux autochtones, on avait
8 de la misère à trouver des familles d'accueil.
9 Mais c'est pas juste parce qu'ils veulent pas
10 nécessairement, mais quand tu vis dans une maison
11 surpeuplée, t'engager à prendre un autre enfant,
12 c'est tout un contrat parce que tu surpeuples
13 encore plus ton habitation. C'est aussi un
14 problème. Donc il y a des gens qui ne peuvent tout
15 simplement... qui voudraient et qui ne peuvent pas.
16 L'autre chose que ça implique, le surpeuplement.
17 Je me rappelle d'une image claire – je vais m'en
18 rappeler toute ma vie – d'une jeune mère inuite qui
19 a deux (2) enfants, qui a de l'éducation, qui veut
20 élever ses enfants comme du monde, qui a des bonnes
21 valeurs. Mais, dans sa maison, elle vit avec son
22 frère qui consomme abusivement. Elle vit avec son
23 père qui est un abuseur sexuel. Elle fait comment
24 pour protéger ses enfants ? Et si elle va chez le
25 voisin, c'est pareil. Donc même le bon parent, le

1 parent qui a tout ce qu'il faut pour éduquer comme
2 il faut ses enfants, ne peut pas parce qu'il peut
3 pas vivre tout seul dans sa maison, donner ses
4 valeurs à lui à ses enfants. Moi, je trouve que
5 c'est tragique.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Nous aussi, on trouve ça. Et ce que vous nous
8 dites au niveau du logement, du surpeuplement, des
9 conséquences, les leaders autochtones sont venus
10 nous le dire. Il y a des intervenants qui sont
11 venus témoigner et nous l'ont dit. Les individus
12 nous l'ont dit. Vous avez fait enquête et vous
13 nous le dites. Moi, je ne vous cacherai pas que,
14 pour moi, c'est une évidence.

15 **Mme LOUISE SIROIS :**

16 Ça relève du fédéral.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Mais le problème est évident, et on ne se cachera
19 pas que ce n'est pas facile de faire des
20 changements si on ne corrige pas cette
21 situation-là. On va donner des coups d'épée dans
22 l'eau.

23 **Mme LOUISE SIROIS :**

24 La première chose à corriger.

25 **M. CAMIL PICARD :**

1 Vous savez, quand on est revenus de notre périple
2 dans le Grand Nord, les gens à la Commission m'ont
3 demandé à la directrice jeunesse et moi : « Bon,
4 c'est quoi votre bilan ? » et ils ont été
5 extrêmement surpris quand on a dit :
6 « L'habitation ». Et tout le monde le dit; c'est
7 connu; ils savent même le nombre d'habitations qui
8 manquent dans chacune des localités. C'est clair
9 que... Je peux comprendre, là. C'est plus
10 difficile de construire une maison là-bas et puis
11 ça demande une infrastructure différente. Mais il
12 y a une volonté politique à mettre pour régler le
13 problème. Alors, on voulait commencer par là parce
14 que, oui, il y a des problèmes autres que je vais
15 parler dans quelques secondes, mais pour nous le
16 problème d'habitation est le problème le plus
17 criant qu'on a vu là-bas.

18 Le deuxième, ç'a été le problème d'éducation.
19 Vous savez, on se fait dire que le futur d'une
20 communauté c'est ses enfants; c'est ses enfants
21 éduqués. Bien, on a vu là-bas une situation
22 hyperpréoccupante. Absentéisme des professeurs.
23 On est allés là-bas au début du mois d'octobre. En
24 septembre deux mille seize (2016), soixante pour
25 cent (60%) des jours de classe n'avaient pas été

1 dispensés, par absences des professeurs. Écoutez,
2 qu'est-ce que vous pensez que les enfants font ?
3 Là, on vient de vivre au Québec la semaine de
4 relâche, là. Alors là, il y avait pas de problèmes
5 de circulation à Montréal; les parents étaient en
6 congé avec leurs enfants et cherchaient plein
7 d'activités à faire, des lieux à aller visiter.
8 Quand sur un mois d'école, soixante pour cent (60%)
9 des jours de classe de l'enfant revient, quand il
10 revient à la maison, qu'est-ce qui arrive ? Bien,
11 les parents sont au travail ou font autre chose.
12 Bien, vous savez qu'est-ce qu'est un enfant; il
13 s'occupe. Des fois, il s'occupe pas nécessairement
14 dans le bon sens du terme. Alors le problème
15 d'absentéisme était à ce moment-là décrié comme
16 important.

17 Programme scolaire, pour secondaire IV et V,
18 non reconnu par le ministère de l'Éducation. Donc,
19 ils ont déjà un problème à faire en sorte que les
20 jeunes finissent leur secondaire V, mais le
21 programme de sciences et le programme de
22 mathématiques IV et V n'est pas reconnu. Donc, ils
23 ont pas la même fierté que les autres jeunes
24 Québécois de dire : « Bien, on a notre diplôme ».
25 Ils ont une attestation et qui fait que, quand le

1 jeune arrive au cégep à Montréal, bien il doit...
2 il est pas au même niveau que les autres.

3 Problèmes importants de relations entre la
4 Direction de la commission scolaire et le ministère
5 de l'Éducation. Le Protecteur du citoyen et nous
6 avons tenté à plusieurs occasions de mettre ces
7 gens-là alentour de la table pour en arriver à se
8 parler. Ç'a pas été très facile. Et des démarches
9 conjointes, je vous l'ai dit tout à l'heure : une
10 enquête en cours actuellement par le Protecteur du
11 citoyen sur toute la question de la scolarisation
12 des enfants inuits. Il y a eu des changements au
13 cours de l'été : des changements à la Direction,
14 des changements de noms de la commission scolaire.
15 Fondamentalement, pour les gens en Protection de la
16 jeunesse, ça demeure une préoccupation parce que
17 l'enfant, sur les heures de classe, devrait être là
18 à apprendre les notions. Je peux comprendre qu'il
19 y a un calendrier scolaire différent pour permettre
20 la chasse et la pêche. On nous l'a expliqué; ça va
21 de soi. Mais au-delà de ça, un enfant peut pas
22 apprendre dans la rue. Oui, il apprend, mais pas
23 nécessairement ce qu'on souhaiterait. Alors, il y
24 a un problème important dans l'éducation.

25 Troisième élément : consommation. Problèmes

1 majeurs de consommation dans certains villages.
2 Bon, probablement qu'on vous a dit, il y a des
3 villages secs; il y a des villages où ces
4 limites-là ne sont pas apportées. On a pu voir,
5 nous, la différence – chez les parents et chez les
6 jeunes – d'un village sec, c'est-à-dire où la
7 consommation est permise le vendredi et le samedi.
8 Alors c'est comme... on vient cerner le problème et
9 là, j'entendais le maire de la ville de Kuujuaq
10 dire : « Bien moi, avec l'argent qu'on a fait avec
11 ça, on a développé des activités, on a engagé des
12 organismes communautaires, on a mis en lien des
13 aînés avec des gens; et ça marche ».

14 Dans les milieux où la consommation est
15 ouverte à tous les jours, alors vous avez un
16 problème de présence au travail dans tous les
17 milieux – au niveau scolaire et aussi au niveau des
18 professeurs – et vous avez un problème de
19 consommation chez les jeunes.

20 **Mme LOUISE SIROIS :**

21 Monsieur Picard, quand vous parlez de la
22 consommation, il y a un autre problème au Nunavik
23 particulièrement et puis avec la Baie d'Hudson
24 aussi. La mine – la Raglan – ils ont une entente
25 avec les communautés. Sauf qu'il y a une partie

1 des profits qui est redistribuée aux familles. La
2 semaine où l'argent est redistribué – c'est des
3 gros montants, là – la semaine suivante, mettons
4 deux (2) ou trois (3) semaines après que cet
5 argent-là est redistribué aux familles – c'est une
6 fois par année; c'est en début d'automne
7 habituellement – il n'y a plus de travailleurs
8 sociaux qui veut travailler. Ils veulent s'en
9 aller; ils s'enferment chez eux. Parce que c'est
10 une... certains villages où c'est de la
11 consommation, vingt (20) heures sur vingt-quatre
12 (24) avec l'argent obtenu de la Raglan.

13 On avait essayé de demander à la Raglan de
14 dire : « Bien, revoyez cette entente-là. Que vos
15 profits soient redistribués autrement, par exemple,
16 pour des activités aux jeunes ». Et on avait eu
17 une fin de non-recevoir.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Il se redistribuait de quelle façon ?

20 **Mme LOUISE SIROIS :**

21 Des chèques.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Non, mais à qui ?

24 **Mme LOUISE SIROIS :**

25 À chaque famille.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 À chaque famille.

3 **Mme LOUISE SIROIS :**

4 À chaque famille.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Et non pas à la communauté.

7 **Mme LOUISE SIROIS :**

8 Non, mais à chaque famille en fonction du nombre de
9 personnes de chacune des familles. Plus t'as
10 d'enfants, plus le chèque est gros.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Et dans quelles communautés ? Salluit, j'imagine ?

13 **Mme LOUISE SIROIS :**

14 Non, ce sont des communautés...

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Dans toutes ?

17 **Mme LOUISE SIROIS :**

18 ... de Hudson.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Des communautés d'Hudson; ça marche. Pas Ungava ?

21 **Mme LOUISE SIROIS :**

22 Non.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Alors, je comprends de Salluit en descendant
25 jusqu'à Ivujivik.

1 **Mme LOUISE SIROIS :**

2 Oui.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Et en descendant jusqu'à Kuujuuarapik ?

5 **Mme LOUISE SIROIS :**

6 Exactement.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Puvirnitug, Inukjuak, Akulivik.

9 **Mme LOUISE SIROIS :**

10 Donc, il y a deux (2) semaines par année où il faut
11 pas y aller.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 C'est l'automne.

14 **Mme LOUISE SIROIS :**

15 Et c'est les deux (2) semaines, d'ailleurs, où la
16 DPJ se retrouve avec plein de bébés dans ses
17 bureaux. Et puis, elle a pas de places; elle peut
18 pas les placer nulle part. Il y a des journées où
19 la DPJ, elle-même, est capable de dire :
20 « Aujourd'hui, j'ai sept (7) bébés qui sont dans
21 mon bureau. Ce soir, je les amène chez moi parce
22 que j'ai pas d'autres places ».

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Et l'entente pour la distribution, est-ce que c'est
25 fait avec les communautés ou avec l'Administration

1 régionale Kativik ?

2 **Mme LOUISE SIROIS :**

3 Oui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Avec l'Administration régionale ? O.K. Merci.

6 **Mme LOUISE SIROIS :**

7 C'est assez majeur, quand même.

8 **M. CAMIL PICARD :**

9 L'autre élément : justice et sécurité publique. On
10 a visité les services de police là-bas. Les
11 effectifs ne suffisent pas pour répondre aux
12 besoins. On a rencontré des jeunes policiers sans
13 trop d'expérience qui font leur possible, mais qui
14 deviennent vite dépassés par les situations.
15 Évidemment, dans les situations que Louise vient
16 de... que madame Sirois vient de vous parler, une
17 intervenante sociale qui est demandée pour faire
18 une intervention d'urgence le soir ou la nuit est
19 accompagnée d'un policier.

20 Au niveau de la justice, on avait observé des
21 efforts louables – du ministère et de la
22 magistrature et du Barreau – pour faire en sorte
23 que l'image de la justice soit protégée. Qu'on
24 n'arrive pas, le juge dans le même avion que le
25 procureur et l'avocat de la défense; faire

1 descendre les gens de tous les villages pour
2 faire... d'entendre des dizaines de procès par
3 jour; et voir une espèce de proximité très proche
4 au niveau des éléments qui accusent, qui défendent
5 et qui jugent. Donc, il y a eu des efforts
6 là-dessus. Et il y a eu la possibilité d'auditions
7 par vidéoconférence, en jeunesse. Là-dessus, on
8 doit continuer de faire des interventions au
9 ministère de la Justice pour encourager tous les
10 juges à aller dans ce sens-là. Parce que c'est pas
11 égal, l'acceptation des juges d'y aller par
12 audition. On peut comprendre, là, mais il faut
13 aussi comprendre la réalité que de partir de
14 Salluit pour aller à Kuujjuaq pour faire un
15 procès...

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Il n'y a pas de routes.

18 **M. CAMIL PICARD :**

19 Il y a pas de routes; c'est en avion. Et quand
20 t'arrives là-bas, c'est peut-être pour une couple
21 de jours; il faut que tu aies une place pour
22 demeurer, tout ça. Donc, il y a de la formation à
23 donner, mais c'était parti du bon bord.

24 Pour ce qui est de la Protection de la
25 jeunesse, on a appris là-bas qu'il y avait un plan

1 d'organisation de services qui avait été fait par
2 la Régie régionale inuite avec la communauté visant
3 à sortir les services sociaux des régimes des deux
4 (2) hôpitaux – Puvirnitug et l'autre localité – et
5 à créer un régime pour les enfants où vous auriez
6 la première ligne, la deuxième ligne, la Protection
7 de la jeunesse, la réadaptation sous un même
8 chapeau; et de regrouper, à ce moment-là, les deux
9 (2) DPJ. C'est quand même onze mille (11 000) de
10 population, là. C'est possible d'avoir un DPJ,
11 mais peut-être avec des adjoints, et avec la
12 volonté d'avoir une – c'est une jeune femme – une
13 DPJ inuite qui va être formée et qui va regrouper
14 et gérer tous ces services-là.

15 On a analysé le plan avec eux. Franchement,
16 il est complet; il est intégré; il a plein de sens.
17 Il a été adopté par les autorités du ministère de
18 la Santé et des services sociaux et de la
19 communauté de Kativik et des communautés des
20 villages là-bas. Ils nous font un suivi aux trois
21 (3) mois, à la Commission – le dernier a eu lieu il
22 y a une dizaine de jours – où ils viennent nous
23 présenter l'évolution du projet. Ça va dans le bon
24 sens. C'est évident que c'est pas au rythme qu'on
25 souhaiterait. Mais possiblement que, si on veut

1 réussir, le temps que ça prend pour se réaliser par
2 eux se comprend. Mais quand vous êtes vice-
3 président jeunesse à la Commission des droits de la
4 personne, vous voyez ce temps s'écouler, là, et
5 vous voyez des plaintes et puis des enquêtes
6 individuelles parallèlement à ça. C'est dire :
7 « Ah mon Dieu, j'ai tellement hâte que le plan soit
8 en action » et tout ça. Donc, notre impatience
9 peut s'expliquer, mais la démarche que fait la
10 Régie régionale avec les deux (2) DPJ, les
11 directeurs de santé, celle qui est identifiée pour
12 être la personne qui va gérer l'ensemble des
13 services – c'est une travailleuse sociale qui a
14 travaillé tant en première ligne qu'à la DPJ – je
15 vous avoue que c'est par là qu'on voit de l'espoir.
16 Si vous me demandez : est-ce que vous souhaiteriez
17 que ça aille plus vite ? Je vous dirais : « Oui ».
18 Mais je vais rajouter : avec le temps, je
19 comprends, on comprend que c'est peut-être mieux
20 que ça prenne quelques mois de plus, mais que ce
21 soit très bien attaché dans le milieu. Et c'est ce
22 qu'ils sont en train de faire.

23 Je vous ai parlé de l'espoir, des jeunes
24 leaders. Et ils nous ont dit : « Tout passe par
25 l'éducation, leur éducation ». Alors, vous avez

1 compris que tout passe par l'éducation et puis vous
2 avez des diplômes non reconnus; vous avez un taux
3 d'absentéisme important. Les jeunes qui
4 réussissent à partir du Nord et aller faire leur
5 cégep et l'université, c'est des héros. Et ils
6 reviennent dans leur communauté, et ils sont
7 reconnus avec fierté. Et c'est par eux que vont se
8 faire les changements. Alors, vous avez des gens
9 en politique; vous avez des gens en services
10 sociaux; vous avez des gens au niveau des
11 infirmières. Et c'est par ces gens-là qu'on va y
12 arriver.

13 Ces jeunes-là aussi nous disent : « C'est avec
14 un grand respect qu'on comprend ce que nos parents
15 et nos grands-parents ont vécu. Mais, pour s'en
16 sortir, il faut regarder de l'avant; investir dans
17 notre jeunesse; et pas juste penser aux problèmes
18 que nos parents et nos grands-parents ont vécus.
19 Ils les ont vécus; ils ont raison; ils vivent avec
20 des stigmates de ça. Mais nous, si on veut faire
21 avancer notre société, c'est par l'éducation et par
22 des actions qui vont faire qu'on va s'occuper de
23 notre jeunesse ».

24 Donc c'est une intervention tout à fait
25 différente qu'on a fait, en deux mille quatorze

1 (2014). Les derniers éléments qu'on a eus il y a
2 dix (10) jours de la communauté – parce qu'on leur
3 a dit : « Écoutez, on va à la Commission Viens dans
4 dix (10) jours, avez-vous des messages ? » – ils
5 sont fiers du plan qu'ils ont mis en place. Ils
6 savent qu'on n'est pas patients, mais ça les fait
7 sourire. Il demeure des points que ces gens-là,
8 même avec toute la bonne volonté, réussissent pas à
9 avancer plus vite. C'est – je vais me répéter – le
10 logement et l'éducation. Alors il y a eu, au cours
11 des... Je vais y revenir tout à l'heure, des plans
12 d'action gouvernementaux qui ont été mis en place
13 pour vous dire comment il faut travailler
14 différemment si on veut faire avancer plus
15 rapidement ces communautés-là.

16 Autre type d'intervention de la Commission.
17 Donc, j'ai terminé les enquêtes systémiques. Vous
18 avez vu, par des exemples que madame Sirois vous a
19 avancés, des exemples de médiation. Mais, pour
20 faire une médiation, il faut qu'à quelque part les
21 acteurs aient une reconnaissance minimale du
22 problème. Donc il y a eu des interventions en
23 médiation qui ont donné de très bons résultats.

24 De la vigie aussi. De la vigie, c'est de
25 faire en sorte qu'on accueille toutes informations

1 en lien avec le respect des droits des enfants. Et
2 je donne certains exemples peut-être pas
3 nécessairement toujours au niveau des jeunes
4 autochtones, mais la première, je voulais quand
5 même vous souligner... On est en veille médiatique
6 et en veille concernant tous les enfants impliqués
7 dans les groupes sectaires. Vous savez qu'on a
8 fait une intervention avec le Lev Tahor; on a fait
9 une intervention à Québec avec le pasteur; on a
10 fait des interventions dans le passé, de la
11 Protection de la jeunesse avec les Apôtres de
12 l'amour infini, avec le Temple solaire, dans
13 lesquels il y a des enfants. Donc, il y a une
14 espèce de vigie avec l'organisme Info-Secte qui
15 nous permet d'être aux aguets face à des enfants
16 sans voix, mais qui sont pris dans des
17 organisations comme ça.

18 Plusieurs interventions avec le Protecteur du
19 citoyen, entre autres, sur l'éducation des jeunes
20 Inuits; j'y reviendrai pas. Avec les commissaires
21 aux plaintes. Encore là, avec les jeunes Inuits,
22 les commissaires aux plaintes des établissements
23 nous font état de la situation; vont chercher la
24 comptabilisation des jours d'absence des
25 professeurs; et nous permettent d'avancer dans les

1 dossiers.

2 Le dernier, c'est un peu un hasard : l'avion-
3 ambulance. C'est sorti dans les médias
4 dernièrement. Le hasard a fait que j'étais à
5 Ottawa à la réunion convoquée par les ministres
6 fédéraux des Affaires autochtones – les deux (2)
7 ministres fédéraux – pour essayer de trouver une
8 solution à toute la situation des enfants
9 autochtones en besoin de protection partout au
10 Canada. Les gens du ministère de Santé et Services
11 sociaux sont présents. Les leaders inuits sont
12 présents. Et la nouvelle sort. À ce moment-là,
13 mes vis-à-vis des autres provinces me disent :
14 « Écoute, on comprend pas votre histoire de
15 sécurité. Nous, on a les mêmes avions-ambulances
16 et, au contraire, c'est exceptionnel quand un
17 parent ne peut pas accompagner son jeune dans
18 l'avion-ambulance ». Et même les pédiatres de
19 l'hôpital d'Ottawa m'interpellent en me disant :
20 « Nous, à Ottawa, on a l'entente avec le Nunavut.
21 Quand il y a un problème d'avion-ambulance, l'avion
22 arrive; les services et l'Hôpital général d'Ottawa
23 pour enfants et jamais, jamais on pourrait penser
24 qu'un parent accompagne pas l'enfant». Alors là,
25 on essaie de mettre – on fait ce que madame Sirois

1 dit – on met les gens en contact en disant : « Là,
2 au ministère de la Santé, vous pouvez pas dire que
3 c'est juste une question de sécurité. C'est pas la
4 même sécurité dans les autres provinces? Et puis,
5 regardez les Inuits, là; il y a un besoin
6 particulier ».

7 À la Commission, notre Commission des droits
8 de la personne et des droits de la jeunesse, on a
9 une mémoire institutionnelle assez importante.
10 Aussitôt que j'arrive à Montréal, on me dépose une
11 lettre qui date du sept (7) juillet deux mille
12 trois (2003) écrite par un ancien président de la
13 Commission à un dénommé Philippe Couillard,
14 ministre de la Santé et des Services sociaux, qui
15 lui indique à ce moment-là des problèmes d'avions-
16 ambulances pour les enfants des Iles-de-la-
17 Madeleine. Le ministre de la Santé du temps écrit
18 au président du temps, un mois après, pour dire :
19 « C'est un problème de sécurité, mais on va s'en
20 occuper; on va regarder ça ». Vous comprendrez
21 que, quand on a interpellé le ministre de la Santé
22 en deux mille dix-huit (2018) en lui disant :
23 « Hum, c'est déjà connu et là, bien, c'est peut-
24 être pas les enfants des Iles-de-la-Madeleine, mais
25 c'est les enfants inuits et il y a un besoin criant

1 par rapport à ça ». Moi, je peux vous dire
2 qu'actuellement, il y a vraiment une volonté de
3 corriger la situation.

4 Il y a eu, la semaine passée encore, dans les
5 médias de Montréal, une situation d'une maman
6 inuite qui a dénoncé la situation, mais ce qu'on
7 peut vous dire c'est qu'il y a une volonté réelle
8 du ministère actuellement de changer cette
9 politique-là et de faire en sorte que les parents,
10 sauf exception, puissent accompagner leur enfant à
11 Montréal lorsqu'il y a des besoins de santé.

12 Alors, c'est pour vous donner un exemple de la
13 vigie que la Commission fait sur une multitude de
14 situations. Et celle-là, on l'a rajoutée à la
15 dernière minute parce que disons que le *timing*
16 était bon. Mais ce que j'ai pu constater, c'est
17 que, quand on met les gens alentour d'une table,
18 alentour d'une problématique, habituellement avec
19 de la bonne volonté, ça fonctionne.

20 Quelques minutes pour vous parler du –
21 l'acronyme c'est CCDEJ – c'est le Conseil canadien
22 des défenseurs des enfants et des jeunes du Canada.
23 C'est le regroupement des défenseurs des droits des
24 enfants et des jeunes de neuf (9) provinces et de
25 trois (3) territoires. Seule l'Ile-du-Prince-

1 Édouard n'a pas de défenseurs des droits. Le
2 mandat, c'est de promouvoir les droits des enfants
3 et des jeunes au pays. Dans chacune de nos
4 juridictions, on a des rôles différents. Certains
5 sont défenseurs; d'autres sont commissaires;
6 d'autres sont répondants. Mais, peu importe, on a
7 tous la même mission c'est de veiller au respect
8 des droits des enfants partout au Canada. Tous les
9 gens sont indépendants, mais relèvent directement
10 de leur assemblée constitutive. Donc moi, je
11 relève de l'Assemblée nationale du Québec. On
12 veille au respect des droits des jeunes sur notre
13 territoire; on fait des enquêtes; on prend des
14 prises de position.

15 Dans les prises de position récentes, on a
16 évidemment, au cours de la dernière année,
17 travaillé beaucoup sur toute la question de la *Loi*
18 *légalisant le cannabis*. Notre rôle n'est pas de
19 dire : « C'est bon ou c'est pas bon »; notre rôle
20 c'est de dire : « Si vous légalisez, face aux
21 enfants, il y a des balises très importantes qu'il
22 faut mettre en place ». Et on a mis aussi ces
23 balises-là face aux jeunes Autochtones.

24 Deux prises de position récentes qui ont été
25 prises : une, l'an passé, concernant la

1 dispensation des services de santé mentale auprès
2 des jeunes Autochtones. Et la dernière date du
3 trente et un (31) janvier dernier, suite au forum à
4 Ottawa qui est la *Déclaration du conseil canadien*
5 *des défenseurs des enfants et des jeunes concernant*
6 *le bien-être des enfants autochtones*. Je vous
7 avoue qu'on a été un peu audacieux parce que la
8 finale de ces deux (2) journées de rencontres là a
9 été un peu décevante; il y a pas eu vraiment de
10 plan d'action consensuel qui a été mis en place
11 dans toutes les juridictions pour reconnaître le
12 besoin des jeunes et surtout les solutions. Alors,
13 je vous invite à en prendre connaissance. Je sais
14 pas si vous l'avez. Bien, je vous l'ai transmis.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Est-ce qu'on l'a dans les documents ?

17 **Me SUZANNE ARPIN :**

18 Vous ne l'avez pas, Monsieur le Commissaire.

19 **M. CAMIL PICARD :**

20 Mais écoutez, il y a six (6) actions. Je peux
21 peut-être...

22 « 1. Nous reconnaissons que des
23 solutions concertées comportant des
24 mesures immédiates et à long terme sont
25 nécessaires pour améliorer les conditions

1 de vie et le bien-être des enfants et des
2 jeunes des Premières nations, des Inuits
3 et des Métis au Canada. Nous demandons
4 des mesures immédiates et à long terme
5 pour s'attaquer aux déterminants sociaux
6 de la santé de ces enfants et de ces
7 jeunes, y compris un logement convenable,
8 – ah bon – l'élimination de la pauvreté,
9 l'amélioration des infrastructures et la
10 sécurité de l'eau et de l'alimentation;

11 2. nous sommes engagés dans un
12 processus de changement qui facilitera la
13 réconciliation depuis la sortie du
14 rapport *Vérité et réconciliation*;

15 3. nous croyons que les voix des
16 enfants et des jeunes font partie
17 intégrante de tout processus conçu pour
18 améliorer leur vie.

19 On a tendance de penser et parler à la place
20 des enfants. On devrait aussi les écouter.

21 4. Nous croyons que les peuples
22 autochtones ont le droit inhérent à
23 l'autodétermination, y compris le droit
24 de prendre soin de leurs enfants.

25 5. Comme l'a exprimé le CCCYA dans

1 le cadre de notre déclaration de
2 réconciliation lors des activités de
3 clôture de la Commission de vérité et de
4 réconciliation en juin 2015, nous
5 demandons la mise en œuvre des appels à
6 l'action de la CVR – Commission vérité et
7 réconciliation. Nous reconnaissons
8 l'impact négatif que la colonisation, les
9 pensionnats indiens, le scoop des années
10 1960 – en particulier dans les provinces
11 de l'Ouest – et le système actuel de
12 Protection de l'enfance sur les enfants
13 et les jeunes des Premières nations, des
14 Inuits et des Métis;

15 6. nous croyons que la Convention
16 des Nations Unies relative aux droits de
17 l'enfant est la pierre angulaire de tous
18 les droits de l'enfant et que sa mise en
19 œuvre doit s'appuyer sur la Déclaration
20 des Nations Unies sur les droits des
21 peuples autochtones. »

22 Ç'a pris trois (3) minutes à lire, mais ç'a
23 pris deux (2) jours à écrire parce que, alentour de
24 la table, les défenseurs des droits ont des
25 réalités fort différentes dans leurs provinces.

1 Et, oui, il y a des situations pour lesquelles à la
2 Commission, on se penche sur la situation des
3 jeunes Autochtones, mais les collègues des
4 provinces de l'Ouest ont des situations
5 quotidiennes assez criantes. Alors...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Est-ce qu'on peut en avoir une copie ?

8 **ENGAGEMENT E-1**

9 **M. CAMIL PICARD :**

10 Oui.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Vous savez, tout ce qui s'appelle
13 « recommandations » ou « appels à l'action », je
14 suis particulièrement intéressé.

15 **M. CAMIL PICARD :**

16 Oui. C'est une organisation qui n'est pas
17 nécessairement bien connue au Québec, le Conseil
18 canadien des défenseurs. Cependant, on prend des
19 positions, vous voyez : intervention à l'ONU. À
20 l'occasion, aux cinq (5) ans, l'ONU reprend les
21 déclarations et les traités, et demande aux pays de
22 faire des analyses. Et comme nous ne sommes pas
23 politiques, nous intervenons directement dans les
24 rapports du Canada à l'ONU pour dire : « Bien, oui,
25 il y a eu des avancées, mais il reste ça ».

1 D'ailleurs, là-dessus, la Commission s'est aussi
2 permis, en mai deux mille quinze (2015) de faire
3 des commentaires à la Commission de l'ONU sur
4 l'examen du Canada dans le cadre du Pacte
5 international relatif aux droits civils et
6 politiques. Et il y a une section complète qu'on a
7 faite sur la situation des jeunes Inuits, en
8 Protection de la jeunesse. Alors...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Ça nous intéresse aussi.

11 **ENGAGEMENT E-2**

12 **M. CAMIL PICARD :**

13 Voilà.

14 **Me SUZANNE ARPIN :**

15 Juste vous dire, Monsieur le Commissaire qu'à la
16 pause, on fera des copies et je les coterai par la
17 suite avec les autres dépôts.

18 **M. CAMIL PICARD :**

19 O.K., une partie un peu plus corsée. Il y a
20 quelques années, on aurait pu parler – et puis,
21 même les défenseurs ont parlé de colonialisme. La
22 mode actuelle, c'est plutôt de parler de
23 paternalisme. Et ç'a été mon intervention lors du
24 forum à Ottawa. Dans les commissaires, on a un
25 commissaire, un défenseur des droits autochtones –

1 celui de la Saskatchewan – et un métis – celui de
2 l'Alberta. Vous comprendrez qu'avec l'émotion
3 qu'on leur connaît, ils ont été en mesure de
4 transmettre qu'est-ce qu'ils vivaient. Moi,
5 j'avais plutôt cette partie-là, donc j'ai pensé la
6 reprendre. Et je suis pas avocat; je suis
7 psychologue. Donc je vais prendre l'analyse qu'on
8 fait en psychologie pour enfants, de l'attitude
9 paternaliste.

10 On entend souvent des parents dire : « Bien,
11 il pourra pas faire ça. Il pourra pas. Il a pas
12 les capacités. Il y arrivera jamais. On peut pas
13 nécessairement leur faire confiance. » La
14 conséquence de ça, c'est que le parent pense à la
15 place de son enfant; agit à la place de son enfant;
16 fait à la place de son enfant. Et, très souvent en
17 Protection de la jeunesse, ce qu'on voit c'est
18 qu'il y a une crise à l'adolescence parce que
19 l'enfant qui est devenu adolescent n'accepte plus
20 ce type d'intervention là.

21 Le parallèle que je vous fais, c'est que, à la
22 Commission, au cours des années ou dans mon passé
23 de DPJ, on a entendu ce genre de phrases là en
24 regard des peuples autochtones : « Ah, il pourra
25 jamais. Ils ont pas les capacités de le faire.

1 Ils ont pas les ressources pour le faire ». Dans
2 le fond, on leur démontre une très grande... « on
3 peut pas leur faire confiance ». Et on arrive à
4 une situation aujourd'hui où vous êtes présents
5 avec un mandat parce qu'à un moment donné, ils ont
6 dit : « Ça suffit ». Alors, je vais vous donner
7 des exemples qu'on a observés à la Commission de ce
8 type d'attitude paternaliste qu'on doit dénoncer,
9 avec habilité – je vous ferai pas une crise
10 d'adolescence, après-midi; on fera pas du *bacon* en
11 avant sur votre bureau, mais – de dire : « C'est
12 des choses qu'on a entendues ».

13 Le premier exemple que je veux vous parler
14 c'est à notre retour de notre voyage chez les
15 Inuits en deux mille seize (2016). Alors, vous
16 vous souvenez, on a parlé de problèmes
17 d'habitation, d'éducation, de consommation, de
18 protection, de judiciarisation. Alors, on s'est
19 tournés vers le Gouvernement et puis on a dit :
20 « Écoutez, vous devez avoir des plans d'action ».
21 Et on s'est aperçus qu'il y avait effectivement dix
22 (10) plans d'action pour des ministères et des
23 organismes; que ces plans-là n'étaient pas intégrés
24 d'un ministère ou d'un organisme à l'autre; que,
25 très souvent, on y retrouvait des dédoublements,

1 pour ne pas dire des contradictions, pour ne pas
2 dire des jugements surtout en habitation; et
3 curieusement, élaborés sans les principaux
4 intéressés. C'est le Secrétariat aux affaires
5 autochtones du Québec qui a attrapé le ballon que
6 la Commission lui lançait, et qui a convoqué un
7 comité de très haut niveau des dix (10) ministères
8 et organismes – avec comme invité surprise la
9 Commission –; et qu'ils m'ont demandé de faire le
10 constat de ce qu'on avait vu là-bas; et de réaliser
11 effectivement que chacun avait son plan; et de se
12 surprendre que ça avançait pas bien, bien.

13 Je dois rendre hommage au Secrétariat aux
14 affaires autochtones parce que, bon, je vous
15 avoue... Je sais pas comment ça s'est passé les
16 rencontres de médiation qui étaient demandées par
17 la Commission, mais vous savez, quand on commence
18 une réunion en disant : « C'est à cause d'eux
19 autres qu'on est là », c'est pas grâce à eux qu'on
20 est ici aujourd'hui. Ils ont fait un excellent
21 travail pour démontrer à l'ensemble du Gouvernement
22 du Québec qu'il y avait une urgence que les plans
23 soient intégrés; que les gens qui mettent en place
24 ces projets-là se parlent parce que, des fois, un a
25 la solution de l'autre; d'éviter les contradictions

1 et les jugements; et surtout, faire en sorte que
2 les responsables politiques du peuple inuit soient
3 alentour de la table pour faire les plans. Ils
4 l'ont fait, le travail. Ils ont fait le travail,
5 et je peux souligner qu'enfin ils ont fait le
6 travail, mais ç'a été bien fait.

7 Alors je reviens sur le plan jeunesse. Il a
8 été élaboré, intégré; il est complet; il est suivi.
9 Comme je vous dis, l'évolution est lente, mais avec
10 des délais. Et ils font des suivis réguliers avec
11 le ministère de la Santé et des Services sociaux,
12 et avec la Commission, à peu près aux trois (3) -
13 quatre (4) mois, en disant : « Ça, ça avance; ça,
14 ça retarde ». Et puis, très souvent, en raison du
15 résultat et de la façon dont on s'y est pris sur -
16 je dirais - la dernière enquête systémique avec les
17 Inuits, bien, la confiance envers la Commission,
18 elle est là. Et ils prennent nos interventions
19 comme un tremplin pour retourner dans le Nord et
20 puis dire : « Ah, tel élément, on sait très bien
21 qu'on peut agir dans ce sens-là »; et puis, « Ça
22 nous va; il y a pas de problème »; et «Tel aspect
23 est très important; allez-y». Alors c'est clair
24 que je vous avoue qu'on vit des succès en
25 éducation, en protection de la jeunesse, sur toute

1 la question de la prise du pouvoir par les jeunes
2 leaders. Le pépin demeure l'habitation.

3 Deuxième exemple que je voulais vous
4 souligner : vous avez probablement entendu parler
5 de l'article 37.5 de la *Loi de la protection de la*
6 *jeunesse* qui permet un processus de prise en charge
7 des activités de protection des enfants par les
8 communautés. Le constat – et ça, je l'ai entendu
9 par certaines personnes : « Ah, la LPJ, c'est la
10 loi des Blancs » – je n'ai pas rencontré un leader
11 de communauté autochtone qui se dit en désaccord
12 avec les valeurs et les grands principes de la *Loi*
13 *de la protection de la jeunesse*. C'est des valeurs
14 et principes universels dans la Convention
15 relatives aux droits de l'enfant et le fait qu'on
16 dise dans la Loi que l'enfant a le droit de se
17 développer dans les meilleures conditions sans être
18 abusé, négligé et abandonné, j'ai pas entendu un
19 seul leader autochtone dire qu'il était contre ça.
20 Par contre, il y a des problèmes au niveau des
21 processus qui très souvent sont pas adaptés aux
22 réalités des communautés. Madame Sirois parlait
23 tantôt des mesures volontaires. Dans certaines
24 communautés, les mesures volontaires c'est pas
25 compris et puis, ç'a pas de sens avec le type de

1 lien qu'il doit y avoir entre la problématique
2 relatée par une famille dans une petite communauté
3 où il y a sept cents (700) personnes chez les
4 Inuits. Donc, il y a peut-être d'autres moyens
5 qu'on doit penser à inventer.

6 Ce qu'on a pu observer c'est que, depuis la
7 mise en cet article-là à la Protection de la
8 jeunesse, le processus pour permettre à une
9 communauté de prendre en charge ses enfants a été
10 extrêmement lent, et il y avait toujours une
11 virgule qui faisait pas l'affaire pour dire que ça
12 respectait pas tout à fait à la lettre la *Loi de la*
13 *protection de la jeunesse*. Nous avons été témoins,
14 à la Commission, de rencontres à haut niveau où il
15 y avait toujours : « Ah oui, mais là, cette
16 phrase-là, dans le préambule, est-ce que vraiment
17 ça respecte les valeurs de la *Loi de la*
18 *protection...* » On pourra pas... Vous savez, la
19 mise en place de 37.5, c'est pas la traduction de
20 la *Loi de la protection de la jeunesse* en innu ou
21 en cri; c'est une adaptation des moyens et
22 processus pour que les communautés puissent prendre
23 en charge leurs enfants. Les Atikamekw viennent de
24 signer avec le ministère de la Santé et des
25 Services sociaux l'entente, après dix-sept (17) ans

1 de négociations et d'échanges. Ils ont été très
2 patients. Nous savons qu'actuellement, il y a une
3 démarche qui se fait avec les Mohawks de la
4 Montérégie. Espérons qu'ils auront pas à attendre
5 dix-sept (17) ans. Mais ça prend un esprit ouvert
6 et une absence de paternalisme de la part des
7 non autochtones pour dire : « Ce sera pas tout à
8 fait comme c'est écrit dans la *Loi de la protection*
9 *de la jeunesse*, mais l'esprit de la Loi est là »,
10 et les véhicules qui vont être pris, qu'ils vont
11 prendre va respecter les grands principes.

12 37.5 n'est pas une panacée. Nous sommes
13 conscients que, dans certaines communautés, le
14 fruit n'est pas encore mûr, mais nous sommes aussi
15 conscients qu'il y a plusieurs Nations,
16 communautés, qui sont en voie de travail pour aller
17 dans ce sens-là. Je pense en particulier à des
18 communautés de la Côte-Nord. Et, même quand on a
19 rencontré les autorités inuites il y a dix (10)
20 jours, ils ont dit : « On travaille pour le
21 demander dans deux (2) ans. On met les briques pour
22 y arriver. Parce qu'on sait très bien
23 qu'actuellement, on va se planter si on le
24 faisait. » Mais il y a beaucoup d'espoir par
25 rapport à ça. Espérons que le paternalisme va être

1 moins présent.

2 Les autres lois. Tout à l'heure, on a parlé
3 de la Loi 21. Au niveau de la Loi 21, le principe
4 est intéressant et puis madame Sirois me faisait
5 noter qu'il fallait que je fasse attention pour ne
6 pas trop la critiquer parce que ça vient d'une
7 recommandation de la Commission. Donc, c'est une
8 très bonne recommandation. C'est la *Loi sur la*
9 *professionnalisation des actes réservés en*
10 *protection de la jeunesse*. Oui, elle a son sens.
11 Oui. Mais lors de son adoption, la question de
12 l'adaptation de cette Loi-là à certains
13 professionnels dans les communautés autochtones n'a
14 pas été... Disons, elle a été peut-être pensée,
15 mais elle a pas été inscrite dans la Loi. Quand ça
16 arrive, ça veut dire que les gens qui veulent faire
17 des modifications ou des ajustements après, ils ont
18 toute une côte à relever. Ils doivent démontrer
19 que c'est pas possible dans leur communauté. Et,
20 sur la Côte-Nord en particulier, et chez les Cris
21 et les Inuits, des gens qui la veille avaient
22 l'autorisation de faire telle chose – et c'était
23 reconnu dans leur communauté – le lendemain, ne
24 pouvaient plus le faire. Donc, évidemment, ç'a
25 demandé des travaux énormes; ç'a demandé de

1 l'énergie de la part des communautés autochtones;
2 et ils en sont arrivés – on nous a dit que c'était
3 pour sortir dans les prochaines semaines – à une
4 entente sur l'adaptation de la Loi 21. On a voulu
5 nous en transmettre une copie, mais moi, je préfère
6 avoir la copie officielle; et puis, on la regardera
7 à ce moment-là. Mais on nous a dit : « Dans les
8 prochaines semaines ». Vous nous connaissez depuis
9 ce matin; vous savez qu'on va rappeler pour savoir
10 quand est-ce que la prochaine... que la sortie va
11 arriver.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Si jamais vous avez besoin d'aide éventuellement...

14 **M. CAMIL PICARD :**

15 On pourrait se mettre ensemble, O.K.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 On se mettra ensemble. Parce que c'est un problème
18 qui nous a été soulevé à quelques reprises depuis
19 le début des audiences.

20 **M. CAMIL PICARD :**

21 Mais les gens avaient l'air satisfaits. Mais on...

22 Bon, la Loi 49, c'est la *Loi sur les familles*
23 *d'accueil*, la syndicalisation des familles
24 d'accueil, mais aussi une loi qui donne certains
25 critères d'évaluation et de suivis des familles

1 d'accueil. Écoutez, encore là, une Loi qui a été
2 commentée par la Commission. Et une des balises
3 est que l'enfant placé en famille d'accueil doit
4 avoir sa chambre.

5 Je pense qu'on a été assez clair, tout à
6 l'heure, sur la question de l'hébergement des
7 familles inuites. Et je dis « inuites », mais
8 on...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Certaines communautés.

11 **M. CAMIL PICARD :**

12 Dans certaines communautés, probablement que les
13 textos rentrent là, pour me dire : « C'est aussi
14 vrai dans notre communauté, et dans notre
15 communauté ».

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 On a entendu; soyez rassuré.

18 **M. CAMIL PICARD :**

19 Oui. Écoutez, ç'a pris des travaux immenses par
20 les communautés pour démontrer que c'était pas
21 possible. Ils pouvaient faire en sorte d'obliger
22 une famille d'accueil inuite d'avoir la chambre...
23 Ça voudrait dire que les dix-neuf (19) autres sont
24 dans une... à quelque part et puis que l'enfant
25 placé en famille d'accueil – qui est peut-être le

1 petit-fils, le cousin ou je sais pas trop – ça n'a
2 pas de bon sens. Encore là, ils en sont arrivés à
3 adapter correctement les balises qui amènent cette
4 prise en charge là par les services sociaux
5 autochtones, de faire en sorte qu'on puisse évaluer
6 et suivre les familles d'accueil.

7 Ce qu'on nous relatait encore, par contre : il
8 y a encore des écarts de financement entre une
9 famille d'accueil autochtone et une famille
10 d'accueil non autochtone. Il y a quelque chose qui
11 va pas, là. Là, ils l'ont dit au président de la
12 Commission; on appelle ça de la «discrimination».
13 L'exemple qu'on nous donnait c'est qu'il y a un
14 enfant inuit qui a été placé dans une famille
15 d'accueil tout à fait correcte, non autochtone.
16 Les gens sont déménagés à Sherbrooke. Ce sont des
17 gens qui font des efforts importants pour la langue
18 de l'enfant; qui font des voyages dans le Nord pour
19 que l'enfant perde pas ses traditions, et cetera.
20 Mais, comme par hasard, quand ils sont arrivés à
21 Sherbrooke, ils ont appris qu'il y avait une
22 association. Ils pouvaient être syndiqués. Là,
23 ils ont vu l'écart – quasi du simple au double –
24 dans le paiement des familles d'accueil pour les
25 mêmes services qu'on donne à un même enfant.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors que ça coûte plus cher dans le Nord.

3 **M. CAMIL PICARD :**

4 Oui, voilà. La pinte de lait, elle coûte plus
5 cher... On m'a amené...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Si vous allez au Norton, vous allez voir que c'est
8 pas le même prix que Couche-Tard.

9 **M. CAMIL PICARD :**

10 Oui. Alors, on a pu le vérifier parce qu'ils nous
11 ont amenés. Ils ont dit : « Viens faire une
12 épicerie, voir, dans le Nord, à quel prix ça...»
13 Et puis là, on nous faisait la différence entre un
14 brocoli dans le Sud et puis un brocoli dans le
15 Nord.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Oui.

18 **M. CAMIL PICARD :**

19 Ça n'a pas de bon sens au niveau d'écart de prix.
20 Je reviens sur les familles d'accueil. Donc, les
21 principes de la Loi ont été ajustés, et tant mieux.
22 Et je veux tout simplement vous souligner que
23 reprendre une loi une fois qu'elle a été adoptée
24 pour l'ajuster à des réalités, c'est immense le
25 travail que ça demande, de recherches, de

1 démonstrations. Et puis les gens qui sont devant
2 vous, ils y croient pas là. Il faut que vous
3 démontreriez que, avoir une chambre pour un enfant
4 dans une famille d'accueil, c'est impossible là.
5 Alors, il y a un travail... Le message qu'on passe
6 ici c'est de dire : « Écoutez. On devrait
7 apprendre de ça et puis de dire que quand on fait
8 des actions intéressantes, on devrait dès le départ
9 prévoir les impacts que ça peut avoir pour toutes
10 les communautés au Québec ».

11 Je finis avec la Commission. Nous vous avons
12 présenté, un peu, le système de la Commission dans
13 lequel on vous a dit qu'on faisait des enquêtes
14 systémiques rigoureuses, complètes, mais faites à
15 partir de modèles standards. On arrive; on
16 constate; on analyse; on recommande; on suit.
17 Madame Sirois vous a démontré, avec certains
18 exemples – et moi, qui les ai repris – que aussi la
19 Commission doit adapter ses processus et le fait
20 par la médiation, par exemple, par des propositions
21 et des recommandations où on amène les gens à
22 s'asseoir alentour d'une table quand on s'aperçoit
23 qu'il y a vraiment une volonté de reconnaître le
24 problème et de trouver des solutions. Mais ça
25 passe par la formation. Nous aussi à la

1 Commission, avec des processus mixtes – c'est-à-
2 dire, travailler avec les communautés; implication
3 des leaders de la communauté, le partage des
4 recommandations, des suivis conjoints et, le
5 dernier, de la pression des organismes décideurs.
6 Et ça, c'est le rôle de la Commission de retourner
7 cogner aux portes pour dire : « Bien, telle
8 situation, on vous l'a dit en telle année; telle
9 situation, ç'a pas changé; voilà...; voilà... » et
10 de pas lâcher.

11 En plus de l'étude de la problématique, c'est
12 clair que la Commission souhaite, avant d'aller en
13 enquête systémique, étudier la culture et les
14 traditions de la communauté, les modèles, les
15 processus mixtes, les professionnels de la
16 Commission associés en partage avec des gens de la
17 communauté, et des recommandations ciblées – on n'a
18 pas besoin d'en avoir cent (100); quand il y en a
19 trop... – ciblées plutôt que générales, et de les
20 prioriser plutôt que de les mettre en nombre. Avec
21 des plans d'actions partagées, et faire des suivis
22 conjoints.

23 L'exemple que madame Sirois a démontré au
24 cours des années avec certaines communautés de la
25 Mauricie, de Lanaudière, avec les Inuits, à notre

1 avis, c'est une bonne voie pour faire en sorte
2 qu'on s'occupe mieux des enfants et qu'on fasse en
3 sorte que les communautés se prennent en main.

4 Je termine par une phrase. Des fois, on dit
5 des phrases et puis on sait pas l'impact que ça
6 peut avoir, mais la personne est venue vous le dire
7 ici à la Commission Viens, et elle me l'a dit
8 aussi, privément, et puis... Lors de notre visite
9 sur la Côte-Nord, j'ai dit une phrase aux
10 communautés autochtones, en disant : « Vous pouvez
11 bien reprocher des choses aux DPJ : les systèmes
12 sont pas parfaits; les modèles ont à être bonifiés.
13 Mais oubliez jamais que vous êtes les premiers
14 responsables du développement de vos enfants, du
15 respect de leurs droits, parce que c'est votre
16 avenir ». Alors elle est maintenant responsable
17 des services sociaux en protection de sa communauté
18 sur la Côte-Nord. Et elle m'a repassé ma phrase en
19 disant : « Ç'a été déterminant pour nous, sur la
20 Côte-Nord, de dire: oui, c'est vrai là; on a dire à
21 nos leaders que la protection de la jeunesse, c'est
22 d'abord une première responsabilité à nous, leaders
23 autochtones; que les véhicules qu'on nous présente
24 sont pas parfaits. C'est à nous de les développer
25 avec notre culture et notre tradition ». Ç'a été

1 ma finale, quand j'ai rencontré les autorités
2 inuites, la dernière journée. Et les responsables
3 de la communauté inuite ont dit : « Vous avez tout
4 à fait raison, mais, dans notre culture, il y a une
5 espèce de "faire confiance à l'autre". Et ce que
6 vous venez de nous dire c'est que c'est notre
7 responsabilité première de s'occuper de notre
8 avenir ».

9 Alors moi, je voulais finir par ce message-là,
10 en exprimant le souhait que les leaders
11 autochtones, dans toutes les responsabilités qu'ils
12 ont, mettent en premier lieu leur propre avenir;
13 c'est-à-dire, le développement de leurs enfants.

14 C'est ce qu'on avait à vous livrer
15 aujourd'hui. On est ouverts à vos questions, à des
16 échanges. Est-ce qu'on a oublié quelque chose ?
17 Peut-être.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Ce que vous nous dites, c'est d'une richesse
20 inouïe. J'essaierai d'en retirer ou d'en souligner
21 quelques lignes à la fin, mais avant, je vais
22 offrir aux procureurs s'ils ont – comme vous nous
23 invitez à le faire – s'ils ont des questions. On a
24 le temps. Si vous en avez plusieurs, on peut même
25 prendre un peu de...

1 **Me SUZANNE ARPIN :**

2 On pourrait prendre une pause.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Voulez-vous prendre quelques minutes, une pause ?
5 Une quinzaine de minutes et puis, ensuite, on ira
6 avec les questions. Et dès maintenant, je peux
7 vous dire que nous sommes très, très heureux de
8 votre visite et des commentaires, de la
9 présentation que vous avez faite. Et je vais le
10 dire immédiatement : j'espère que j'ai des gens qui
11 vous écoutent ou qui vous réécoutent, et que ça
12 aille de l'avant. Parce qu'évidemment, vous
13 soulignez que les leaders autochtones ont des
14 gestes à poser aussi. D'ailleurs, dans notre
15 mandat, c'est de faire des recommandations
16 évidemment au Gouvernement en ce qui concerne les
17 six (6) Services publics concernés par l'enquête.
18 Mais aussi aux leaders autochtones, par rien qu'au
19 Gouvernement. Il faut que tout le monde l'entende.
20 Et puis, évidemment, les problèmes-clé que vous
21 soulignez, bien, je pense qu'ils sont assez
22 évidents. Vous les avez soulignés dans le passé;
23 vous les soulignez encore aujourd'hui. D'autres
24 nous les ont soulignés. Les leaders autochtones en
25 ont parlé. L'éducation. On se retrouve dans une

1 situation où il y a des préjugés d'un côté, de la
2 méfiance de l'autre. Il va falloir essayer de
3 rééquilibrer tout ça par l'éducation, la formation,
4 d'un côté comme de l'autre. Apprendre à vivre
5 ensemble et puis en le faisant ensemble. Ça, vous
6 l'avez répété quand même à plusieurs reprises.
7 Passer du colonialisme au paternalisme, c'est à peu
8 près rien qu'une autre forme de faire les choses
9 d'une manière qui est moins acceptable, ou pas
10 acceptable du tout. Il faut s'asseoir avec les
11 gens. Peut-être avoir des idées, mais pas les
12 imposer; pas arriver avec nos gros sabots et voilà,
13 nous avons la solution. C'est de s'asseoir avec
14 les gens et tenter de trouver des façons de faire
15 mieux. Et puis des fois, c'est la théorie des
16 petits pas. Mais il faut faire des pas. Et puis
17 ce n'est pas parce que ça n'avance pas depuis des
18 dizaines d'années que...

19 Je me souviens du... peut-être vous vous
20 rappelez – pour les gens de mon âge, s'il y en a –
21 le Chef Elijah Harper, vous vous souvenez, avec sa
22 plume? À l'époque de Meech? Qui avait dit, en
23 témoignant à la Commission royale sur les peuples
24 autochtones Erasmus-Dussault qui avait dit :
25 « J'espère que ce sera la dernière Commission ».

1 On est en mille neuf cent quatre-vingt-douze
2 (1992). Évidemment, il n'a pas été exhaussé, mais
3 ce n'est pas une raison pour rien et puis baisser
4 les bras.

5 Là-dessus, je vous laisse prendre les quinze
6 (15) minutes et puis on ira aux questions

7 **LA GREFFIÈRE :**

8 Suspension de l'audience, quinze (15) minutes.

9 SUSPENSION

10 -----

11 REPRISE

12 **LA GREFFIÈRE :**

13 Reprise de l'audience.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Alors, bonjour de nouveau. Alors, nous en étions à
16 la période de questions. Alors, Maître Arpin ?

17 -----

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **Me SUZANNE ARPIN :**

2 Oui, Monsieur le Commissaire. Écoutez, j'avais
3 plusieurs questions avant d'entendre l'exposé
4 d'aujourd'hui. Ça réduit mes questions à une peau
5 de chagrin, mais j'ai quand même quelques
6 questions.

7 Monsieur Picard, on a parlé tantôt des
8 problèmes de langue quand on parle ensemble de
9 réadaptation. J'aimerais que vous nous disiez,
10 vous comme ancien DPJ et comme président par
11 intérim de la Commission, qu'est-ce que c'est une
12 bonne pratique quand on parle de «langue parlée»
13 par les jeunes autochtones, en centres de
14 réadaptation ?

15 **M. CAMIL PICARD :**

16 Je vais faire un parallèle. Il y a des jeunes
17 anglophones au Québec qui ont besoin de centres de
18 réadaptation. Ils sont pas autochtones, mais ils
19 sont anglophones et ont besoin de centres de
20 réadaptation. Il y a des ententes provinciales
21 pour faire en sorte que ces jeunes-là soient dans
22 des milieux de réadaptation dans lesquels le jeune
23 va pouvoir s'exprimer dans sa langue et que le
24 personnel va pouvoir échanger avec lui, pour faire
25 cheminer ses objectifs de réadaptation. Par

1 définition très petite de la « réadaptation »,
2 c'est le travail d'un individu et de ses problèmes
3 par la relation. Mais une relation, ça s'établit
4 par la communication. Alors si l'éducateur lit le
5 dossier avant que le jeune n'arrive et puis dit :
6 « Le jeune a des problèmes de consommation qui
7 amènent des problèmes de violence », bien, quand le
8 jeune arrive et puis il dit : « Regarde, on va
9 travailler telle ou telle chose avec toi; je vais
10 établir une relation », si vous pouvez pas parler
11 avec le jeune, comment peut-on atteindre les
12 objectifs de réadaptation, si on n'est pas capable
13 de communiquer aux jeunes ?

14 Donc, c'est une réalité concernant les jeunes
15 anglophones du Québec, et il y a des ententes pour
16 les jeunes de la Montérégie, de Laval, Laurentides,
17 Lanaudière, par exemple, qui sont anglophones et
18 puis qui ont besoin de réadaptation, qui vont dans
19 les centres de réadaptation de la famille Batshaw.
20 C'est un parallèle parce que, si c'est un droit
21 pour les jeunes anglophones, je vais parler d'un
22 droit pour les jeunes autochtones. Si vous avez
23 des jeunes... Bon, de plus en plus, pour les
24 communautés crie et inuites, ils ont développé au
25 cours des années des unités de réadaptation, des

1 foyers de groupe qui leur appartiennent, qui
2 appartiennent à la communauté, qui appartiennent
3 aux Inuits et aux Cris. Et, à ce moment-là, dans
4 ces unités-là, bien, vous véhiculez dans l'unité –
5 vous avez du personnel autochtone; vous avez du
6 personnel non autochtone -, mais la réadaptation se
7 fait avec la culture, les traditions, les valeurs
8 de la communauté, et très souvent, des véhicules en
9 réadaptation qui sont propres à cette
10 communauté-là. Si vous avez des jeunes qui sont
11 dans des unités francophones ou anglophones et qui
12 parlent très peu anglais, ou parlent français, mais
13 qui parlent dans leur langue, et qu'ils peuvent pas
14 travailler leurs problématiques parce que le
15 personnel parle pas dans leur langue, bien, ça sert
16 à rien là. En anglais, on parle du *storage*; on
17 parle pas de la réadaptation : le jeune passe du
18 temps.

19 Pire encore, l'éducateur est en charge de
20 sentir le climat de son unité. Donc, un éducateur
21 d'expérience est en mesure de voir juste quand les
22 jeunes se lèvent le matin, est-ce qu'il y a un
23 pépin qui s'en vient ? Y a-tu eu de la drogue qui
24 est rentrée hier soir ? Tu sais, ça se sent. Si il
25 n'est pas en contact avec ces jeunes-là, comment

1 voulez-vous que l'éducateur puisse travailler sur
2 le climat de l'équipe ? Si vous avez deux (2)
3 jeunes – prenons la Côte-Nord, par exemple –, qui
4 viennent des communautés autochtones de la Côte-
5 Nord qui sont placés dans le centre de
6 réadaptation. Je peux comprendre, là, que le
7 centre de réadaptation de la Côte-Nord a pas dix
8 (10) unités pour les jeunes, pareil comme Cité des
9 Prairies à Montréal, ou Notre-Dame de Laval; c'est
10 clair. Mais comment, si tu ne permets pas aux
11 jeunes de se parler dans leur langue, de permettre
12 à ces jeunes-là d'échanger dans leur langue, on
13 vient brimer les droits des jeunes, à ce moment-là.
14 Et puis, je peux très bien comprendre qu'il arrive
15 un moment, à l'occasion – un climat d'équipe dans
16 le groupe – et puis, l'éducateur peut dire aux
17 jeunes : « Écoutez là. Moi, j'ai besoin de
18 comprendre ce que vous dites. On va échanger
19 ensemble. » Ça, c'est correct. Mais les jeunes
20 sont en train de faire une tâche – bon, la
21 vaisselle ou la cuisine – et puis, les jeunes
22 s'amuse et parlent dans leur langue, en quoi
23 c'est adéquat de leur interdire de parler dans leur
24 langue ? Il y a aucun principe clinique qui permet
25 de dire ça.

1 Et puis le principe de sécurité, c'est pareil
2 comme l'avion-ambulance. C'est facile à dire;
3 c'est plus difficile de trouver ses solutions.
4 Dans les bonnes pratiques, là, il y a des jeux qui
5 peuvent être faits avec les jeunes et puis les
6 adolescents pour dire : « Écoute. Montre-moi donc
7 certains mots, certaines phrases dans ta langue que
8 je vais... » Ils vont s'amuser parce que
9 l'éducateur le dira pas avec la bonne intonation.
10 Mais ça fait partie de la relation.

11 Alors j'ai de la misère à comprendre encore
12 qu'aujourd'hui, au Québec, on puisse encore de
13 façon générale – et puis là, je pense qu'on a
14 compris qu'il y a des moments, peut-être là, vous
15 savez quand il y a des situations où on parle de
16 suicide ou de fugue ou d'évasion – là, il y a peut-
17 être des mesures de sécurité -, mais de façon
18 générale, c'est pas ça en réadaptation. Et qu'on
19 puisse pas permettre aux jeunes de parler dans leur
20 langue, d'échanger dans leur langue ? Bon, j'ai
21 été en réadaptation – directeur de la réadaptation;
22 pas en réadaptation – dans la région de Mauricie –
23 Bois-Francs et puis on avait des jeunes Atikamekw.
24 Et c'est évident qu'il a un défi quand vous avez
25 douze (12) jeunes et puis il y a un jeune Atikamekw

1 dans l'unité. On vient pas d'aider la
2 socialisation nécessairement, mais il y a des
3 moyens à prendre avec les autres jeunes. « Montre-
4 moi des mots; montre-moi des phrases; comment tu
5 dis ça; comment ça se vit ». Permettre que, juste
6 au niveau des repas, qu'on permette que la
7 communauté donne des recettes. Et puis que le
8 jeune le fasse dans sa langue, et puis éduque les
9 autres.

10 On parlait tantôt d'asseoir les gens pour
11 faire baisser les préjugés et se faire mieux
12 connaître. La bouffe chez les adolescents, c'est
13 important. Il me semble qu'il y a une
14 contradiction là que moi, j'ai beaucoup de
15 problèmes à comprendre. Et puis, on nous présente
16 très souvent en enquête : « Ah, la sécurité ». Un
17 instant. Je peux comprendre, lors d'indice de
18 complot, de suicide ou d'évasion, que... – et c'est
19 pas seulement avec les jeunes autochtones – qu'il y
20 a des mesures de... Mais à part ça ? À part ça,
21 les jeunes pourraient nous appeler, à ce moment-là.
22 On intervient en moins de trente (30) jours.

23 **Me SUZANNE ARPIN :**

24 Je vais vous amener sur un autre thème, Monsieur
25 Picard. Vous avez parlé tantôt d'hébergement et

1 des préjugés que les gens ont par rapport à
2 l'hébergement. J'aimerais que vous développiez un
3 petit peu plus.

4 **M. CAMIL PICARD :**

5 Le logement ?

6 **Me SUZANNE ARPIN :**

7 Le logement, oui.

8 **M. CAMIL PICARD :**

9 Dans tout ce que j'ai entendu depuis que je suis à
10 la Commission, les pires commentaires véhiculant
11 des jugements gros comme la Terre, ç'a été
12 concernant l'habitation.

13 Je vais tenter quelques phrases pour vous
14 mettre dans le coup, là : « Bien, on leur fournit
15 des belles maisons et puis, un mois après, ils sont
16 plus vivables, ou bien ils détruisent les murs, ou
17 bien... ». Un instant, là. Est-ce qu'on a pris la
18 peine de demander à la communauté le type de maison
19 qu'on souhaitait ? C'est des maisons préfabriquées
20 qui arrivent du Sud; elles sont transportées par
21 bateau; qui remontent. Si la communauté pense que
22 tel mur ou tel mur fait pas l'affaire, est-ce qu'on
23 pourrait pas les mettre dans le coup ? Tout à
24 l'heure, je parlais au niveau des plans d'actions,
25 de mettre les principaux intéressés dans le coup.

1 Prenons-nous un exemple : vous achetez une maison
2 ou vous achetez un condo, ou vous habitez dans une
3 nouvelle... La première chose que vous faites,
4 vous regardez pour refaire la décoration. Pourquoi
5 ça serait différent chez les peuples autochtones ?
6 Et puis, ce dossier-là me semble être celui qui
7 prend le plus de temps à avoir une réponse
8 adéquate, l'habitation. On en a parlé, madame
9 Sirois et moi. Vous avez dit, lorsqu'on en a parlé
10 que vous en avez entendu beaucoup parler lors de...

11 Mais je perçois très clairement la volonté de
12 régler des problèmes dans d'autres secteurs. Dans
13 celui-là, je vous avoue très sincèrement que je
14 suis pas sûr. Alors, il y aurait un virage
15 important à faire. Et, quand on a fait l'analyse
16 des plans d'actions suite à la visite chez les
17 Inuits, monsieur Kelley – le ministre du
18 Secrétariat aux affaires autochtones – était là
19 pour appuyer. Et là-dessus, je peux vous dire
20 qu'il a fait aussi les interventions aux personnes
21 qui étaient là. Il y a comme une absence d'écoute
22 ou, bon, c'est un peu à la mode de parler de
23 « mur » entre peuples, là. C'est comme s'il y
24 avait un mur, là. Et on lâchera pas, à la
25 Commission, face à ce dossier-là. Il y a encore

1 quinze (15) jours, on abordait ce dossier-là avec
2 les responsables inuits et puis ils étaient très
3 tristes eux autres aussi de dire : « Bien écoutez,
4 on sait plus par quel bord le prendre ». Et
5 entendons-nous, là. C'est pas juste chez les Cris
6 et chez les Inuits; il y en a dans d'autres
7 communautés, mais il y a des communautés où c'est
8 moins un problème. J'ai travaillé en Montérégie.
9 Les deux (2) communautés, les deux (2) peuples
10 mohawks en Montérégie, ils ont pas ce type de
11 problème là au même niveau. Mais dans certaines
12 communautés – de la Côte-Nord, de l'Abitibi; des
13 Cris et des Inuits – il y a un problème criant.

14 **Me SUZANNE ARPIN :**

15 J'aurais une dernière question, Monsieur Picard.
16 Vous indiquiez tantôt que les jeunes Inuit qui
17 finissent leur secondaire IV et V, leur diplomation
18 n'est pas reconnue au Sud. Est-ce qu'on a une
19 explication ? Est-ce que le ministère de
20 l'Éducation a une explication pour cette non-
21 reconnaissance de la fin du secondaire ?

22 **M. CAMIL PICARD :**

23 Évidemment, la première réaction qu'on a eue c'est
24 que les deux (2) interlocuteurs se sont lancé la
25 balle : le ministère de l'Éducation et la

1 Commission scolaire. Le dossier a ressurgi au
2 cours du dernier printemps quand les parents
3 d'élèves de secondaire IV et V ont reçu une lettre
4 de la directrice de la Commission scolaire pour
5 dire que, malheureusement, leur enfant aurait pas
6 un diplôme de secondaire V, mais une attestation de
7 secondaire V. Vous savez – je tiens à le redire,
8 là – c'est un défi de réussir à finir son
9 secondaire V et puis, après ça, de décider d'aller
10 au Sud pour aller dans les deux (2) cégeps qui sont
11 adaptés pour recevoir les jeunes pour faire leur
12 cégep. Quand vous recevez pour dire : « Bien là,
13 le jeune a investi pendant cinq (5) ans, mais il
14 sera pas reconnu, son diplôme; ça va être une
15 attestation ».

16 Bon, ce qu'on a compris – après de multiples
17 informations – c'est que ça tournait autour des
18 cours de mathématiques et de sciences, où les
19 standards demandés par le ministère de l'Éducation
20 étaient pas mise en place là-bas, chez les Inuits,
21 pour donner un diplôme. Le dossier a cheminé au
22 cours des derniers mois afin d'ajuster la
23 programmation. Ça peut pas être le même type de
24 laboratoire en chimie ou en physique que vous avez
25 dans une polyvalente à Montréal, à Québec ou à

1 Sherbrooke. Mais il y a moyen de réajuster les
2 choses. Il y a eu, avec le support du Protecteur
3 du citoyen et de la Commission des droits de la
4 personne, des actions qui ont été faites pour
5 rapprocher les deux (2) afin que les jeunes de la
6 communauté aient leur diplôme. Je sais que vous
7 rencontrez les gens du Protecteur du citoyen, cette
8 semaine. Ils sont en enquête actuellement sur la
9 question de l'éducation des jeunes inuits. Donc,
10 ils auraient probablement plus de détails et de
11 nouvelles plus fraîches concernant cet élément-là.
12 Mais vous savez, il y a à peu près dix pour cent
13 (10%) des jeunes qui finissent leur secondaire V.
14 Après ça, ils s'en vont au cégep. Et puis là,
15 s'ils ont pas les outils – juste le travail en
16 équipe; vous savez, au cégep, les jeunes
17 travaillent beaucoup en équipe – si le jeune n'est
18 pas au même niveau que les autres, il va être
19 isolé. Et puis c'est quand même un jeune de seize
20 (16) – dix-sept (17) ans, à ce moment-là. Alors,
21 il part de sa communauté; il s'en vient dans le
22 Sud; il veut faire des études. Et là, bien, il
23 reçoit du support du cégep, mais il a pas les
24 prérequis. Donc, il y a un travail vraiment, si on
25 veut vraiment aller dans le sens que l'éducation

1 est au cœur du développement des communautés, bien
2 il faut absolument investir à ce niveau-là.
3 Et c'est pas juste dans ce cas-là; c'est pas une
4 question nécessairement de sous, là. C'est une
5 question de volonté de s'asseoir à une même table
6 et puis de mettre l'enfant au centre de nos
7 préoccupations.

8 **Me SUZANNE ARPIN :**

9 Je n'aurai pas d'autres questions, Monsieur le
10 Commissaire.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Non ? Maître Robillard, est-ce que vous avez des
13 questions ?

14 **Me SOPHIE ROBILLARD :**

15 Pas de questions, Monsieur le Commissaire.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors, ça va mettre fin à la présentation, au
3 bonheur que nous avons eu de recevoir les gens de
4 la Commission des droits de la personne et des
5 droits de la jeunesse.

6 Vos propos au cours de la journée
7 m'apparaissent d'une importance, je vais dire
8 capitale; c'est un grand mot, mais vous avez abordé
9 des sujets qui nous tiennent beaucoup à cœur et
10 dont on a entendu parler régulièrement depuis le
11 début des audiences : on parle de logement,
12 d'éducation, de formation, de problématiques dues à
13 l'éloignement, le fait que jeune Inuk qui quitte ou
14 les jeunes Inuits qui quittent le Nord pour venir
15 poursuivre leurs études ici sont – comme vous avez
16 dit, Monsieur Picard – des « héros », finalement,
17 tellement c'est exigeant en fonction de toutes les
18 contraintes qu'ils ont à vivre qu'on pourrait peut-
19 être, comme société, contribuer à minimiser. Je
20 pense qu'il y a beaucoup de façons. Et je pense
21 qu'en fin de piste, il ne faut jamais oublier que,
22 si on veut se débarrasser du colonialisme, ce n'est
23 pas en devenant paternaliste. Disons qu'il faut
24 plutôt aller s'asseoir avec les gens concernés, les
25 divers services publics concernés par notre enquête

1 -, mais il y en a d'autres services publics; nous,
2 on a six (6) services publics qui représentent
3 peut-être soixante et quelques pour cent (~60%) du
4 budget; c'est quand même beaucoup -, mais c'est de
5 s'asseoir avec les gens qui reçoivent ces
6 services-là dans les communautés et puis de voir
7 avec eux qu'est-ce qui peut être adapté.

8 Vous parlez de logement. Évidemment, on le
9 sait qu'il manque de logement. On sait que ça
10 entraîne d'autres problèmes : la promiscuité, la
11 violence, le fait que les jeunes, ce n'est pas un
12 climat qui est propice pour eux d'étudier, c'est
13 pas facile. Vous parliez de familles d'accueil en
14 protection de la jeunesse. S'il faut que l'enfant
15 ait une chambre et il arrive dans une maison où il
16 y a déjà quinze (15) personnes... Les gens
17 voudraient peut-être l'accueillir, mais s'il y a
18 seulement un enfant dans une chambre et que tous
19 les autres se regroupent ailleurs, ça n'a pas bien
20 du bon sens; c'est évident.

21 Donc, il y a des façons de faire pour changer
22 les choses. Il faut s'asseoir avec les gens
23 concernés. Quand vous parlez de logement, aussi
24 bien, vous parliez de décoration. Je pense qu'ici,
25 les gens qui achètent une maison, ils regardent ce

1 qu'a l'air la maison. Et bien souvent, ils vont
2 envisager de changer des murs avant de l'acheter,
3 ou le faire après. Peut-être que les gens dans les
4 communautés autochtones, il y a peut-être des
5 façons de faire qu'ils pourraient suggérer. C'est
6 avec eux qu'il faut s'asseoir.

7 En fait, je dis tout ça; je répète ce que vous
8 m'avez dit, mais j'espère que vous serez écouté.
9 Je vous encourage à continuer. Et puis, si vous
10 avez d'autres bonnes idées à nous suggérer, vous
11 êtes toujours bienvenus. Vous savez comment nous
12 rejoindre. Oui ?

13 **M. CAMIL PICARD :**

14 Si vous me permettez de dire une - vous savez, la
15 Commission remet à chaque année un prix *Droits et*
16 *Liberté*. Au cours de la dernière année, on a
17 décidé de reconnaître les projets innovateurs et
18 les projets importants des communautés autochtones.
19 Ça faisait dix (10) ans que la Convention
20 internationale était signée et puis on a voulu le
21 souligner.

22 On a vécu un moment assez extraordinaire en
23 décembre dernier. Un jury de très haut niveau,
24 avec des gens très connaissants provenant des
25 communautés autochtones qui nous ont présenté six

1 (6) lauréats. Et les lauréats ont eu l'occasion
2 d'exprimer un peu leur projet lors de la
3 présentation des prix. Et il y a eu des petits
4 vidéos qui ont été effectués par la Commission,
5 lors de cet événement-là et qui sont sur notre
6 site, avec les six (6) lauréats, sur la formation
7 et l'intervention.

8 Je vous invite à aller visualiser ces
9 vidéos-là. Ça vaut la peine et les gens ont
10 beaucoup appris. Alors, l'apprentissage de
11 l'autre, bien souvent, permet de faire baisser bien
12 des barrières. Alors je vous invite... Ç'a été un
13 bon coup de la Commission, au mois de décembre
14 dernier, et les gens étaient très, très heureux,
15 très touchés, très fiers. Alors, vous pouvez aller
16 voir les petits vidéos. Ça dure quelques minutes,
17 mais ça vaut la peine de voir l'esprit qu'il y a en
18 arrière de ça et les projets innovateurs, et puis
19 des gens qui sont très déterminés. Ça marche pas
20 du premier coup, mais ils reprennent et ils
21 reprennent; et ça marche.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 C'est intéressant. On va certainement aller voir.
24 Vous parliez de la *Déclaration des Nations unies*
25 *sur les droits des peuples autochtones*, dont

1 c'était le dixième anniversaire l'année dernière.
2 Nos services de recherche se penchent là-dessus.
3 Nous avons entendu des experts qui nous en ont
4 parlé. Évidemment, l'adoption d'une telle
5 Déclaration serait souhaitable, mais je le verrais
6 d'une seule voix, moi, par l'Assemblée nationale.
7 Il ne faut pas que ça se fasse sur le dos de qui
8 que ce soit; il ne faut pas que ce soit une
9 question de gains politiques ou de perte de gains
10 politiques. Il faudrait que ce soit un vœu
11 unanime, une seule voix. N'est-ce pas ?

12 Bon alors, sur ce, je vous remercie encore.
13 Merci beaucoup et toutes vos bonnes idées sont
14 bienvenues.

15 **Me SUZANNE ARPIN :**

16 Monsieur le Commissaire, si je peux me permettre
17 deux minutes; j'ai des dépôts à... Je m'excuse
18 d'être un peu rabat-joie, mais il faut le faire; je
19 suis désolée.

20 Alors sous la cote P-450, Commission de
21 protection des droits de la jeunesse, quinze (15)
22 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990),
23 concernant les services dispensés à cent deux (102)
24 enfants algonquins de l'Abitibi-Témiscamingue.

25 **- PIÈCE COTÉE P-450 -**

1 P-451, Commission des droits de la personne et
2 des droits de la jeunesse, octobre deux mille un
3 (2001) – Rapport d'enquête sur les services de
4 protection des jeunes en Abitibi-Témiscamingue.

5 - **PIÈCE COTÉE P-451** -

6 P-452, Commission des droits de la personne et
7 des droits de la jeunesse, janvier deux mille trois
8 (2003) – Rapport, conclusions d'enquêtes et
9 recommandations concernant les services de
10 protection offerts aux enfants algonquins dans les
11 communautés du lac Simon, Pikogan et Kitcisakik.

12 - **PIÈCE COTÉE P-452** -

13 Sous la cote P-453, Commission des droits de la
14 personne et des droits de la jeunesse, avril deux
15 mille sept (2007) – Enquête portant sur les services
16 de protection de la jeunesse dans la Baie d'Ungava
17 et la Baie-James.

18 - **PIÈCE COTÉE P-453** -

19 La cote P-454, Commission des droits de la
20 personne et des droits de la jeunesse, juin deux
21 mille dix (2010) – Rapport de suivis des
22 recommandations de l'enquête portant sur les
23 services de protection dans la Baie d'Ungava et la
24 Baie d'Hudson.

25 - **PIÈCE COTÉE P-454** -

1 Sous la cote P-455, Commission des droits de
2 la personne et des droits de la jeunesse, juin deux
3 mille treize (2013) – Enquête sur l'application de
4 la Loi sur la protection de la jeunesse par le
5 Centre de protection de la Côte-Nord.

6 **- PIÈCE COTÉE P-455 -**

7 Sous la cote P-456, Présentation de la
8 Commission des droits de la personne et des droits
9 de la jeunesse, douze (12) mars deux mille dix-huit
10 (2018). Un PowerPoint.

11 **- PIÈCE COTÉE P-456 -**

12 Sous P-457, Déclaration du Conseil canadien
13 des défenseurs des enfants et des jeunes concernant
14 le bien-être des enfants autochtones – trente et un
15 (31) janvier deux mille dix-huit (2018).

16 **- PIÈCE COTÉE P-457 -**

17 Et, pour terminer, sous P-458, commentaires de
18 la Commission des droits de la personne et des
19 droits de la jeunesse relatifs au sixième examen du
20 Canada dans le cadre du Pacte international relatif
21 aux droits civils et politiques – mai deux mille
22 quinze (2015).

23 **- PIÈCE COTÉE P-458 -**

24 Ça termine les cotes, Monsieur le Commissaire.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors, merci à tous et toutes. Nous allons
2 suspendre jusqu'à demain matin, neuf heures trente
3 (9h30). Et je souligne, comme l'a mentionné maître
4 Arpin ce matin, demain il y a quand même huit (8)
5 témoins, mais ça concerne la protection de la
6 jeunesse. Et ce sera à huis clos sauf dans un seul
7 cas. Alors, pour les gens qui ont l'habitude de
8 venir, je tiens à la souligner. Alors voilà.
9 Alors, sur ce, à demain neuf heures trente (9h30).
10 Bonne fin de journée à tous.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 Ajournement de l'audience à demain, le treize (13)
13 mars à neuf heures trente (9h30).

14 -----

15 Je, soussignée, Sarah Ouellet, sténographe
16 officielle, certifiée sous mon serment d'office que
17 les pages qui précèdent contiennent la
18 transcription fidèle et exacte des notes
19 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
20 le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la
21 qualité dudit enregistrement, le tout conformément
22 à la loi;

23
24
25
26
27

Et j'ai signé,

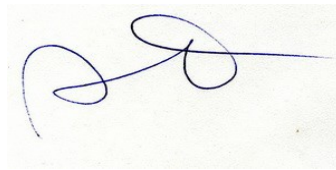


28
29
30
31
32

Sarah Ouellet

1 Je, soussignée, Ann Montpetit, sténographe
2 officielle bilingue, certifiée sous mon serment
3 d'office que les segments en anglais qui précèdent
4 contiennent la transcription fidèle et exacte des
5 notes recueillies au moyen de l'enregistrement
6 numérique, le tout hors de mon contrôle et au
7 meilleur de la qualité dudit enregistrement, le
8 tout conformément à la loi;

9
10 Et j'ai signé,
11

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

12
13
14

Ann Montpetit s.o.b.